

**Province de Québec
M.R.C. de Témiscouata
DÉGELIS**

7 janvier 2019	Séance régulière du conseil municipal tenue au lieu ordinaire des délibérations, lundi le 7 janvier 2019 à 20:00 heures.
Présences	<p><u>SONT PRÉSENTS :</u></p> <p>Mme Linda Bergeron, M. Richard Bard, Mme Brigitte Morin, M. Richard Lemay, M. Yves Lebel et M. Simon Potvin, tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. Normand Morin, maire.</p> <p>Assistent également à la réunion, M. Sébastien Bourgault, directeur général et greffier, Mme Véronique Morneau, trésorière, ainsi que sept (7) citoyens.</p> <p>Les déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil suivants ont été reçues:</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Normand Morin, maire➤ Linda Bergeron, conseillère siège #1➤ Richard Bard, conseiller siège #2➤ Brigitte Morin, conseillère siège #3➤ Richard Lemay, conseiller siège #4➤ Yves Lebel, conseiller siège #5➤ Simon Potvin, conseiller siège #6
Ordre du jour	<p>IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et unanimement résolu que l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté, et qu'il demeure ouvert. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 190101-7164</p> <p><u>POINTS D'INFORMATION :</u></p>
TECQ 2019-2023	a) Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) informe la municipalité des paramètres financiers visant la prochaine programmation de la Taxe sur l'essence et de la Contribution du Québec (TECQ). Le montant qui nous est accordé est de 1 152 156 \$ pour la période 2019-2023.
Période de questions	<p><u>Période de questions :</u></p> <p>Aucune question.</p>
Procès-verbal 2018-12-03	<p>IL EST PROPOSÉ par M. Richard Bard et unanimement résolu d'accepter le procès-verbal de la séance régulière du 3 décembre 2018, tel que rédigé. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 190102-7164</p>
Procès-verbal 2018-12-11	<p>IL EST PROPOSÉ par M. Simon Potvin et unanimement résolu d'accepter le procès-verbal de la séance spéciale du 11 décembre 2018, tel que rédigé. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 190103-7164</p>
Comptes	<p>La liste des comptes du mois de décembre 2018 au montant de 318 383.14 \$ est déposée.</p> <p>IL EST PROPOSÉ par Mme Linda Bergeron et unanimement résolu que la liste des comptes de décembre 2018 s'élevant à 318 383.14 \$ soit et est acceptée, et que leurs paiements soient autorisés. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 190104-7164</p>
Déboursés	La liste des déboursés de décembre 2018 est déposée au montant de 95 808.87 \$.

IL EST PROPOSÉ par M. Simon Potvin et unanimement résolu que la liste des déboursés de décembre 2018 au montant de 95 808.87 \$ soit et est acceptée.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190105-7165

Certificat de disponibilité

Dépôt du certificat de disponibilité :

Je soussignée, Véronique Morneau, trésorière, certifie par les présentes que la ville de Dégelis possède les fonds nécessaires pour couvrir les dépenses autorisées ci-dessus.

Véronique Morneau, trésorière

CORRESPONDANCE :

Remerciements
École secondaire

a) Les membres du personnel et les élèves de l'École secondaire de Dégelis tiennent à remercier la ville de Dégelis pour son implication au Gala Méritas 2017-2018.

Remerciements
École secondaire

b) Les membres du Stage Band Élite de l'École secondaire de Dégelis tiennent à remercier la ville de Dégelis pour sa contribution qui permettra la participation du groupe au Concours de musique de New York, qui se tiendra du 12 au 15 avril 2019.

Ass. des Arts
du Témiscouata

c) L'Association des Arts du Témiscouata remercie la ville de Dégelis pour sa contribution au 10^e Salon des Artistes et Artisans du Témiscouata.

Décision CPTAQ
Émilien Ouellet

d) La Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) autorise l'utilisation à une fin autre qu'agricole, soit l'exploitation d'une gravière-sablière incluant un chemin d'accès, et ce, pour une période de 5 ans, d'une superficie de 3.99 hectares correspondant à une partie des lots 4 327 704 et 4 327 705 du cadastre du Québec, selon certaines conditions mentionnées dans la décision.

Gala des Saveurs

e) La Chambre de Commerce du Témiscouata (CCT) invite la ville de Dégelis à participer au 4^e Gala des Saveurs qui aura lieu le 2 février 2019 à 18h30, au gymnase de l'école Georges-Gauvin de Saint-Louis-du Ha! Ha!

RIDT

f) Le ministère de l'Environnement, du Développement durable et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) informe la ville de Dégelis qu'en raison de ses performances, la RIDT recevra une somme de 161 495.67 \$ provenant du Fonds vert, sous forme de subvention.

Village relais

g) La Fédération des Villages-relais du Québec tient à féliciter la ville de Dégelis pour les efforts déployés à l'embellissement de sa communauté qui ont été soulignés lors du Gala des Fleurons du Québec le 15 novembre dernier. La ville de Dégelis conserve ses quatre (4) Fleurons.

Remerciements
Groupe bénévole

h) Le Groupe Bénévole Dégelis Inc. tient à remercier la ville de Dégelis pour sa contribution lors du dîner des aînés qui a eu lieu le 12 décembre dernier.

Adoption
Règl. #683

RÈGLEMENT NUMÉRO 683

AYANT POUR OBJET DE FIXER LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE MUNICIPALE ET AUTRES CHARGES POUR L'ANNÉE 2019, ET D'ÉTABLIR LES MODALITÉS DE PAIEMENT DU COMPTE DE TAXES

ATTENDU QUE le conseil municipal de la ville de Dégelis a adopté un budget équilibré pour l'année 2019 lors de la séance spéciale du 11 décembre 2018;

- 4) Les dépenses inhérentes à l'application de la convention de travail ou reliées aux conditions de travail et au traitement des employés et des élus;
- 5) Les frais de location de films pour le cinéma;
- 6) Les redevances sur le sable;
- 7) Les contributions faites à la Corporation de développement économique de la ville de Dégelis conformément au budget municipal;
- 8) Les prélèvements préautorisés effectués par l'institution financière dans le compte de la Ville : location de TPV, Bell mobilité, frais bancaires et versements de capital et intérêts;
- 9) Les frais des tarifs et permis dus en vertu d'une loi ou d'un règlement applicable au Québec, pour les dépenses telles que l'immatriculation, les frais judiciaires, etc.

ARTICLE 3 : Taux de la taxe foncière générale

Une taxe foncière générale sur chacune des catégories d'immeubles imposables suivantes est décrétée pour l'année 2019 sur tous les biens fonds imposables de la ville de Dégelis. Ladite taxe est décrétée sur tous les immeubles imposables pouvant être assujettis à ladite taxe selon le rôle d'évaluation en vigueur, ainsi que sur tout immeuble ou biens fonds imposables susceptibles d'être portés au rôle d'évaluation au cours de l'exercice financier 2019.

▪ Résiduelle (taux de base)	1,105 \$/100 \$ d'évaluation
▪ Agricole	1,05 \$/100 \$ d'évaluation
▪ Non résidentiel	1,28 \$/100 \$ d'évaluation
▪ Industriel	1,28 \$/100 \$ d'évaluation
▪ Immeuble de 6 logements ou plus	1,28 \$/100 \$ d'évaluation
▪ Terrains vagues desservis	1,658 \$/100 \$ d'évaluation

Une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories.

ARTICLE 4 : Application des dispositions de la loi

Les dispositions énoncées aux articles 244.29 à 244.64 de la *Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q. chapitre F-2.1)* s'appliquent intégralement.

ARTICLE 5 : Taxe spéciale pour le service de la dette

Une taxe spéciale pour le service de la dette sur chacune des catégories d'immeubles imposables est décrétée pour l'année 2019 sur tous les biens fonds imposables de la ville de Dégelis au taux de 0,2156 \$/100 \$ d'évaluation. Ladite taxe est décrétée sur tous les immeubles imposables pouvant être assujettis à ladite taxe selon le rôle d'évaluation en vigueur, ainsi que sur tout immeuble ou biens fonds imposables susceptibles d'être portés au rôle d'évaluation au cours de l'exercice financier 2019.

5.1 Règlement #485 (aqueduc – route 295) :

Afin de pourvoir au paiement de 70% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé chaque année, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

5.2 Règlement #511 (réfection – route de Packington) :

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

5.3 Règlement #513 (aménagement Camping & Plage municipale) :

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe

spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

5.4 Règlement #525 (travaux municipaux) :

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

5.5 Règlement #530 (acquisition d'un camion) :

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

5.6 Règlement #534 (ponceau – rivière aux Sapins) :

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

5.7 Règlement #535 (travaux municipaux – pluies diluviennes) :

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

5.8 Règlement #546 (prolongement – réseau d'égout sur av. Principale) :

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

5.9 Règlement #562 (acquisition de terrains à des fins de réserve foncière) :

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

5.10 Règlement #573 (prolongement réseau d'égout – Route 295) :

Afin de pourvoir au paiement de 70% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé annuellement sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

5.11 Règlement #574 (mise aux normes des étangs – traitement des eaux usées) :

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la

municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

5.12 Règlement #583 (acquisition - deux camions autopompe-citerne) :

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

5.13 Règlement #593 (mise aux normes - eau potable) :

Afin de pourvoir au paiement de 25% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

5.14 Règlement #603 (ponceau - rivière aux Sapins) :

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

5.15 Règlement #607 (camion dix roues avec équipements de déneigement) :

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

5.16 Règlement #610 (prolongement aqueduc & égout - av. de l'Accueil) :

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

5.17 Règlement #634 (camion Unité d'urgence) :

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

5.18 Règlement #637 (niveleuse) :

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

5.19 Règlement #638 (création d'un programme Rénovation-Québec) :

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6 : Taxe de secteur pour la mise aux normes de l'eau potable

Une taxe spéciale sur chacune des catégories d'immeubles imposables desservis par le service d'aqueduc est décrétée pour l'année 2019 sur tous les biens fonds imposables de la ville de Dégelis au taux de 0,0479 \$/100 \$ d'évaluation. Ladite taxe est décrétée sur tous les immeubles imposables pouvant être assujettis à ladite taxe selon le rôle d'évaluation en vigueur, ainsi que sur tout immeuble ou biens fonds imposables susceptibles d'être portés au rôle d'évaluation au cours de l'exercice financier 2019.

6.1 Règlement #593 (mise aux normes - eau potable) :

Afin de pourvoir à 75% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit en annexe E dudit règlement, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 7 : Taxe de secteur pour le prolongement du réseau d'aqueduc – route 295

7.1 Règlement #485 (aqueduc – route 295) :

Le conseil municipal fixe, selon l'option choisie par le propriétaire visé par les travaux, le taux de la taxe spéciale pour pourvoir au paiement, en capital et intérêts, d'une partie des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc en bordure de la route 295 (section gauche de la chaussée, plus précisément du 263 jusqu'au 407 route 295 inclusivement) à :

Option - Financement 20 ans

2,70 \$ du mètre linéaire sur toutes les catégories d'immeubles imposables construits ou non, situés en bordure de la route 295 (section gauche de la chaussée, plus précisément du 263 jusqu'au 407 route 295 inclusivement) où sont effectués les travaux, et cette taxe est répartie suivant l'étendue en front de ces immeubles telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 8 : Taxe de secteur pour le prolongement du réseau d'égout – route 295

8.1 Règlement #573 (égout - route 295) :

Le conseil municipal fixe, selon l'option choisie par le propriétaire visé par les travaux, le taux de la taxe spéciale pour pourvoir au paiement, en capital et intérêts, d'une partie des travaux de prolongement du réseau d'égout en bordure de la route 295 (plus précisément du 235 jusqu'au 275 route 295 inclusivement) à :

Option - Financement 10 ans

12,83 \$ du mètre linéaire sur tous les immeubles imposables construits ou non, situés en bordure de la route 295 où sont effectués les travaux, et cette taxe est répartie suivant l'étendue en front de ces immeubles telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur.

Option - Financement 15 ans

9,10 \$ du mètre linéaire sur tous les immeubles imposables construits ou non, situés en bordure de la route 295 où sont effectués les travaux, et cette taxe est répartie suivant l'étendue en front de ces immeubles telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur.

Option - Financement 20 ans

7,28 \$ du mètre linéaire sur tous les immeubles imposables construits ou non, situés en bordure de la route 295 où sont effectués les travaux et cette taxe est répartie suivant l'étendue en front de ces immeubles telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 9 : Tarification pour les services d'aqueduc, d'égout et de matières résiduelles

9.1 Les taxes de services sont imposées à tous les usagers qui bénéficient ou peuvent bénéficier des services selon le classement et la tarification suivante :

CLASSEMENT	AQUEDUC (\$)	ÉGOUT (\$)	MATIÈRES RÉSIDUELLES (\$)
4 (Commercial)		211,00	
6 (Commercial)		245,00	
7 (Commercial)		190,00	
22 (Commercial)		1 332,00	
24 (Commercial)		299,00	
28 (Commercial)		361,00	
32 (Commercial)		308,00	
34 (Commercial)		405,00	
39 (Commercial)		460,00	
45 (Commercial)		287,00	
55 (Commercial)		330,00	
61 (Commercial)		956,00	
60 (Entrepôt)		125,00	
62 (Commercial)		125,00	
200 (Résidence)	195,00		
201 (Chalet)	195,00		
204 (Logements)	195,00		
205 (Épicerie)	146,25		
208 (Dépanneur)	146,25		
211 (Boucherie)	195,00		
214 (Pâtisserie)	195,00		
216 (Casse-croûte)	48,75		
217 (Restaurant)	390,00		
220 (Resto-Service rapide)	243,75		
222 (Bar)	243,75		
224 (Motel par unité)	48,75		
226 (Décoration/fleuriste)	195,00		
228 (Esthéticienne)	195,00		
230 (Dentiste)	195,00		
231 (Barbier)	195,00		
232 (Coiffure)	243,75		
234 (Bureau d'affaires)	146,25		
237 (Magasin à grande surface)	195,00		
238 (Garage)	195,00		
240 (Ébéniste)	195,00		
241 (Cordonnier)	195,00		
242 (Transformation alimentaire)*	1 365,00		
243 (Lave-auto/1 porte)	390,00		
244 (Lave-auto/1 porte - Récupération eau)	292,50		
245 (Salon funéraire)	292,50		
246 (Ferme)	585,00		
247 (Allguard Wood)*	1 560,00		
248 (Groupe Lebel)*	9 360,00		
249 (Résidence pers. âgées)	48,75		
252 (Station-service)	292,50		
254 (Chambre)	48,75		
255 (Physiothérapeute)	195,00		
290 (Local non-spécifié)	195,00		
295 (Entrepôt)	128,70		
299 (Commerce sans activité)	128,70		
300 (Résidentiel)		220,00	
301 (commercial)		220,00	
302 (Salle de montre)		165,00	
303 (Salon de toilettage)		220,00	
344 (Lave-auto - Récupération eau)		220,00	
400 (Résidentiel)			165,00
401 (Résidentiel/saisonnier)			82,50
402 (Commercial/0.5 vg ³)			150,00
403 (Commercial/1 vg ³ conteneur)			350,00
404 (Commercial/1 vg ³ saisonnier)			175,00
405 (Commercial/0.5 vg ³)- rec.			50,00
406 (Commercial/1 vg ³)- rec.			116,67
407 (Commercial/saisonnier)- rec.			58,33

* Tarif établi selon la consommation de litre/jour; peut changer si augmentation de la consommation.

- 9.2 Les propriétés qui ne sont pas desservies par le réseau d'égout ont à défrayer une taxe annuelle pour la vidange de leur installation septique. En 2019, pour les résidences permanentes et les commerces, le montant à payer est de 97.50 \$ pour une (1) vidange effectuée tous les deux (2) ans. Pour les résidences saisonnières, le montant est de 48.75 \$ pour une (1) vidange effectuée tous les quatre (4) ans.

Une taxe de service complémentaire sera facturée à tout propriétaire d'un immeuble non raccordé au réseau d'égout pour toute vidange supplémentaire de son installation septique (non prévue au calendrier de la Régie intermunicipale des déchets de Témiscouata), laquelle aura été facturée préalablement par la RIDT mais qui n'aura pas été acquittée dans les 60 jours de son envoi. Pour l'année 2019, le taux établi est de 250 \$ par vidange de fosse septique supplémentaire, et de 46 \$ par m³ si le volume vidangé dépasse 6.8 m³.

- 9.3 Les résidences, logements ou appartements qui sont abandonnés ou fermés définitivement se verront enlever les taxes de services, à condition qu'il soit démontré hors de tout doute que la vocation du bâtiment est abandonnée et inapte à redevenir une résidence, un logement ou un appartement.

- 9.4 Le service est facturable pour chacune des unités de logements résidentiels, pour chaque local commercial ou industrie, qui peut se prévaloir du service, qu'il soit relié ou non au dit service.

ARTICLE 10 : Nombre de versements

Lorsqu'un compte de taxes est supérieur à trois cents dollars (300 \$), le quart (1/4) de ce compte est payable le 7 mars 2019, la deuxième partie (1/4) étant due le 2 mai suivant, la troisième partie (1/4) étant due le 4 juillet suivant, et la quatrième partie (1/4) étant due le 3 octobre suivant. Pour les comptes inférieurs à trois cents dollars (300 \$), ils sont payables à la date du premier versement, soit le 7 mars 2019, en un seul versement.

ARTICLE 11 : Taux d'intérêt

Tout compte de taxes municipales non payé dans les délais prévus à l'article 10 du présent règlement porte intérêt au taux de 12% par année.

Toute autre charge municipale non payée dans les trente (30) jours porte intérêt au taux de 12% par année.

ARTICLE 12 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190106-7172**

Normand Morin
Maire

Sébastien Bourgault
Directeur général & greffier

Adoption
Règl. #684

RÈGLEMENT NUMÉRO 684

DÉCRÉTANT UNE TARIFICATION POUR CERTAINS BIENS, ACTIVITÉS OU SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2019

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité peut prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Dégelis désire réviser annuellement la tarification pour une partie de ses biens, services ou activités;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance régulière du 3 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits par la loi, et qu'une présentation du projet de règlement a été faite par le greffier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Bard et unanimement résolu que le conseil municipal statue et décrète par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule de ce règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : BUT

Le présent règlement a pour but de fixer une tarification au regard de certains biens, activités ou services que la municipalité réalise pour le compte de personnes ou organismes.

ARTICLE 3 : TARIFICATION

La municipalité établit et impose une tarification pour certains biens, activités ou services touchant les secteurs suivants :

- Administration générale
- Sécurité publique
- Voirie municipale
- Loisirs

ARTICLE 4 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Taxes incluses :

- | | | |
|----|--|----------------|
| a) | Photocopie (privé) : | |
| | ▪ Papier non fourni par le client | 0,25 \$/page |
| | ▪ Papier fourni par le client | 0,05 \$/page |
| | ▪ <i>Lorsque plus de 15 minutes sont requises par le personnel à la photocopie</i> | Salaire + b.m. |
| | ▪ Photocopie couleur (papier non fourni) | 0,50 \$/page |
| | ▪ Photocopie couleur (papier fourni) | 0,25 \$/page |
| b) | Photocopie (O.S.B.L.) : | |
| | ▪ Papier non fourni par l'organisme : | 0,05 \$/page |
| | ▪ Papier fourni par l'organisme : | Gratuit |
| | ▪ Photocopie couleur (papier non fourni) | 0,25 \$/page |
| | ▪ Photocopie couleur (papier fourni) | 0,15 \$/page |
| c) | Télécopieur (5 feuilles maximum) : | |
| | ▪ région 418 : | 1,25 \$ |
| | ▪ autres régions : | 1,75 \$ |
| d) | Épinglette | 3,00 \$/unité |
| e) | Livre du Centenaire | 6,00 \$/unité |
| f) | Carte postale | Gratuit |
| g) | Médaille pour chien | 5 \$/unité |
| h) | Fiche du contribuable - Confirmation de taxes | 10 \$/chacune |

Le règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements nominatifs est toujours considéré à priori.

ARTICLE 5 : SÉCURITÉ PUBLIQUE

- | | | |
|----|--|-------------|
| a) | Camionnette Incendie : | |
| | ▪ Accompagnateur - organisme sans but lucratif : | Gratuit |
| | ▪ Tarification au km (privé) : | 0,45 \$/km |
| b) | Camion-citerne (incluant opérateur) | 85 \$/heure |
| c) | Camion autopompe (incluant opérateur) | 85 \$/heure |

d)	Unité d'urgence :	
	• Accompagnateur O.S.B.L :	Gratuit
	▪ Tarification au km (privé) :	0,45 \$/km
e)	Location d'une pompe	25 \$/heure
f)	Location d'une génératrice	25 \$/heure
g)	Traîneau d'évacuation médicale	75 \$/heure

Cette tarification ne s'applique pas aux ententes relatives à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre les incendies, lesquelles prévoient déjà une tarification particulière.

ARTICLE 6 : VOIRIE MUNICIPALE

a)	Chargeur sur roues « loader » (incluant l'opérateur)	95 \$/heure
b)	Pelle rétrocaveuse (incluant l'opérateur)	85 \$/heure
c)	Niveleuse (incluant l'opérateur)	110 \$/heure
d)	Balai de rue (incluant l'opérateur)	70 \$/heure
e)	Pelle mécanique (incluant l'opérateur)	110 \$/heure
f)	Compresseur (incluant l'opérateur)	55 \$/heure
g)	Détecteur de gaz (incluant l'opérateur)	40 \$/heure
h)	Treuil de sécurité (incluant l'opérateur)	40 \$/heure
i)	Rouleau à asphalte (incluant l'opérateur)	55 \$/heure
j)	Laveuse à eau chaude « steameuse » (incluant l'opérateur)	50 \$/heure
k)	Camion dix (10) roues (incluant l'opérateur)	75 \$/heure
l)	Main-d'œuvre (incluant <i>b.m.</i>)	30 \$/heure
m)	Mécanicien	45 \$/heure
n)	Pièces	Prix coûtant
o)	Souffleur (incluant l'opérateur)	85 \$/heure
p)	Ligneuse - stationnement (main-d'œuvre à part)	40 \$/heure
q)	Localisateur (main-d'œuvre à part)	25 \$/heure
r)	Scie à béton	25 \$/heure
s)	Camion à épandage (incluant l'opérateur)	75 \$/heure
t)	Eau potable (autre que pour la consommation humaine)	17,05 \$/mètre cube
u)	Planure	60 \$/tonne
v)	Plateforme élévatrice (Plafolift)	100 \$/jour 300 \$/semaine
w)	Bac à déchets	98 \$/unité

ARTICLE 7 : LOISIRS

7.1 LOCATION DE SALLES ET AUTRES*

a)	<u>Chalet des sports & Pavillon de la plage :</u>	
	▪ Organisme sans but lucratif (OSBL) :	65 \$ + taxes
	▪ Privé :	143 \$ + taxes

- b) Bibliothèque – salle de conférence :**
- Organisme sans but lucratif (OSBL) : Gratuit
 - Privé : 40 \$ + taxes
- c) Centre culturel - sous-sol :**
- Brunch (OSBL) : Gratuit
 - Rencontre &/ou dîner privé 75 \$ + taxes
 - Rencontre & dîner comm. (OSBL) : Gratuit
 - Soirée & souper (OSBL) : 65 \$ + taxes
 - Soirée & souper (privé) : 143 \$ + taxes
- d) Centre culturel - salle de spectacle** :**
- OSBL : 55 \$ + taxes*
 - Commission scolaire : 164 \$ + taxes*
 - Privé (réunion-colloque) : 164 \$ + taxes*
 - Privé (spectacle avec admission) : 273 \$ + taxes*
- ** La tarification de l'article 7.1 d) ne s'applique qu'à certains organismes municipaux, lesquels font l'objet d'une entente distincte.
- * La sonorisation, l'éclairagiste et la projection sont assumés par Carl Électronique et sont aux frais du locataire.
- e) Hôtel de ville - salles de réunion 2^e étage :**
- Réunion (OSBL) : Gratuit
 - Cours (Privé) : Gratuit
- f) Centre communautaire :**
- ✓ **Salle Charles-Guérrette :**
- Club 50 ans et + : 109 \$ + taxes
 - Brunch :
 - OSBL : 75 \$ + taxes
 - Privé : 158 \$ + taxes
 - Soirée sociale :
 - OSBL : 148 \$ + taxes
 - Privé : 318 \$ + taxes
 - Souper & soirée sociale :
 - OSBL : 208 \$ + taxes
 - Privé : 424 \$ + taxes
- ✓ **Place Desjardins :**
- OSBL : 339 \$ + taxes
 - Privé : 583 \$ + taxes
- g) Centre communautaire (profits du bar au Centre communautaire) :**
- ✓ **Salle Charles-Guérrette :**
- Souper & soirée :
 - OSBL : 75 \$ + taxes
 - Privé : 212 \$ + taxes
- ✓ **Place Desjardins :**
- OSBL : 197 \$ + taxes
 - Privé : 292 \$ + taxes
- h) Centre communautaire - Centre de jour :**
- Souper :
 - OSBL : Gratuit
 - Privé : 134 \$ + taxes
- i) Pavillon récréatif (selon disponibilité) :**
- OSBL : Gratuit
 - Privé : 114 \$ + taxes
- j) Bibliothèque - Salle de conférence :**
- OSBL : 38 \$ + taxes
 - Privé : 67 \$ + taxes

k) Chalet des sports (camping) :

Rez-de-chaussée :	
▪ OSBL :	65 \$ + taxes
▪ Privé :	142 \$ + taxes

l) Autres locations :

✓ **Autobus :**

OSBL :	
▪ Chauffeur :	18.00 \$/heure (incluant b.m.)
▪ Essence :	Prix coûtant
▪ Autres :	Frais de repas et hébergement (<i>s'il y a lieu</i>)

Privé :	
▪ Chauffeur :	18.00 \$/heure (incluant b.m.)
▪ Essence :	1,40 \$/kilomètre
▪ Autres :	Frais de repas et hébergement (<i>s'il y a lieu</i>)

Équipes sportives : Gratuit (*inclus dans les frais d'inscription*)

✓ **Chapiteau :**

▪ OSBL :	Gratuit
▪ Privé :	125 \$ + taxes

✓ **Chaises & tables :**

▪ Chaises :	1 \$/unité
▪ Tables :	3 \$/unité

7.2 ACTIVITÉS DE LOISIRS

a) Cours de natation (non taxable) :

✓ Niveaux Préscolaire :

▪ 1 ^{er} enfant :		60,00 \$
▪ 2 ^e enfant :	(<i>Rabais de 15% : -9,00 \$</i>)	51,00 \$
▪ 3 ^e enfant :	(<i>Rabais de 30% : -18,00 \$</i>)	42,00 \$
▪ 4 ^e enfant et + :	(<i>Rabais de 50% : -30,00 \$</i>)	30,00 \$

✓ Niveaux Junior :

▪ 1 enfant :		85,00 \$
▪ 2 ^e enfant :	(<i>Rabais de 15% : -12,75 \$</i>)	72,25 \$
▪ 3 ^e enfant :	(<i>Rabais de 30% : -25,50 \$</i>)	59,50 \$
▪ 4 ^e enfant et + :	(<i>Rabais de 50% : -42,50 \$</i>)	42,50 \$

b) Ski de fond incluant raquette (taxes incluses)* :

✓ Tarif journalier :

▪ Étudiant :	5 \$/jour
▪ Adulte :	10 \$/jour

✓ Membres :

▪ Étudiant :	35 \$
▪ Adulte :	75 \$
▪ Couple :	100 \$
▪ Familial :	135 \$
▪ 65 ans et + :	60 \$

✓ Forfait hebdomadaire :

▪ Étudiant :	15 \$
▪ Adulte :	40 \$

✓ Forfait groupe et famille (5 pers. et +) : 10 \$/personne (accès avec ou sans équip.)

✓ Forfait groupe et famille (8 pers. et +) : 8 \$/personne (accès avec ou sans équip.)

- ✓ Enfant de 5 ans et - : *Gratuit avec preuve d'âge*
- ✓ Commission scolaire (protocole d'entente) : 75 \$/séance + taxes
 - Accès en dehors de l'horaire régulier : ajout de 20 \$/heure
- * Nouveaux membres : *Réduction de 10%*

c) Location - ski de fond & raquette* :

	<u>Jour</u>	<u>Saison</u>
✓ Adulte :		
▪ Skis, bâtons, bottes, raquettes :	4 \$	- \$
▪ Équipement complet :	10 \$	70 \$
✓ Enfant :		
▪ Skis, bâtons, bottes, raquettes :	3 \$	- \$
▪ Équipement complet :	5 \$	50 \$

- * Membre club Jack Rabbit : *10% de réduction sur équipement*

d) Raquette (taxes incluses) :

- Tarif journalier : 5 \$
- Membre : 25 \$

e) Terrain de jeux (non taxable)* :

- 1 enfant* : 80,00 \$
- 2^e enfant* : (Rabais de 15% : -12,00\$) 68,00 \$
- 3^e enfant* : (Rabais de 30% : -24,00\$) 56,00 \$
- 4^e enfant et +* : (Rabais de 50% : -40,00\$) 40,00 \$
- Surveillance 9 ans et + : 50 \$/enfant

* Ajout de 25% pour les non-résidents

f) Soccer compétition* :

- 1 enfant : 120 \$
- 2 enfants : 180 \$
- 3 enfants : 240 \$
- 4 enfants : 300 \$
- 5 enfants et + : 360 \$

* Selon l'augmentation de la Fédération, les coûts sont sujets à changement. Par conséquent, l'Association de soccer se réserve le droit de réviser les coûts à la hausse.

g) Aréna - Centre communautaire :

- ✓ Location de glace - taux horaire (taxable) :
 - Hockey mineur : 52 \$/heure
 - Scolaire : 40 \$/heure
 - Ballon sur glace : 62 \$/heure
 - Adulte : 112 \$/heure

Une réduction de 10% est accordée pour les locations à long terme.

- ✓ Patinage libre - séance (non taxable) :
 - Étudiant : 2 \$/séance
 - Adulte : 4 \$/séance

- ✓ Patinage libre - carte de membre (non taxable) :
 - Étudiant : 20 \$
 - Adulte : 35 \$
 - Couple : 50 \$
 - Famille : 70 \$

h) Activités physiques au Centre sportif de l'École secondaire (taxes incluses) :

✓ **Tarifs aux membres :**

	DEMI-SAISON		SAISON	
	Adulte	Étudiant	Adulte	Étudiant
Hockey cussom	50 \$	30 \$	90 \$	50 \$
Soccer	50 \$	30 \$	90 \$	50 \$
Volleyball	50 \$	30 \$	90 \$	50 \$
Badminton	85 \$	45 \$	140 \$	75 \$
Bain libre	85 \$	45 \$	140 \$	75 \$
Bain libre familial	100 \$	-	160 \$	-
Carte multisports (toutes activités incluant la salle d'entraînement Cœur Action)			395 \$/saison	

* Tarifs en vigueur pour la saison 2018-2019. Les tarifs sont sujets à changement pour la saison 2019-2020.

✓ **Tarifs aux non-membres :**

Bain libre – Gymnase - Palestre :

- Étudiant : 2,50 \$/séance
- Adulte : 5,00 \$/séance

* Tarifs en vigueur pour la saison 2018-2019. Les tarifs sont sujets à changement pour la saison 2019-2020.

✓ **Tarifs – salle d'entraînement Cœur Action :**

	<u>Adulte</u>	<u>Étudiant</u>
▪ Séance :	7 \$	6 \$
▪ Semaine (lundi au samedi) :	15 \$	15 \$
▪ Carte 10 séances :	60 \$	50 \$
▪ Carte mensuelle :	50 \$	45 \$
▪ Carte trimestrielle :	120 \$	105 \$
▪ Carte Saison :	315 \$	275 \$
▪ Carte - Été seulement :	70 \$	65 \$

* Tarifs en vigueur pour la saison 2018-2019. Les tarifs sont sujets à changement pour la saison 2019-2020.

i) Camping (taxes en sus) :

- ✓ Chalet (1 chambre) :
 - Jour : 101,00 \$
 - Semaine : 606,00 \$
 - Mois : 2 121,00 \$
- ✓ Chalet (2 chambres) :
 - Jour : 111,00 \$
 - Semaine : 666,00 \$
 - Mois : 2 331,00 \$
- ✓ Terrain sans service :
 - Jour : 25,00 \$
 - Semaine : 150,00 \$
 - Mois : 525,00 \$
- ✓ Terrain 2 services :
 - Jour : 33,00 \$
 - Semaine : 198,00 \$
 - Mois : 693,00 \$
- ✓ Terrain 3 services (30 amp.) :
 - Jour : 36,00 \$
 - Semaine : 216,00 \$
 - Mois : 756,00 \$
- ✓ Terrain 3 services (50 amp.) :
 - Jour : 41,00 \$
 - Semaine : 246,00 \$
 - Mois : 861,00 \$

- ✓ Tarification spéciale* :
 - Saisonnier (15 mai au 15 oct.) : 1 323,00 \$
 - Forfait long terme (15 mai au 15 oct.) : 1 860,00 \$
 - Basse saison :
 - 15 mai au 30 juin : 460,00 \$
 - 1^{er} septembre au 15 octobre : 460,00 \$

* La tarification peut être réévaluée selon certaines spécifications, telles que : fréquences, la durée ou autres.

ARTICLE 8 : FRAIS D'ADMINISTRATION

Pour tout autre service rendu au coût réel, des frais d'administration de 5% s'ajoutent à la tarification.

ARTICLE 9 : TAUX D'INTÉRÊT

La tarification perçue en vertu du présent règlement est payable dans les trente (30) jours. Tout compte non payé dans les trente (30) jours porte intérêt au taux de 12% par année.

ARTICLE 10 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190107-7179**

Normand Morin
Maire

Sébastien Bourgault
Directeur général & greffier

Politique-Prévention
du harcèlement
Incivilité & violence

POLITIQUE DE PRÉVENTION DU HARCÈLEMENT, DE L'INCIVILITÉ ET DE LA VIOLENCE AU TRAVAIL

ATTENDU QUE toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité;

ATTENDU QUE la *Loi sur les normes du travail* (ci-après « LNT ») prévoit l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une Politique de prévention du harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel;

ATTENDU QUE la ville de Dégelis s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de l'incivilité ou de la violence au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens;

ATTENDU QUE ville de Dégelis entend mettre en place des mesures prévenant toute situation de harcèlement, d'incivilité ou de violence dans son milieu de travail;

ATTENDU QUE la ville de Dégelis ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, d'incivilité ou de violence dans son milieu de travail;

ATTENDU QU'IL appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de promouvoir le maintien d'un milieu de travail exempt de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Richard Lemay et résolu unanimement que la ville de Dégelis adopte la présente Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail :

1. Objectifs de la politique

La présente politique vise à :

- ✓ Développer une culture organisationnelle empreinte de respect;

- ✓ Prendre les moyens raisonnables pour prévenir et faire cesser toute forme de harcèlement, psychologique ou sexuel, d'incivilité ou de violence au travail;
- ✓ Préciser les rôles et les responsabilités de tous les membres de l'organisation en lien avec la présente politique;
- ✓ Gérer et faire cesser efficacement les comportements de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail;
- ✓ Encourager les employés de la ville de Dégelis à dénoncer toute situation de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail;
- ✓ Assurer le soutien approprié, dans la mesure où cela lui est possible, aux victimes de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail.

2. Champ d'application

Cette politique régit les relations entre collègues de travail, entre supérieurs, entre cadres et subalternes, entre les employés et les citoyens, entre les employés et les élus, entre les employés et les fournisseurs de la ville de Dégelis ainsi que celles entre les employés et tout autre tiers. Cette politique s'applique aux conduites pouvant survenir dans le cadre du travail et à l'occasion d'événements sociaux reliés au travail.

3. Définitions

Employé :

Personne qui effectue un travail sous la direction ou le contrôle de l'employeur. Pour les fins de la présente politique, le bénévole est assimilé à un employé.

Employeur :

Ville de Dégelis.

Droit de gérance :

Le droit pour l'employeur de diriger ses employés et son organisation pour assurer la bonne marche et la rentabilité de la ville de Dégelis. Par exemple, suivi du rendement au travail, de l'absentéisme, de l'attribution des tâches ou de l'application d'un processus disciplinaire ou administratif.

On ne doit pas confondre le harcèlement psychologique avec l'exercice de l'autorité de l'employeur dans la mesure où l'employeur n'exerce pas celle-ci de manière discriminatoire ou abusive.

Harcèlement psychologique :

Le harcèlement psychologique est une conduite vexatoire qui se manifeste par des paroles, des actes, des comportements ou des gestes répétés qui sont hostiles ou non désirés, et qui sont de nature à porter atteinte à la dignité ou à l'intégrité physique ou psychologique d'une personne, ou de nature à entraîner pour elle des conditions de travail défavorables qui rendent le milieu de travail néfaste.

En général, le harcèlement se traduit par des actes répétés. Toutefois, un seul acte grave qui engendre un effet nocif continu peut aussi être considéré comme du harcèlement.

Cette définition inclut le harcèlement lié à un motif de discrimination contenu aux chartes des droits et libertés, le harcèlement administratif (abus de pouvoir) et le harcèlement sexuel (ci-après collectivement : « harcèlement »).

Harcèlement sexuel :

Pour précision, le harcèlement sexuel se caractérise par des paroles, des actes, des comportements ou des gestes de nature ou à connotation sexuelle. Il peut se manifester notamment par :

- ✓ Des avances, des demandes de faveurs, des invitations ou des requêtes inopportunes à caractère sexuel;
- ✓ Des commentaires d'ordre sexuel, des remarques sur le corps de la personne ou sur son apparence, des plaisanteries qui dénigrent l'identité sexuelle ou l'orientation sexuelle de la personne;
- ✓ Des contacts physiques non désirés, tels que des attouchements, des pincements, des empoignades, des frôlements volontaires;
- ✓ Des menaces, des représailles ou toute autre injustice associée à des faveurs sexuelles.

Incivilité :

Une conduite qui enfreint l'obligation de respect mutuel propre à toute relation en milieu de travail.

Mis en cause :

La personne qui aurait prétendument un comportement harcelant, incivil ou violent et faisant l'objet d'un signalement ou d'une plainte. Il peut s'agir d'un employé, incluant un cadre et la direction générale, d'un élu, d'un fournisseur, d'un citoyen ou d'un tiers.

Plaignant :

La personne se croyant victime de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail. Il peut s'agir d'un employé, incluant un cadre et la direction générale.

Supérieur immédiat :

Cadre représentant le premier niveau d'autorité au-dessus d'un employé et qui exerce un contrôle direct sur l'exécution du travail de ce dernier.

Violence au travail :

Toute agression qui porte atteinte à l'intégrité physique ou morale d'une personne.

4. Rôles et responsabilités

Toutes les personnes visées par la présente politique, doivent adopter une conduite dépourvue de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail. Elles doivent également contribuer à la mise en place d'un climat de travail sain, notamment en signalant à l'employeur toute situation de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail.

4.1 Le conseil municipal :

- a) Prend les moyens raisonnables pour prévenir, ou, lorsqu'une telle conduite est portée à sa connaissance, faire cesser le harcèlement, l'incivilité ou la violence au travail;
- b) Soutient la direction générale et les supérieurs immédiats dans l'application de la présente politique;
- c) Reçoit toute plainte qui vise la direction générale, auquel cas, les articles de la présente politique s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires.

4.2 La direction générale :

- a) Est responsable de l'application de la présente politique;
- b) Traite avec diligence tout signalement ou plainte et fait enquête ou le réfère à un expert à l'externe.

Le supérieur immédiat :

- a) Assure la diffusion de la présente politique et sensibilise les employés;
- b) Traite avec diligence tout signalement ou plainte en prenant les moyens raisonnables pour maintenir un climat de travail sain;
- c) Facilite le règlement de tout conflit et collabore avec les différents intervenants;
- d) Informe la direction générale de tout signalement, plainte ou intervention d'intérêt.

4.3 L'employé

- a) Prend connaissance de la présente politique;
- b) Collabore aux mécanismes de règlement, lorsque requis.

4.4 Le plaignant

- a) Signale toute situation de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail au potentiel mis en cause de façon à lui demander de cesser de tels comportements;

- b) Signale la situation à un supérieur immédiat si le harcèlement, l'incivilité ou la violence au travail se poursuit;
- c) Collabore aux mécanismes de règlement.

4.5 Le mis en cause

- a) Collabore aux mécanismes de règlement.

5. Procédure interne de traitement des signalements et des plaintes

- a) Tout signalement ou plainte sera traité avec diligence, équité, discrétion et de façon impartiale;
- b) Dans la mesure du possible, le plaignant doit rapidement signifier au mis en cause de cesser immédiatement son comportement indésirable ou harcelant;
- c) Les mécanismes prévus à la présente politique n'empêchent pas une personne de se prévaloir des droits qui lui sont conférés par la loi dans les délais prévus à celle-ci.

5.1 Mécanisme informel de règlement

- a) Le mécanisme informel de règlement vise à éviter de perturber, outre mesure, le milieu de travail et à impliquer le plaignant et le mis en cause vers la recherche de solutions informelles de règlement de conflit. Les parties peuvent recourir à ce mécanisme en tout temps lors du traitement d'un signalement ou d'une plainte;
- b) Le plaignant signale le conflit auprès de son supérieur immédiat (ou la direction générale dans le cas où son supérieur immédiat est en cause) et il est informé des options qui s'offrent à lui pour régler le conflit;
- c) La personne qui reçoit un signalement ou une plainte doit :
 - ✓ Vérifier la volonté des parties d'amorcer un mécanisme informel de règlement;
- d) Si les parties désirent participer au mécanisme informel de règlement, la personne qui traite le signalement ou la plainte doit :
 - ✓ Obtenir la version des faits de chacune des parties;
 - ✓ Susciter la discussion et suggérer des pistes de solution pour régler le conflit;
 - ✓ Identifier avec les parties les solutions retenues afin de résoudre le conflit;
- e) Si le mécanisme échoue, la personne qui a reçu ou traité le signalement ou la plainte informe le plaignant de la possibilité de poursuivre avec le mécanisme formel de règlement. Elle informe la direction générale de l'échec du mécanisme informel. Cette dernière peut décider de faire enquête et déterminer les mesures applicables, le cas échéant.

5.2 Mécanisme formel de règlement du harcèlement

- a) Le mécanisme formel de règlement ne s'applique pas aux signalements ou plaintes relatifs à l'incivilité ou la violence au travail, à moins qu'ils ne s'assimilent à du harcèlement;
- b) Le plaignant peut adresser une plainte formelle à la direction générale au plus tard dans les deux (2) ans suivant la dernière manifestation d'une conduite de harcèlement. Dans le cas où la plainte vise la direction générale, le plaignant la transmet directement au maire.
- c) Un formulaire de plainte identifiant les renseignements essentiels au traitement de celle-ci est joint en annexe. Le plaignant ou la personne qui fait le signalement y consigne par écrit l'ensemble des allégations soutenant sa plainte en s'appuyant sur des faits, en précisant, si possible, les dates et en indiquant le nom des personnes témoins des événements.

5.3 Enquête

- a) La direction générale, lors de la réception d'une plainte :
 - ✓ Vérifie de façon préliminaire ce qui a déjà été tenté pour régler le conflit;
 - ✓ Décide si elle fait elle-même enquête ou si elle la confie à une tierce personne ou à un expert à l'externe (ci-après collectivement : « personne désignée »);
 - ✓ Établit des mesures temporaires, lorsque requis;
- b) La direction générale ou la personne désignée vérifie ensuite si la plainte est recevable et fait connaître sa décision par écrit au plaignant;
- c) Dans le cas où la plainte est jugée recevable, la direction générale ou la personne désignée examine l'ensemble des faits et circonstances reliés aux allégations fournies par le plaignant;
- d) La direction générale ou la personne désignée avise tout d'abord verbalement le mis en cause de la tenue d'une enquête. Un avis de convocation écrit lui est par la suite transmis, et ce, minimalement quarante-huit (48) heures avant la rencontre pour obtenir sa version des faits. L'avis de convocation lui indique les principaux éléments de la plainte;
- e) L'enquête implique la rencontre des parties concernées par la plainte ainsi que les divers témoins pertinents. Lors de ces rencontres, le plaignant et le mis en cause peuvent choisir de se faire accompagner par une personne de leur choix qui n'est pas concerné(e) par la plainte. Toute personne rencontrée, incluant l'accompagnateur, doit signer un engagement de confidentialité. Un accompagnateur ne peut être un témoin.

5.4 Conclusions de l'enquête

- a) La direction générale ou la personne désignée produit un rapport écrit où elle conclut à la présence, ou non, de harcèlement. Pour donner suite à l'enquête, elle peut notamment :
 - ✓ Rencontrer individuellement le plaignant et le mis en cause afin de les informer si la plainte est fondée ou non;
 - ✓ Rencontrer le conseil municipal ou la direction générale afin de l'informer si la plainte est fondée ou non et lui faire part de ses recommandations, le cas échéant;
 - ✓ Intervenir dans le milieu de travail du plaignant pour faire cesser le harcèlement;
 - ✓ Imposer des sanctions;
 - ✓ Convenir d'un accommodement raisonnable lorsque la plainte vise un élu, un citoyen, un bénévole ou un fournisseur;
 - ✓ Orienter le plaignant ou le mis en cause vers un service d'aide aux employés ou toute autre ressource professionnelle;
- b) Le plaignant peut retirer sa plainte en tout temps par écrit. Dans le cas où la plainte est retirée par le plaignant, la direction générale se réserve le droit de poursuivre l'enquête si elle juge que la situation le justifie;
- c) Certaines mesures peuvent aussi être implantées afin de garantir un milieu de travail sain, et ce, même si aucune allégation de harcèlement ne s'avère fondée.

6. Mécanisme formel de règlement de plainte ou signalement d'incivilité ou de violence au travail

- a) Le plaignant peut adresser une plainte formelle à la direction générale au plus tard dans les trente (30) jours suivant la dernière manifestation d'une conduite d'incivilité ou de violence au travail. Dans le cas où la plainte vise la direction générale, le plaignant la transmet directement au maire.

- b) Un formulaire de plainte identifiant les renseignements essentiels au traitement de celle-ci est joint en annexe. Le plaignant ou la personne qui fait le signalement y consigne par écrit l'ensemble des allégations soutenant sa plainte en s'appuyant sur des faits, en précisant, si possible, les dates et en indiquant le nom des personnes témoins des événements.
- c) En cas d'échec du mécanisme informel de règlement et en présence d'allégations d'incivilité ou de violence, la direction générale ou la personne désignée peut décider de faire enquête selon les règles généralement applicables et déterminer les mesures applicables, le cas échéant;
- d) Ce mécanisme trouve également application lorsqu'un fournisseur, un citoyen, un tiers, ou un bénévole est visé par une plainte d'incivilité ou de violence. Dans un tel cas, la direction générale ou la personne désignée détermine les accommodements raisonnables applicables, le cas échéant;
- e) Dans le cas où un élu ou la direction générale est visé par la plainte, il est de la responsabilité du conseil municipal de déterminer le processus approprié pour traiter le conflit.

7. Sanctions

- a) L'employé, incluant un cadre et la direction générale, qui ne respecte pas le contenu de la présente politique s'expose à des mesures administratives ou disciplinaires selon la gravité des gestes posés, pouvant aller jusqu'au congédiement;
- b) L'élu, le citoyen, le bénévole, le fournisseur ou le tiers qui ne respecte pas le contenu de la présente politique s'expose à des mesures administratives ou judiciaires selon la gravité des gestes posés.

8. Confidentialité

L'employeur respecte le droit à la confidentialité des renseignements personnels relativement à l'application de la présente politique. Tout signalement et toute plainte sont traités avec discrétion et la confidentialité est exigée de toutes les personnes impliquées. En conséquence, l'employeur reconnaît que ces renseignements demeureront confidentiels dans la mesure où l'employeur doit accomplir adéquatement les obligations ci-haut décrites. Tout mécanisme de règlement ou tout rapport d'enquête est confidentiel.

9. Bonne foi

- a) La bonne foi des parties est essentielle au règlement de toute situation. La recherche de la meilleure solution possible, avec la collaboration de chacune des parties, est privilégiée afin d'en arriver à un règlement juste et équitable pour tous;
- b) Toute personne à qui la présente politique s'applique qui refuse de participer à l'enquête prévue au mécanisme formel de règlement s'expose à une sanction;
- c) Le plaignant qui a déposé une plainte jugée malveillante, frivole ou de mauvaise foi s'expose à une sanction.

10. Représailles

Une personne ne peut se voir imposer de représailles pour avoir utilisé les mécanismes prévus à la présente politique ni parce qu'elle a participé au mécanisme d'enquête. Toute personne exerçant des représailles s'expose à une sanction.

11. Révision et sensibilisation

La présente politique sera révisée de façon périodique ou au besoin. Une copie de la présente politique est remise à chaque nouvel employé. Une copie signée par les employés, incluant les cadres et la direction générale, est déposée à leur dossier d'employé.

L'employé (ou l'élu) reconnaît avoir lu et compris les termes de la politique et en accepte les conditions.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190108-7184**

Avis de motion
Règl. #685

Le conseiller, M. Simon Potvin, donne un **AVIS DE MOTION** qu'il sera adopté, lors d'une séance ultérieure, le règlement #685 ayant pour objet de décréter un tarif d'intervention destinée à prévenir et/ou à combattre l'incendie d'un véhicule.

M. Simon Potvin, conseiller

Chemin à
double vocations

ATTENDU QUE la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement;

ATTENDU QUE les critères quant à l'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés;

ATTENDU QUE le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et les transporteurs ont déjà fourni, à la demande de la municipalité de Dégelis, l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée, ainsi que le nombre de camions annuels qui empruntent la ou les routes locales 1 ou 2 à compenser;

ATTENDU QUE la présente résolution doit être accompagnée d'un plan municipal montrant les chemins empruntés par les transporteurs dans le cas d'une nouvelle demande de compensation;

ATTENDU QUE l'information incluse dans le tableau ci-dessous représente la situation du transport lourd pour l'année en cours.

Nom du ou des chemins Sollicités	Longueur à compenser (km)	Ressource transportée	Nombre de camions chargés par année
Rue Baseley	3,40	Bois	2583

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Linda Bergeron et unanimement résolu que la municipalité de Dégelis demande au ministère des Transports une compensation pour l'entretien du chemin à double vocations susmentionné, et ce, sur une longueur totale de 3,40 km.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190109-7185**

RECIM

Attendu que la ville de Dégelis projette de procéder à la mise à niveau du garage municipal;

Attendu que pour réaliser ce projet, la municipalité souhaite déposer une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire dans le cadre du Programme de réfection et construction des infrastructures municipales (RECIM);

Attendu que l'acceptation du projet est conditionnelle à l'engagement financier de la ville de Dégelis pour une contribution équivalente à 30% du montant total des coûts admissibles;

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Lebel et résolu unanimement :

- **QUE** le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière;
- **QUE** la ville de Dégelis a pris connaissance du Guide du programme RECIM et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elle;
- **QUE** la municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée;
- **QUE** la municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme RECIM associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci y compris tout dépassement de coûts;

- **DE** mandater le directeur général, M. Sébastien Bourgault, à présenter une demande d'aide financière, pour le projet de mise à niveau du garage municipal, au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec – Municipalités, volet 5 (RECIM), au nom de la ville de Dégelis.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190110-7186**

Réparation
rétrocaveuse

CONSIDÉRANT QUE la rétrocaveuse John Deere 310SG a besoin d'une réparation majeure au niveau de l'essieu avant;

CONSIDÉRANT QUE le mécanicien de la ville de Dégelis a validé auprès de plusieurs fournisseurs et que cette pièce provient de John Deere;

CONSIDÉRANT QU'il y a possibilité de réparer ou de remplacer la pièce;

CONSIDÉRANT QU'il en coûte 11 300,36 \$, taxes en sus pour réparer la pièce;

CONSIDÉRANT QU'il en coûte 10 404,73 \$, taxes en sus pour remplacer la pièce par une pièce reconditionnée;

CONSIDÉRANT QU'il en coûte 365,62 \$, taxes en sus pour faire remplacer la pièce, avec une garantie d'un (1);

CONSIDÉRANT QUE notre mécanicien peut installer la pièce en quelques heures avec une garantie de six (6) mois;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Lemay et résolu unanimement :

- D'opter pour l'achat d'une pièce reconditionnée au coût de 10 404,73 \$, taxes en sus;
- D'opter pour l'installation de la pièce par Nortrax, moyennant une garantie de 12 mois, au coût de 318,00 \$, taxes en sus.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190111-7186**

Demande
Groupe Lebel

CONSIDÉRANT le manque d'informations concernant le projet du Groupe Lebel, il y a lieu de reporter ce point à une séance ultérieure.

OBV Fleuve St-Jean

ATTENDU QUE les lacs font partie intégrante du paysage et du développement de la région témiscouataine;

ATTENDU QUE l'établissement du myriophylle à épi et sa propagation peut nuire à la qualité de l'eau, à l'habitat du touladi voire même à des secteurs écologiques protégés comme le Parc national du Lac-Témiscouata;

ATTENDU QUE le maintien en bonne santé des lacs passe par le contrôle du myriophylle à épi et une sensibilisation auprès des usagers et leurs activités;

ATTENDU QUE l'OBV du Fleuve St-Jean (OBVFSJ) demande l'appui des municipalités riveraines au lac Témiscouata pour son projet de sensibilisation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yves Lebel et résolu unanimement :

1. **QUE** la ville de Dégelis contribue au projet en fournissant la main d'œuvre nécessaire à l'installation de panneaux d'information et de sensibilisation à proximité des principaux accès au lac Témiscouata sur son territoire et ciblés par le projet;
2. **QUE** la ville de Dégelis s'engage à diffuser les différents outils de communication et de sensibilisation produits par l'OBVFSJ, ainsi que la participation des personnes responsables du dossier à des rencontres sur les stations de lavage et les méthodes adéquates de contrôle de la plante.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190112-7186**

Nouveau pompier	<p>IL EST PROPOSÉ par M. Simon Potvin et résolu unanimement d'approuver l'embauche de Mme Laéticia L'Écuyer à titre de pompière volontaire au sein de la brigade de Dégelis. Cette dernière sera en probation pour une période de six (6) mois.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 190113-7187</p>
Nouveau pompier	<p>IL EST PROPOSÉ par M. Richard Bard et résolu unanimement d'approuver l'embauche de Mme Karine April à titre de pompière volontaire au sein de la brigade de Dégelis. Cette dernière sera en probation pour une période d'un (1) an.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 190114-7187</p>
Contribution La Clé des Chants	<p>IL EST PROPOSÉ par M. Simon Potvin et résolu unanimement de verser une contribution maximale de 6 000 \$ à l'École de musique la Clé des Chants pour l'année 2018-2019, afin de permettre aux gens du milieu d'avoir accès à des loisirs de qualité à coût raisonnable, plus particulièrement pour les familles à faibles revenus, et de demander la participation des autres municipalités concernées par l'utilisation de ce service.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 190115-7187</p>
Contribution Roulons & Golfons pour la fondation	<p>IL EST PROPOSÉ par M. Richard Bard et résolu unanimement de verser une somme de 1 300 \$ à la Fondation de la santé du Témiscouata pour son activité de financement Roulons & Golfons pour la Fondation, qui aura lieu le 8 juin 2019.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 190116-7187</p>
Contribution Quillethon Lorraine Ouellet-Castonguay	<p>IL EST PROPOSÉ par Mme Linda Bergeron et résolu unanimement de verser une somme de 100 \$ pour le Quillethon Lorraine Ouellet-Castonguay, qui aura lieu du 9 au 17 février 2019.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 190117-7187</p>
Divers	S/O.
Période de questions	<p><u>Période de questions :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Une citoyenne dénonce la problématique des chevreuils dans le rang Turcotte et mentionne que la présence de ces bêtes attire aussi les coyotes qui ont été vus autour de certaines propriétés dans les derniers jours. 2. Un citoyen demande si la ville va en appel d'offres au niveau des assurances? 3. Un citoyen demande si les employés de voirie ont une formation lorsqu'ils sont engagés? 4. Un citoyen demande si la ville peut intervenir ou faire des moyens de pression au niveau du prix de l'essence en région? 5. Un citoyen rapporte qu'apparemment, nos employés endommagent les garde-fous sur la route de Packington lors des opérations de déneigement.
Levée	<p>IL EST PROPOSÉ par M. Richard Bard et résolu unanimement que l'assemblée soit et est levée à 20h35.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 190118-7187</p>

Normand Morin, maire

Sébastien Bourgault, greffier

**Province de Québec
M.R.C. de Témiscouata
DÉGELIS**

4 février 2019	Séance régulière du conseil municipal tenue au lieu ordinaire des délibérations, lundi le 4 février 2019 à 20:00 heures.
Présences	<u>SONT PRÉSENTS :</u> Mme Linda Bergeron, M. Richard Bard, Mme Brigitte Morin, M. Richard Lemay, M. Yves Lebel et M. Simon Potvin, tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. Normand Morin, maire. Assistent également à la réunion, M. Sébastien Bourgault, directeur général et greffier, Mme Véronique Morneau, trésorière, ainsi que neuf (9) citoyens.
Ordre du jour	IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et unanimement résolu que l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté, et qu'il demeure ouvert. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 190201-7188 <u>POINTS D'INFORMATION :</u>
Décacer	a) Il y aura une « journée porte ouverte », le samedi 9 février 2019 de 10h00 à 15h00 au 608, avenue Principale, afin de présenter la finalisation du projet de rénovation du 1208.
Décret 2019	b) Le maire fait la présentation du décret de population 2019. Au niveau de la MRC de Témiscouata, la population a diminué de 174 habitants. Pour la ville de Dégelis, il y a une augmentation de 20 habitants, ce qui porte la population à 2 902.
Parc canin	c) Suite au message paru dans l'Info-Dégelis de décembre dernier, une seule personne s'est montrée en faveur d'un projet de parc canin versus une dizaine de personnes qui se sont prononcées contre le projet considérant que ce serait de l'argent gaspillé.
Rôle d'évaluation	d) Le nouveau rôle d'évaluation a été déposé pour les années 2019-2020-2021. Le rôle d'évaluation est établi et géré par la firme d'évaluation Servitech.
Période de questions	<u>Période de questions :</u> 1. Un citoyen critique la diminution de son évaluation suite au dépôt du nouveau rôle d'évaluation. 2. Une citoyenne s'oppose au fait que la ville envisage de réglementer la problématique des chats errants.
Procès-verbal 2019-01-07	IL EST PROPOSÉ par M. Richard Bard et unanimement résolu d'accepter le procès-verbal de la séance régulière du 7 janvier 2019, tel que rédigé. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 190202-7188
Comptes	La liste des comptes du mois de janvier 2019 au montant de 166 957.81 \$ est déposée. IL EST PROPOSÉ par M. Simon Potvin et unanimement résolu que la liste des comptes de janvier 2019 s'élevant à 166 957.81 \$ soit et est acceptée, et que leurs paiements soient autorisés. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 190203-7188
Déboursés	La liste des déboursés de janvier 2019 est déposée au montant de 81 410.29 \$. IL EST PROPOSÉ par Mme Linda Bergeron et unanimement résolu que la liste des déboursés de janvier 2019 au montant de 81 410.29 \$ soit et est acceptée. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 190204-7188

Certificat de
disponibilité

Dépôt du certificat de disponibilité :

Je soussignée, Véronique Morneau, trésorière, certifie par les présentes que la ville de Dégelis possède les fonds nécessaires pour couvrir les dépenses autorisées ci-dessus.

Véronique Morneau, trésorière

Demande d'une
citoyenne

CORRESPONDANCE :

- a) Une citoyenne demande aux membres du conseil une exemption de taxes de services pour son projet de commerce de services en massothérapie dans sa résidence principale.

IL EST PROPOSÉ par M. Yves Lebel et résolu unanimement de ne pas accepter la demande d'exemption de taxes de services pour une activité commerciale dans une résidence principale.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190205-7189**

Club Quad

- b) Le club Quad Trans-Témis demande aux membres du conseil l'autorisation de circuler en permanence sur le trajet suivant :

- **Avenue de l'Accueil** (de l'intersection de la 8^e rue Ouest jusqu'à l'intersection de la 7^e rue Ouest);
- **7^e rue Ouest** (de l'intersection de l'avenue de l'Accueil jusqu'à l'intersection de l'Avenue Gagné);
- **Avenue Gagné** (de l'intersection de la 7^e rue Ouest jusqu'à l'intersection de la 5^e rue ouest);
- **5^e Rue Ouest** (sur toute sa longueur);
- **Avenue Principale** (de l'intersection de la 5^e rue Ouest jusqu'à la limite Nord de l'avenue principale (189, avenue Principale);
- **Chemin Neuf** (du 613 au 646 Chemin Neuf).

IL EST PROPOSÉ par M. Yves Lebel et résolu unanimement de reporter ce point ultérieurement afin de faire un sondage auprès de la population concernée, et ce, dans le but d'éclairer et de conscientiser les membres du conseil avant de rendre une décision.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190206-7189**

Festival
Le Tremplin

- c) Dans le cadre de la 20^e édition, les membres du conseil d'administration du festival Le Tremplin demande à la ville de défrayer les coûts d'un feu d'artifice et d'un cocktail lors du souper gala bénéfice, ainsi que le coût de location de quatre (4) chalets au camping municipal lors de la semaine du Tremplin.

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement :

- D'accepter de défrayer le coût d'un feu d'artifice lors du gala souper bénéfice, pour un maximum de 2 000 \$;
- D'accepter de défrayer le coût d'un cocktail lors du souper gala bénéfice;
- D'accepter de défrayer le coût de location de quatre (4) chalets au camping municipal lors de la semaine du Tremplin.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190207-7189**

Adoption
Règl. 685

RÈGLEMENT NUMÉRO 685

DÉCRÉTANT UN TARIF LORS D'UNE INTERVENTION DESTINÉE À PRÉVENIR ET/OU À COMBATTRE L'INCENDIE D'UN VÉHICULE

ATTENDU QUE toute municipalité peut prévenir que tout ou partie de ces biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification en vertu de l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a édicté, par le décret 1201-89m le Règlement sur les conditions ou restrictions applicables à l'exercice des pouvoirs de tarifications des municipalités;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire adopter un règlement pour décréter que lorsque le service de protection contre l'incendie est requis pour prévenir et/ou combattre l'incendie d'un véhicule, le propriétaire de ce dernier, s'il est non résident de la municipalité, soit assujéti à un tarif;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance régulière du conseil du 7 janvier 2019;

ATTENDU QUE le projet règlement numéro 685 a été déposé et présenté à la réunion régulière du 7 janvier 2019;

ATTENDU QUE le présent règlement abroge et remplace tout autre règlement municipal en matière de tarification lors d'intervention destinée à prévenir et/ou à combattre l'incendie d'un véhicule;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Lemay et résolu à l'unanimité qu'un règlement soit adopté pour décréter ce qui suit :

ARTICLE 1 ABROGATION ET REMPLACEMENT

Le présent règlement abroge et remplace tout règlement antérieur ayant été adopté en pareille matière ou contraire, contradictoire ou incompatible avec les dispositions du présent règlement.

ARTICLE 2 TARIFICATION

Lorsque le service de protection contre l'incendie est requis pour prévenir et/ou combattre l'incendie d'un véhicule dont le propriétaire n'est pas résident de la municipalité de Dégelis, ce dernier est assujéti à un tarif de :

- Location camion autopompe* : 150 \$/heure
- Location camion-citerne* : 150 \$/heure
- Location unité d'urgence* : 100 \$/heure
- Camion de service* : 75 \$/heure
- Personnel d'intervention : 25 \$/heure

* Ces tarifs incluent le salaire du chauffeur.

De plus, la municipalité facturera le coût réellement payé en salaire et avantages sociaux, selon les tarifs en vigueur, pour le paiement des pompiers volontaires.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190208-7190**

Normand Morin, maire

Sébastien Bourgault, greffier

Avis de motion
Règl. #675

Le conseiller, M. Simon Potvin, donne un **AVIS DE MOTION** qu'il sera adopté, lors d'une séance ultérieure, le règlement #675 ayant pour objet de décréter le traitement des élus municipaux de la ville de Dégelis.

Règlement
Nourrissage des
Chevreuils

M. Simon Potvin, conseiller

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

PPASEP

Volet 1 du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Dégelis a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du PPASEP;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Dégelis désire présenter une demande d'aide financière au ministère du Développement durable, de l'Environnement et

de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre du volet 1 du PPASEP afin de réaliser l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la municipalité;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M. Yves Lebel

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Municipalité de Dégelis autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du PPASEP;

QUE M. Sébastien Bourgault, directeur général, soit autorisé à signer les documents de demande de subvention relatifs à la réalisation de l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la municipalité dans le cadre du volet 1 du PPASEP.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190209-7191

Programme d'aide
Résidentiel 2019

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Lemay et résolu unanimement que la ville de Dégelis renouvelle son programme d'aide financière résidentiel pour l'année 2019, et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier dernier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190210-7191

Programme d'aide
Entreprises 2019

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Lemay et résolu unanimement que la ville de Dégelis renouvelle son programme d'aide financière aux entreprises des secteurs « commerces et services » pour l'année 2019, et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier dernier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190211-7191

Raccordement
Égouts - Rte 295

Considérant que la ville de Dégelis a procédé au raccordement des égouts du camping municipal au réseau d'égout de la ville en 2018;

Considérant que plusieurs résidents du secteur concerné demandent d'être raccordé au réseau d'égout de la ville;

Considérant qu'il y a possibilité de raccorder les résidences concernées en procédant à du forage horizontal;

Considérant que la ville doit préparer un appel d'offres pour les travaux de forage;

Considérant que la ville doit avoir :

- Les plans d'implantation des entrées;
- Le plan de détail général - vue en plan d'une entrée et vue en coupe;
- Tableau des élévations.

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Bard et résolu unanimement d'accepter l'offre de la firme Actuel Conseil au montant de 5850 \$ taxes en sus, pour les services suivants :

- Plans d'implantation des entrées sur photo aérienne;
- Plan de détail général - vue en plan d'une entrée et vue en coupe;
- Tableau des élévations des réseaux existants;
- Coordination, ville et forage;
- Devis et document d'appel d'offres, assistance lors de l'appel d'offres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190212-7191

Ruisseau
Deschamps

IL EST PROPOSÉ par M. Simon Potvin et résolu unanimement :

- De demander un certificat d'autorisation au MELCC pour des travaux qui doivent être réalisés dans le ruisseau Deschamps;

- De nommer le directeur général, Sébastien Bourgault, pour agir au nom de la ville de Dégelis;
- De payer les frais exigibles de 679 \$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190213-7192**

Cours d'eau Baseley
Demande-MELCC

ATTENDU QUE la ville de Dégelis doit déposer une demande de certificat d'autorisation (C.A.) au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), concernant des travaux dans le cours d'eau Baseley;

ATTENDU QUE la ville doit payer les frais exigibles de 679 \$ pour la demande de certificat d'autorisation;

ATTENDU QUE les municipalités dévitalisées peuvent demander une exemption pour les frais exigibles lors d'une demande de C.A. au MELCC ;

ATTENDU QUE la ville de Dégelis est reconnue comme une municipalité dévitalisée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Potvin et unanimement résolu de demander l'exemption des frais exigibles pour la demande de certificat d'autorisation au MELCC, concernant les travaux de drainage qui doivent être réalisés dans le cours d'eau Baseley.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190214-7192**

Cours d'eau
Deschamps
Demande-MELCC

ATTENDU QUE la ville de Dégelis doit déposer une demande de certificat d'autorisation (C.A.) au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), concernant des travaux dans le cours d'eau Deschamps;

ATTENDU QUE la ville doit payer les frais exigibles de 679 \$ pour la demande de certificat d'autorisation;

ATTENDU QUE les municipalités dévitalisées peuvent demander une exemption pour les frais exigibles lors d'une demande de C.A. au MELC ;

ATTENDU QUE la ville de Dégelis est reconnue comme une municipalité dévitalisée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Potvin et unanimement demander l'exemption des frais exigible pour la demande de C.A. au MELCC, concernant les travaux de drainage qui doivent être réalisés dans le cours d'eau Deschamps.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190215-7192**

Contrat de service
L'Atelier Urbain

Considérant que la ville de Dégelis a adopté de nouveaux plans d'urbanisme et de zonage dans les derniers mois;

Considérant que dans ces documents, il y a des correctifs à apporter puisque les délais entre la consultation et l'adoption ont été très serrés;

Considérant que L'Atelier Urbain est une firme spécialisée en aménagement et urbanisme et que cette même entreprise a participé à l'élaboration de ces documents;

Considérant que L'Atelier Urbain offre à la ville de Dégelis un contrat de service pour réaliser le mandat suivant :

- Rédaction et modifications aux plans et aux règlements;
- Modifications administratives des règlements et des plans de zonage et des affectations;
- Soutien technique aux personnels responsables de l'application des règlements d'urbanisme;
- Participation à des réunions spécifiques à l'urbanisme (sur demande);
- Assistance concernant les procédures de modifications aux règlements d'urbanisme;

- Évaluation de projet et demande de permis soumis à la ville;
- Rédaction d'avis urbanistiques;
- Participation aux consultations publiques d'urbanisme (lorsque requis);
- Traitement des demandes spécifiques à la MRC;
- Soutien professionnel au CCU;
- Assistance au conseil municipal concernant les dossiers d'urbanisme.

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Mme Linda Bergeron et résolu unanimement d'accepter le contrat de service de L'Atelier Urbain pour un montant de 92 \$/heure, sans excéder 5 000 \$, pour la durée du mandat qui se termine le 31 décembre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190216-7193

Route des Monts
Notre-Dame

IL EST PROPOSÉ par M. Yves Lebel et résolu unanimement de verser une somme équivalent à 50% de la cotisation demandée, soit 2161,50 \$ pour l'année 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190217-7193

Relâche VIP

ATTENDU QUE la municipalité de Dégelis désire participer à la programmation de la Relâche VIP au Témiscouata;

ATTENDU QU'un montant de 100 \$ est demandé aux municipalités pour participer à cette programmation d'activités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Richard Lemay et résolu unanimement que la municipalité de Dégelis verse 100 \$ à la MRC de Témiscouata, responsable du dossier de la semaine de relâche VIP.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190218-7193

Groupe Coeur Action

Considérant que le Groupe Cœur Action a un projet de mise à niveau des équipements d'entraînement et de conditionnement physique;

Considérant que le projet global est fixé à 40 525 \$;

Considérant que le Groupe Cœur Action demande une implication de la ville au montant de 8 905 \$;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement d'appuyer le projet du Groupe Cœur Action et de verser la contribution demandée, soit 8 905 \$ pour le projet de mise à niveau des équipements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190219-7193

TECQ 2019-2023

Modalités de l'Entente Canada-Québec relative au Fonds de la taxe sur l'essence pour l'horizon 2019-2023

Attendu que le gouvernement fédéral a révisé les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence et exclu certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts;

Attendu que l'ensemble de ces travaux étaient admissibles dans la première entente qui s'est terminée le 31 décembre 2018;

Attendu que cette décision ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité que sont les municipalités québécoises à planifier et décider les travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté;

Attendu que les municipalités sont les gouvernements les mieux placés pour prioriser les travaux de leur communauté;

Attendu que plusieurs projets de municipalités québécoises sont remis en question en raison de la décision du gouvernement fédéral;

Attendu que plusieurs municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d'infrastructures tel un réseau d'aqueduc et d'égout ne pourront utiliser leur enveloppe réservée parce que les projets qu'elles avaient planifiés ne sont plus acceptés;

Attendu qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de revenir sur sa décision et de réintroduire les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles;

Attendu qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral d'ajouter des infrastructures importantes comme les ouvrages de rétention dans cette même liste;

Attendu qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de rendre admissibles les dépenses liées aux travaux « en régie », c'est-à-dire le coût des employés municipaux assignés à un projet;

Attendu que le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

Attendu que le président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers, est intervenu auprès du gouvernement fédéral, notamment par une lettre le 22 janvier 2019;

Attendu que la FQM a demandé à ses membres d'intervenir auprès du ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, et du député fédéral de notre circonscription, Monsieur Guy Caron, pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

Il est proposé par M. Simon Potvin,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'appuyer la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dans sa démarche auprès du gouvernement fédéral pour lui demander de revoir sa position dans les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence afin d'inclure les bâtiments municipaux, les ouvrages de rétention et de rendre également admissibles le coût des employés municipaux assignés à un projet.

De transmettre copie de cette résolution au ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, M^{me} Andrée Laforest, au député de notre circonscription, monsieur Guy Caron et au président de la Fédération québécoise des municipalités, M. Jacques Demers.

De transmettre copie de cette résolution à la présidente de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et mairesse de Magog, M^{me} Vicky-May Hamm, pour appui.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190220-7194**

Ass. forestière
Bas-Laurentienne

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Bard et unanimement résolu de nommer le conseiller, Monsieur Richard Lemay, en tant que représentant de la ville de Dégelis auprès de l'Association forestière Bas-Laurentienne.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190221-7194**

Résidence Dégelico

ATTENDU QUE le CISSS du Bas-Saint-Laurent demande des soumissions pour trouver un fournisseur dans le but d'offrir un service de 17 places en ressources intermédiaires pour une clientèle en perte d'autonomie liée au vieillissement sur le territoire du Témiscouata;

ATTENDU QUE la Résidence Dégelico a un projet d'agrandissement et/ou de construction, afin d'offrir des places supplémentaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Brigitte Morin et unanimement résolu d'appuyer la Résidence Dégelico dans sa demande d'obtention des 17 places supplémentaires en ressources intermédiaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190222-7195

Chemin à double
vocations

Considérant que la ville de Dégelis a sur son territoire, un chemin à double vocations (chemin Baseley);

Considérant que la quantité de véhicules lourds qui circulent sur cette route annuellement, soit environ 2 500 voyages de bois, occasionne des coûts énormes d'entretien sur cette voie de circulation;

Considérant que le ministère des Transports du Québec (MTQ) a augmenté l'aide financière octroyée pour l'entretien de cette portion de ce chemin (3,4 km), passant de 2 800 \$ à 6 800 \$;

Considérant que l'aide financière octroyée par le MTQ est trop peu pour les coûts d'entretien annuel de cette portion de chemin;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Mme Linda Bergeron et résolu unanimement :

- **DE** demander à la MRC de Témiscouata de s'impliquer financièrement dans le dossier des chemins à double vocations;
- **DE** demander à la MRC de Témiscouata d'appuyer la ville de Dégelis dans ses démarches auprès du MTQ pour bonifier l'aide financière pour les chemins à double vocations de façon plus juste et équitable;
- **DE** demander à la MRC de Témiscouata d'entreprendre des pourparlers avec le MTQ, les représentants de la ZEC et des entreprises forestières, ainsi que les députés, provincial et fédéral, afin de trouver un terrain d'entente qui pourrait être profitable à chacun.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190223-7195

Loi sur la
Protection du
Territoire agricole

DEMANDE DE RÉVISION DE LA LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs propose certains assouplissements de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les régions rurales comme le Témiscouata ont des défis importants à relever pour assurer leur développement économique et ramener des jeunes;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscouata reconnaît que l'agriculture joue un rôle important dans la dynamique des régions, mais que ce rôle doit être harmonisé avec les autres fonctions de développement;

CONSIDÉRANT QUE l'expérience des demandes à portée collective a été très fructueuse puisqu'il a permis à la région de négocier avec les représentants des agriculteurs pour des assouplissements permettant le développement résidentiel sur certaines portions de territoire;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec demande néanmoins que les demandes à portée collective soient assujetties à la conformité aux orientations gouvernementales, malgré l'analyse préalable de la Commission de protection du territoire agricole et le consensus des milieux municipal et agricole ;

IL EST PROPOSÉ par M. Simon Potvin et résolu à l'unanimité :

Que la ville de Dégelis demande au gouvernement de réformer la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec dans l'esprit de reconnaître le rôle central des municipalités en tant que gouvernements de proximité.

Que la ville de Dégelis demande au gouvernement d'étendre la révision de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec afin qu'elle reconnaisse formellement les consensus régionaux entre le milieu municipal et le milieu agricole.

Que la ville de Dégelis demande au gouvernement de préciser les paragraphes 9 et 10 de l'article 62 afin de reconnaître un préjugé positif pour les municipalités ayant un pointage négatif selon l'indicateur de vitalité développé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Que la ville de Dégelis demande au gouvernement de permettre, dans une réforme de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec, les demandes individuelles auprès de la CPTAQ pour l'implantation résidentielle en dehors des secteurs définis par une demande à portée collective.

Que la présente résolution soit transmise à la FQM et à l'UMQ pour appui.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190224-7196**

Maintien des écoles

Demande de changement à la loi sur l'instruction publique pour la survie et le maintien des dernières écoles dans les villages ruraux du Québec

ATTENDU QUE Saint-Marc-du-Lac-Long avait un nombre suffisant d'élèves dans leur municipalité pour que l'école soit ouverte en septembre 2018;

ATTENDU QUE la Loi sur l'instruction publique permet aux parents de choisir leur école en présentant une demande spécifique à leur Commission scolaire;

ATTENDU QUE cette disposition de la Loi a entraîné la suspension des activités de l'école locale de Saint-Marc-du-Lac-Long;

ATTENDU QUE cette disposition de la Loi remet en cause le maintien et la survie de la dernière école des petites municipalités du Québec, entre autres celle de Saint-Marc-du-Lac-Long;

ATTENDU QUE cette disposition de la Loi vient en contradiction avec les efforts fournis par les petites municipalités, les institutions locales et les communautés pour contrer la dévitalisation sociale et économique des familles;

ATTENDU QUE la présence de l'école est un élément indispensable de la qualité de vie d'un milieu pour l'ensemble des familles;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par M. Yves Lebel et résolu unanimement que le conseil municipal de Dégelis appuie Saint-Marc-du-Lac-Long dans leurs démarches pour le maintien de leur école et pour que la Loi sur l'instruction publique concernant entre autres, mais de manière non exhaustive, le droit des parents pour le choix de leur école et ce, dans le cas spécifique où le maintien de la dernière école du village est menacée en raison de l'application de cette (ces) disposition (s), soit modifiée (s).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190225-7196**

Journée nationale
Santé et condition
physique

ATTENDU QUE le Parlement du Canada souhaite sensibiliser les Canadiens aux bienfaits de l'activité physique et les encourager à augmenter leur niveau d'activité physique et leur participation aux sports récréatifs et aux activités de conditionnement physique;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt du Canada d'améliorer la santé des Canadiens et d'alléger le fardeau que fait peser la maladie sur les familles et le système de santé canadiens;

ATTENDU QUE beaucoup d'administrations locales au pays disposent d'installations publiques pour favoriser la santé et la condition physique de leurs citoyens;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada souhaite encourager les administrations locales, les organisations non gouvernementales, le secteur privé et l'ensemble des Canadiens à reconnaître le premier samedi de juin comme la

Journée nationale de la santé et de la condition physique et à organiser ce jour-là des activités et des initiatives mettant en relief l'importance des installations de sport et de conditionnement physique et favorisant leur fréquentation;

ATTENDU QUE les montagnes, les océans, les lacs, les forêts, les parcs et les milieux sauvages du Canada offrent des occasions de loisirs récréatifs et de conditionnement physique;

ATTENDU QUE la Semaine canadienne de l'environnement est observée partout au pays au début de juin et que la marche et la bicyclette sont d'excellents moyens de réduire la pollution causée par les véhicules et d'améliorer la condition physique;

ATTENDU QUE la proclamation du premier samedi de juin comme Journée nationale de la santé et de la condition physique offre un moyen de plus d'encourager les Canadiens à participer aux activités physiques et à contribuer eux-mêmes à leur santé et à leur bien-être;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Mme Linda Bergeron et résolu unanimement de proclamer le premier samedi de juin « Journée nationale de la santé et de la condition physique » de notre municipalité de Dégelis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190226-7197

Village relais

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et unanimement résolu de nommer Mme Linda Bergeron, ainsi que Messieurs Normand Morin, Richard Bard et Sébastien Bourgault comme délégués de la ville au Programme de reconnaissance Village-relais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190227-7197

Centre de prévention du suicide

IL EST PROPOSÉ par M. Simon Potvin et résolu unanimement de verser une contribution de 200 \$ au Centre de prévention du suicide et d'intervention de crise du Bas-Saint-Laurent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190228-7197

Grand McDon

IL EST PROPOSÉ par M. Yves Lebel et résolu unanimement de ne pas verser de contribution au Grand McDon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190229-7197

Paroisse Notre-Dame-du-Lac

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Lemay et résolu unanimement de verser une contribution de 200 \$ au comité organisateur du 150^e de la paroisse de Notre-Dame-du-Lac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190230-7197

DIVERS

Jeu d'eau

CONSIDÉRANT QUE la ville de Dégelis désire implanter un jeu d'eau dans le périmètre urbain pour répondre à un besoin réclamé par les citoyens;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser un projet de cette envergure, la ville doit compter sur une ou des aide(s) financière(s);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Richard Lemay et résolu unanimement :

- **DE** déposer une demande d'aide financière dans un programme où le projet d'acquisition et d'implantation d'un jeu d'eau sera admissible;
- **QUE** la Ville s'engage à payer sa part des frais d'acquisition et d'implantation d'un jeu d'eau;
- **D'**autoriser M. Sébastien Bourgault, directeur général, à signer tous les documents requis pour le dépôt du projet dans un programme d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190231-7197

Période
de questions

Période de questions :

- 1- Est-ce qu'il y a possibilité d'avoir des lits de longue durée à un autre endroit dans le Témiscouata?
- 2- Est-ce que les conseillers ont une augmentation de salaires dans le projet de règlement?
- 3- Est-ce que la neige va être ramassée en avant du cimetière?
- 4- Quel est le projet du Groupe Cœur Action?
- 5- Est-ce que Témiscouata-sur-le-Lac donne aussi pour le 150^e de la paroisse de Notre-Dame-du-Lac?
- 6- Un citoyen est d'avis que la Ville n'a pas besoin d'un parc canin;
- 7- Est-ce qu'il est prévu d'asphalter le chemin Baseley cette année?
- 8- Est-ce qu'il y a possibilité de prolonger le réseau d'égout dans le chemin Baseley?
- 9- Pourquoi Dégelis n'a pas eu le projet de logement pour autistes de Notre-Dame-du-Lac?
- 10- Concernant les lits intermédiaires, est-ce que c'est 17 nouveaux lits ou seulement une augmentation pour se rendre à 17?

Levée

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement que l'assemblée soit et est levée à 21h15.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190232-7198

Normand Morin, maire

Sébastien Bourgault, greffier

**Province de Québec
M.R.C. de Témiscouata
DÉGELIS**

4 mars 2019

Séance régulière du conseil municipal tenue au lieu ordinaire des délibérations, lundi le 4 mars 2019 à 20:00 heures.

Présences

SONT PRÉSENTS :

Mme Linda Bergeron, M. Richard Bard, Mme Brigitte Morin, M. Richard Lemay, M. Yves Lebel et M. Simon Potvin, tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. Normand Morin, maire.

Assistent également à la réunion, M. Sébastien Bourgault, directeur général et greffier, Mme Véronique Morneau, trésorière, ainsi que sept (7) citoyens.

Ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et unanimement résolu que l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté, et qu'il demeure ouvert.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190301-7198

POINTS D'INFORMATION :

- Fête des voisins a) La 14^e édition de la Fête des voisins aura lieu le samedi 8 juin 2019.
- Forum des Communautés Forestières b) Le maire a participé à un Forum des communautés forestières, organisé par la FQM, afin de discuter des enjeux de la forêt sur les changements climatiques.
- Téléphonie cellulaire c) Le député de Rimouski – Neigette – Témiscouata - Les Basques, Monsieur Guy Caron, entame une série de rencontres pour discuter de l'accessibilité au réseau cellulaire de notre région.
- Rencontre MTQ d) Le 20 février dernier, il y a eu une rencontre avec Monsieur Yves Berger, directeur régional au ministère des Transports, afin de discuter de trois sujets qui sont considérés comme importants pour la ville :
- Le mur de soutènement de l'autoroute 85, à la sortie 14 : Le MTQ procédera à la réparation du mur, même si ce dossier est toujours devant les tribunaux;
 - Chemin Baseley : M. Bernier recommande à la ville de déposer une demande d'aide financière au programme AIRRL concernant les travaux à faire dans le chemin Baseley;
 - Terrains industriels : Une négociation entre la Ville et le MTQ est débutée concernant une bande de terrain située dans la zone industrielle qui appartient au MTQ, et qui enclave certains terrains appartenant à la ville. Donc, la ville demande le transfert de ces terrains aux mêmes conditions que lorsque la ville a cédé des terrains au MTQ pour la construction de l'autoroute 85.
- SADC La SADC organise une séance d'information sur l'économie circulaire, qui se tiendra mercredi le 13 mars prochain à 17h30 à la salle du conseil des maires de la MRC de Témiscouata.
- MAMH La direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) organise une conférence administrative régionale qui aura lieu lundi le 8 avril prochain de 9h00 à 16h00 à l'Hôtel Rimouski.
- Période de questions **Période de questions :**
S/O.
- Procès-verbal 2019-02-04 **IL EST PROPOSÉ** par M. Richard Bard et unanimement résolu d'accepter le procès-verbal de la séance régulière du 4 février 2019, tel que rédigé.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190302-7199
- Comptes La liste des comptes du mois de février 2019 au montant de 258 943.38 \$ est déposée.
IL EST PROPOSÉ par M. Simon Potvin et unanimement résolu que la liste des comptes de février 2019 s'élevant à 258 943.38 \$ soit et est acceptée, et que leurs paiements soient autorisés.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190303-7199
- Déboursés La liste des déboursés de février 2019 est déposée au montant de 139 201.62 \$.
IL EST PROPOSÉ par Mme Linda Bergeron et unanimement résolu que la liste des déboursés de février 2019 au montant de 139 201.62 \$ soit et est acceptée.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190304-7199
- Certificat de disponibilité **Dépôt du certificat de disponibilité :**
Je soussignée, Véronique Morneau, trésorière, certifie par les présentes que la ville de Dégelis possède les fonds nécessaires pour couvrir les dépenses autorisées ci-dessus.

Véronique Morneau, trésorière

<u>CORRESPONDANCE :</u>	
Colloque en Séc. incendie	a) L'Association des pompiers de l'est du Québec (APEQ) invite les municipalités à participer au Colloque en sécurité incendie qui se tiendra samedi le 27 avril prochain au Centre culturel Georges-Deschênes de Dégelis.
Tournoi de l'APEQ	b) L'Association des pompiers de l'Est du Québec (APEQ) invite la population à participer au 47 ^{ième} tournoi de pompiers, qui aura lieu les 30, 31 août et 1 ^{er} septembre prochain.
Village relais	c) L'Association des villages-relais du Québec informe les municipalités qu'il y aura une élection au siège no. 5, représentant le territoire de la Gaspésie et du Bas-Saint-Laurent. La municipalité est invitée à déposer son vote. Le maire mentionne qu'il participera à l'assemblée générale annuelle, mais qu'il n'est pas intéressé à déposer sa candidature au siège no.5.
Myriophylle à épi	d) Il y aura une consultation régionale sur la lutte contre le myriophylle à épi, jeudi le 14 mars prochain de 9h00 à 15h00 à l'Hôtel Rimouski. Il est proposé par M. Yves Lebel de mandater le directeur de l'urbanisme et environnement pour assister à cette rencontre.
MMQ	e) La ville de Dégelis a reçu une ristourne de la Mutuelle des Municipalités du Québec (MMQ) de 4 034 \$ pour l'année 2018, en lien avec le contrat d'assurance générale.
Demande d'une citoyenne	f) Une citoyenne désire acheter une partie de terrain appartenant à la Ville, qui est situé sur la Route 295, soit sur le lot 4 328 694 du cadastre du Québec. La Ville n'entend pas donner suite à cette demande.
Persévérance scolaire	g) La Fondation de la Persévérance scolaire invite la population à son souper-bénéfice « crabe ou steak » qui aura lieu le 6 avril prochain au Pavillon municipal (14, rue du Vieux-Chemin) à Témiscouata-sur-le-Lac.
Route des Monts Notre-Dame	h) La Route des Monts Notre-Dame demande à la ville de Dégelis de revoir son niveau d'adhésion et de payer le montant intégral de la cotisation, ce qui permettra à la Ville de profiter pleinement des avantages auxquels elle a droit, dont siéger sur le C.A. de la Route des Monts Notre-Dame.
Promotion de Pompiers	i) Le Service incendie de la ville de Dégelis informe la Ville que M. Guillaume Dumont a été promu capitaine, M. Steeve Charest a été promu Lieutenant, et M. Jérémy Cloutier a été promu O.S.S.T. au sein de la brigade 37. Mme Brigitte Morin propose que la ville envoie une lettre de félicitations à ces trois pompiers.
PDZA	j) LA MRC de Témiscouata invite la population à participer à une consultation publique visant à définir collectivement les actions de son Plan de développement de la zone agricole (PDZA), qui se tiendra le jeudi 14 mars au Centre collégial du Témiscouata à 13h30.

Adoption
Règl. 675

RÈGLEMENT NUMÉRO 675

DÉCRÉTANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi 122, apporte des modifications à la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des modifications apportées à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* par le projet de Loi 122, la ville de Dégelis doit adopter un règlement fixant la rémunération des membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement abroge et remplace tout autre règlement en matière de rémunération des élus;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance régulière du 4 février 2019;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé au conseil et présenté à la séance régulière du 4 février 2019;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Dégelis verse actuellement une rémunération de base de 19 184 \$ et une allocation de dépenses de 9 591 \$ au maire, et un salaire de base de 5 642 \$ et une allocation de dépenses de 2 821 \$ pour les conseiller(ère)s;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal désirent modifier la rémunération en adoptant le règlement 675 pour fixer les modalités du salaire et de l'allocation de dépenses des membres du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Potvin et résolu unanimement que le règlement 675 soit et est adopté et que le conseil municipal ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : **TITRE**

Le présent règlement portera le titre de « Règlement décrétant la rémunération, l'allocation de dépenses et le remboursement de dépenses des élus municipaux ».

ARTICLE 2 : **ABROGATION DES RÈGLEMENTS
ANTÉRIEURS**

Le présent règlement abroge et remplace, en tout ou en partie, les règlements antérieurs de la ville de Dégelis en matière de rémunération des élus, incompatibles ou inconciliables avec les dispositions du présent règlement.

ARTICLE 3 : **TERMINOLOGIE**

Rémunération de base : Signifie le traitement offert au maire et aux conseiller(ère)s en guise de salaire pour les services rendus à la municipalité.

Allocation de base : Correspond à un montant égal à la moitié du montant de la rémunération de base en guise de compensation pour les services rendus à la municipalité.

Remboursement des dépenses : Signifie le remboursement d'un montant d'argent offert à la suite des dépenses réelles occasionnées pour le compte de la municipalité par l'un des membres du conseil.

ARTICLE 4 : **RÉMUNÉRATION DE BASE**

La rémunération de base pour le maire est de 30 000 \$ à compter du 1^{er} janvier 2019. Celle de chacun des conseiller(ère)s est de 6 042 \$ à compter du 1^{er} janvier 2019.

ARTICLE 5 : **ALLOCATION DE DÉPENSE**

L'allocation de dépense est de 10 000 \$ pour le maire à compter du 1^{er} janvier 2019. Celle des conseiller(ère)s est de 3 022 \$ à compter du 1^{er} janvier 2019.

ARTICLE 6 : **INDEXATION**

L'indexation annuelle du salaire de base et de l'allocation de dépenses du maire et de chacun des conseiller(ère)s est égale à l'augmentation prévue dans l'entente de travail (article 9 - Indexation) en vigueur, des employés de la ville de Dégelis.

ARTICLE 7 : **VERSEMENTS**

La rémunération est fixée sur une base annuelle et sera versée mensuellement à chacun des membres du conseil municipal.

ARTICLE 8 : **REMBOURSEMENT DE DÉPENSES**

Chaque membre du conseil municipal peut recevoir un remboursement de dépenses d'actes pour le compte de la municipalité pourvu qu'une autorisation à poser l'acte et à fixer la dépense soit donnée par le conseil.

Un membre du conseil municipal peut recevoir un remboursement d'une dépense effectuée dans l'exercice de ses fonctions, sur présentation d'un état appuyé de toute pièce justificative, selon la dépense réelle et en vertu du règlement décrétant les taux de remboursement en vigueur dans la municipalité au moment de la dépense.

ARTICLE 9 : EXCEPTION

Le maire ou son remplaçant, **en cas d'urgence seulement**, n'est pas tenu d'obtenir l'autorisation mentionnée à l'article précédent pourvu que la dépense s'insère dans l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 10 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ INCLUANT LE VOTE DU MAIRE
190305-7202

 Normand Morin, maire

 Sébastien Bourgault, greffier

Avis de motion
 Règl. 686

La conseillère, Mme Linda Bergeron, donne un **AVIS DE MOTION** qu'il sera adopté, lors d'une séance ultérieure, le règlement #686 concernant le nourrissage des animaux sauvages.

 Mme Linda Bergeron, conseillère

Avis de motion
 Règl. 687

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

Soumissions
 Quais

CONSIDÉRANT QUE la ville de Dégelis a demandé des soumissions pour l'achat de 7 sections de quais flottants de 6' x 20', 1 section de quais semi-flottant de 6' x 20' et d'un passerelle de 6' x 10', pour remplacer graduellement les quais de la plage municipale;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues sont les suivantes :

<u>SOUSSIONNAIRES</u>		<u>COÛT</u> <u>avant taxes</u>	<u>COÛT</u> <u>après taxes</u>
Quais Laurentien	Longerons 1¾ po x 6 po Flotteurs 24 x 48 x 16 Transport non inclus	27 600.00 \$	31 733.10 \$
Quais Techno	Longerons de 2 po x 6 po Flotteurs 24 x 48 x 16 Transport non inclus	22 474.90 \$	25 840.52 \$
Quais Bertrand	Longerons 2 po x 6 po Flotteurs 24 x 48 x 16 Transport inclus	38 469.00 \$	44 229.73 \$
Multi Quais	Longerons 2 po x 6 po Flotteurs 24 x 48 x 16 Transport inclus	23 475.00 \$	26 990.38 \$
Multinautic	Longerons 2 po x 6 po Flotteurs 24 x 48 x 16 Transport non inclus	28 235.00 \$	32 463.19 \$
Quais Beaulac	Longerons de 2 po x 5¼ po Flotteurs 24 x 48 x 16 Transport non inclus	21 725.00 \$	24 978.32 \$
Pomerleau (Quais de l'Estrie)	Longerons 2 po x 5¼ po Flotteurs 18 x 48 x 16 po Transport non inclus	20 574.00 \$	23 654.96 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Lemay et résolu à la majorité :

- **D'accepter** la soumission de Multi Quais, au prix montant de 23 475.00 \$ taxes en sus, pour les raisons suivantes:
 - Le transport est inclus dans le prix soumis;
 - Les longerons sont de plus grosses dimensions, donc plus de stabilité;
 - Les flotteurs sont de plus grosses dimensions, donc plus de stabilité;
- **DE** confirmer l'achat de 14 sections au lieu de sept, afin de compléter ce projet en une seule année;
- **D'affecter** le premier 30 000 \$ de dépenses pour les quais, à l'excédent de fonctionnement affecté;
- **D'affecter** la balance du projet à l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ - 4 POUR, 2 CONTRE
190306-7203

Le conseiller, M. Yves Lebel, mentionne que la ville devrait plutôt mettre l'accent sur la rénovation et la construction de trottoirs.

Soumissions-Toiture
Hôtel de ville

CONSIDÉRANT QUE la ville de Dégelis a demandé des soumissions pour la réfection de la toiture de l'Hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu 4 soumissions, soit celles de :

- | | |
|--|--------------------------|
| ➤ Construction Mario Lachance et Fils inc. | 8 246 \$ (taxes en sus) |
| ➤ Construction J & P Dumont | 5 925 \$ (taxes en sus) |
| ➤ Construction L.B.L. | 12 989 \$ (taxes en sus) |

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Bard et résolu unanimement d'accepter la soumission de Construction J & P Dumont, au montant de 5 925.00 \$ (taxes en sus) et de mandater ce dernier à procéder à la réfection de la toiture de l'Hôtel de ville, selon les spécifications mentionnées dans l'appel d'offres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190307-7203

Soumissions
Chlorure de calcium

ATTENDU QUE la ville de Dégelis a demandé des soumissions sur invitation pour la fourniture et l'épandage de chlorure de calcium liquide pour la saison 2019;

ATTENDU QUE deux soumissions ont été déposées dans les délais prescrits et qu'elles sont conformes au devis, soit :

- Les Entreprises Bourget Inc. 409,00 \$/mètre cube
- Aménagements Lamontagne Inc. 345,00 \$/mètre cube

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Simon Potvin et résolu à l'unanimité d'accepter la soumission d'« Aménagements Lamontagne Inc. » au prix de 345 \$/mètre cube, taxes en sus, pour l'approvisionnement et l'épandage de chlorure de calcium liquide, comme étant la soumission la plus basse conforme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190308-7203

Mandat-Écoleau
Mesures de boues

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Lemay et résolu unanimement d'accepter l'offre de la firme ÉCOLEAU, pour la mesure de boues dans les étangs aérés de la Ville, au montant de 1 555.00 \$, taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190309-7203

RECIM

Attendu que la ville de Dégelis projette de procéder à la mise aux normes du Centre communautaire Dégelis (CCD);

Attendu que pour réaliser ce projet, la municipalité souhaite déposer une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire dans le cadre du Programme de réfection et construction des infrastructures municipales (RECIM);

Attendu que l'acceptation du projet est conditionnelle à l'engagement financier de la ville de Dégelis pour une contribution équivalente à 30% du montant total des coûts admissibles;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement:

- **QUE** le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière;
- **QUE** la ville de Dégelis a pris connaissance du Guide du programme RÉCIM et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elle;
- **QUE** la municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée;
- **QUE** la municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme RÉCIM associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci y compris tout dépassement de coûts;
- **De** mandater le directeur général, Sébastien Bourgault, à présenter une demande d'aide financière pour le projet de mise aux normes du Centre communautaire Dégelis au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, dans le cadre du Programme Réfection et Construction des infrastructures municipales (RECIM).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190310-7204**

MEES

Lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de la ville de Dégelis, tenue le 4 mars 2019, **IL EST PROPOSÉ** par Mme Linda Bergeron et résolu unanimement :

- **QUE** la ville de Dégelis autorise la présentation du projet de mise aux normes du Centre communautaire Dégelis au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien pour le remplacement ou la modification des systèmes de réfrigération fonctionnant aux gaz R-12 ou R-22 : arénas et centres de curling;
- **QUE** soit confirmé l'engagement de Dégelis à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;
- **QUE** la ville de Dégelis désigne monsieur Sébastien Bourgault, directeur général et greffier, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190311-7204**

Programme-Aide
à la voirie locale

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec a versé une compensation de 263 505 \$ pour le programme d'aide à la voirie locale-volet Entretien des routes locales, pour l'année civile 2018;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Potvin et résolu unanimement que la municipalité de Dégelis informe le ministère des Transports du Québec de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts,

	<p>situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien préventif du réseau routier local.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 190312-7205</p>
OMH-Budget 2019	<p>IL EST PROPOSÉ par le conseiller M. Richard Lemay et résolu unanimement d'approuver le budget 2019 de l'Office municipal d'habitation de la région de Dégelis, tel que présenté.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 190313-7205</p>
OMH Représentants	<p>IL EST PROPOSÉ par Mme Linda Bergeron et résolu unanimement de nommer les représentants suivants pour siéger au sein du C.A. de l'Office municipal d'habitation de la région de Dégelis :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ M. Richard Bard, représentant municipal ▪ Mme Brigitte Morin, représentante municipale ▪ Mme Murielle Blanchet, représentante de la population <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 190314-7205</p>
RIDT-États financiers 2018	<p>IL EST PROPOSÉ par M. Yves Lebel et résolu unanimement d'approuver les états financiers de la RIDT pour l'année 2018, tel que présenté.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 190315-7205</p>
Village-relais	<p>Considérant que le Programme Village-relais a été lancé en 2006 et qu'il compte 41 municipalités accréditées à ce jour;</p> <p>Considérant que le Programme vise deux grands objectifs qui sont de contrer les effets de la fatigue au volant en offrant des lieux d'arrêt sécuritaire et de contribuer au développement local des municipalités accréditées;</p> <p>Considérant que le Programme s'inscrit parfaitement dans la <i>Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2018-2022</i> et de son ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);</p> <p>Considérant que l'entente qui lie les municipalités accréditées et le ministère des Transports est composée d'engagements des deux parties et que la mise en œuvre et la réussite de ce Programme ne peuvent se faire sans la participation pleine et entière des Villages-relais avec leurs commerçants et celle du Ministre des Transports;</p> <p>Considérant que les Villages-relais se sont dotés d'une Fédération pour les représenter auprès des différents partenaires gouvernementaux;</p> <p>Considérant que le Programme Villages-relais génère des économies substantielles au ministère des Transports en termes d'immobilisation et d'exploitation par rapport aux autres éléments formant les parcs routiers;</p> <p>Considérant la nécessité de promouvoir le Programme Village-relais pour être mieux connu du grand public et ainsi en assurer pleinement son rôle;</p> <p>Considérant qu'au cours des 10 dernières années, le réseau a bénéficié de seulement 3 grandes campagnes de promotion, soit de 2012 à 2014;</p> <p>Considérant les différences significatives qui existent entre les municipalités accréditées, tant au niveau de la population (de 270 à 10 000 de population), qu'au niveau des moyens dont elles disposent pour honorer leur engagement de Village-relais et qu'elles doivent respecter une charte qualité en offrant plusieurs services de base l'année durant;</p> <p>Considérant que toutes les municipalités investissent et réalisent chaque année des travaux d'amélioration des aménagements afin de rendre les lieux publics plus accessibles et sécuritaires;</p> <p>Considérant que par leur engagement pour la sécurité routière, les Villages-relais seraient en droit de s'attendre à une meilleure reconnaissance passant par</p>

le biais de programmes gouvernementaux ayant pour objectif de les assister au maintien de leur rôle qui offre davantage de services qu'un parc routier.

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ et appuyé par la ville de Dégelis de demander au député M. Denis Tardif de la circonscription de Rivière-du-Loup- Témiscouata et au Ministre des Transports, monsieur François Bonnardel, de soutenir les Villages-relais et leurs préoccupations préalablement mentionnées qui sont notamment d'obtenir une campagne de promotion d'envergure pour mieux faire connaître les services du réseau et l'obtention d'un soutien du ministère des Transports et des ministères partenaires, Tourisme et Affaires municipales et de l'Habitation pour la réalisation de projets permettant aux Villages-relais de jouer pleinement leur rôle en matière de lieu d'arrêt sécuritaire pour les usagers de la route.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190316-7206

Semaine de la
Santé mentale

Considérant que la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 6 au 12 mai;

Considérant que le thème « Découvrir c'est voir autrement » vise à renforcer et à développer la santé mentale de la population du Québec;

Considérant que les municipalités du Québec contribuent à la santé mentale positive de la population;

Considérant que favoriser la santé mentale positive est une responsabilité à la fois individuelle et collective, et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société;

Considérant qu'il est de l'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale;

Par conséquent,

Le conseil municipal de la ville de Dégelis proclame la semaine du 6 au 12 mai 2019 « Semaine de la santé mentale » et invite tous les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les entreprises, organisations et institutions à reconnaître les bénéfices de l'astuce **Découvrir c'est voir autrement.**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190317-7206

Cours d'eau
Baseley

CONSIDÉRANT que la ville de Dégelis doit déposer une demande de C.A. (certificat d'autorisation) au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour des travaux de drainage qui doivent être faits dans le cours d'eau Baseley;

CONSIDÉRANT que la demande de C.A. (certificat d'autorisation) doit être accompagnée de plans de travaux signés et scellés par un ingénieur;

CONSIDÉRANT que la demande de C.A. doit être accompagnée d'une étude hydraulique;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement de mandater la firme Actuel Conseil afin de signer et déposer la demande de C.A au MELCC pour la ville de Dégelis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190318-7206

Demande
MELCC

ATTENDU QUE la ville de Dégelis doit déposer une demande de certificat d'autorisation (C.A.) au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), concernant des travaux dans le cours d'eau Baseley;

ATTENDU QUE la ville doit payer les frais exigibles de 3 396 \$ pour la demande de C.A.;

ATTENDU QUE les municipalités dévitalisées peuvent demander une exemption pour les frais exigibles lors d'une C.A. au MELCC ;

ATTENDU QUE la ville de Dégelis est reconnue comme une municipalité dévitalisée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Potvin et unanimement demander l'exemption des frais exigibles pour la demande de C.A. au MELCC, concernant les travaux de drainage qui doivent être réalisés dans le cours d'eau Baseley.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180319-7207

CPTAQ
Exc. É. Ouellet

Attendu que les membres du Conseil ont pris connaissance de la demande d'autorisation présentée par Excavation Émilien Ouellet inc. à la CPTAQ concernant la prolongation de l'exploitation d'une gravière-sablière et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, d'une partie du lot 4 328 655, du Cadastre du Québec;

Attendu que cette demande est conforme aux dispositions des règlements de zonage de la municipalité;

Attendu que cette demande d'autorisation, si elle est accordée, n'aurait aucun effet négatif sur le potentiel agricole des lots et n'ajouterait aucune contrainte supplémentaire en matière d'environnement;

Attendu que cette demande d'autorisation ne vise que la *prolongation de l'exploitation d'une gravière-sablière déjà débutée par le passé et dont une partie contiguë a déjà été exploitée, fermée et plantée en 2015*, et non l'implantation d'une nouvelle utilisation;

Attendu que la superficie du lot visé par la demande est petite;

En conséquence, il est proposé par M. Richard Bard et résolu unanimement :

QUE ce conseil recommande à la CPTAQ de consentir à la demande d'autorisation soumise par Excavation Émilien Ouellet inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190320-7207

Rassemblement
50+ 2020

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Bard et résolu unanimement que la ville de Dégelis demande et accepte d'être la ville Hôte du Rassemblement des 50 ans et plus du Bas-Saint-Laurent pour l'année 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190321-7207

Don
Marina Dégelis

IL EST PROPOSÉ par M. Yves Lebel et résolu unanimement de verser une contribution financière de 1 800.00 \$ pour les activités de la marina de Dégelis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190322-7207

Don
Fabrique Ste-Rose

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Bard et résolu unanimement de verser une contribution de 100 \$ à la Fabrique Ste-Rose pour une activité de financement pour les coûts de chauffage de l'église.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190323-7207

Don
Action Chômage
Kamouraska

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Lemay et résolu unanimement de renouveler l'adhésion de la ville à Action Chômage Kamouraska, au coût de 50 \$ annuellement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190324-7207

Don - CALTRM

IL EST PROPOSÉ par M. Yves Lebel et résolu unanimement de verser une contribution financière équivalente à 100% de la taxe foncière, soit 1 400 \$, à la Corporation d'aménagement du lac Témiscouata et de la rivière Madawaska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190325-7207

Don-Journée de la
Famille au Témis

IL EST PROPOSÉ par Mme Linda Bergeron et résolu unanimement de verser une contribution de 100 \$ pour l'organisation de la Journée de la Famille Témiscouata 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190326-7208

DIVERS

S/O.

Période
de questions

Période de questions :

- 1- Quel est le lien entre le point 10 de l'ordre du jour et le cannabis?
- 2- Combien de personnes nourrissent les chevreuils?
- 3- Il y a une bonne différence entre les soumissionnaires pour la réfection de la toiture, et est-ce qu'il y a une différence entre les soumissions?

Levée

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement que l'assemblée soit et est levée à 20h45.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190327-7208

Normand Morin, maire

Sébastien Bourgault, greffier

**Province de Québec
M.R.C. de Témiscouata
DÉGELIS**

1^{er} avril 2019

Séance régulière du conseil municipal tenue au lieu ordinaire des délibérations, lundi le 1^{er} avril 2019 à 20:00 heures.

Présences

SONT PRÉSENTS :

Mme Brigitte Morin, M. Yves Lebel et M. Simon Potvin, tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. Normand Morin, maire.

Assistent également à la réunion, M. Sébastien Bourgault, directeur général et greffier, Mme Véronique Morneau, trésorière, ainsi que dix-sept (17) citoyens.

Ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par M. Yves Lebel et unanimement résolu que l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté, et qu'il demeure ouvert.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190401-7208**

Chemins du Grand-Lac-Squatec et de l'Écluse

POINTS D'INFORMATION :

a) La Commission de toponymie a officialisé les noms de chemin suivants sur notre territoire :

- Chemin du Grand-Lac-Squatec
- Chemin de l'Écluse

- Protection contre les cyberattaques b) LA FQM recommande aux municipalités de prendre une assurance contre les cyberattaques.
- Budget fédéral c) La FQM salue les investissements du fédéral pour aider les municipalités.
- Budget provincial d) La FQM dresse le portrait du nouveau budget provincial. Les municipalités font des gains sur certains dossiers, dont : l'internet haute vitesse, la réduction des coûts pour les services de la Sûreté du Québec, le programme RénoRégion, la formation des pompiers volontaires, etc.
- Député Guy Caron e) La Chambre de commerce du Témiscouata invite les municipalités à participer au souper-conférence qui aura lieu le mardi 16 avril 2019 avec le député Monsieur Guy Caron à l'érablière Le P'tit Bec Sucré.
- Lac Témiscouata f) Le maire a discuté avec un représentant d'Hydro-Québec concernant le niveau du lac. Présentement, le lac est à son plus bas niveau et l'équipe d'Hydro-Québec surveille constamment l'évolution de la fonte des glaces du lac afin d'éviter qu'il y ait trop de débordement.
- Groupe Cœur Action g) L'organisme Groupe Cœur Action qui gère la salle d'entraînement du Centre sportif de l'École secondaire a un projet de rénovation et de remplacement de ses équipements d'environ 43 000 \$. Dans le cadre de la levée de fonds, la MRC de Témiscouata a confirmé une implication de 15 000 \$ à même l'enveloppe des Éoliennes. Plusieurs autres partenaires ont confirmé leur implication pour compléter le financement.

Période de questions

Période de questions :

S/O.

Procès-verbal
2019-03-04

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et unanimement résolu d'accepter le procès-verbal de la séance régulière du 4 mars 2019, tel que rédigé.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190402-7209

Comptes

La liste des comptes du mois de mars 2019 au montant de 212 628.88 \$ est déposée.

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et unanimement résolu que la liste des comptes de mars 2019 s'élevant à 212 628.88 \$ soit et est acceptée, et que leurs paiements soient autorisés.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190403-7209

Déboursés

La liste des déboursés de mars 2019 est déposée au montant de 88 308.67 \$.

IL EST PROPOSÉ par M. Simon Potvin et unanimement résolu que la liste des déboursés de mars 2019 au montant de 88 308.67\$ soit et est acceptée.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190404-7209

Certificat de disponibilité

Dépôt du certificat de disponibilité :

Je soussignée, Véronique Morneau, trésorière, certifie par les présentes que la ville de Dégelis possède les fonds nécessaires pour couvrir les dépenses autorisées ci-dessus.

Véronique Morneau, trésorière

États financiers
au 31 déc. 2018

IL EST PROPOSÉ par M. Simon Potvin et résolu unanimement d'approuver les états financiers 2018 de la ville de Dégelis vérifiés par la firme Raymond Chabot Grant Thornton. Les états financiers 2018 indiquent un surplus de 241 386 \$.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190405-7209

CORRESPONDANCE :

- | | | |
|------------------------------|----|--|
| Club Perce-Neige | a) | Le Club de patinage artistique Les Perce-Neige du Témiscouata remercie la ville de Dégelis de sa participation financière pour l'année 2018-2019. |
| Colloque de l'APEQ | b) | L'Association des pompiers de l'Est du Québec (APEQ) invite la population à participer à son colloque annuel qui aura lieu le 27 avril prochain, au Centre culturel Georges-Deschênes. |
| MELCC
Aide financière | c) | Le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques accorde une aide financière maximale de 45 000 \$ dans le cadre du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable. |
| Action Chômage
Kamouraska | d) | Action Chômage Kamouraska invite les membres à son assemblée générale annuelle qui aura lieu le 16 avril prochain à l'Hôtel de ville de St-Pascal. |

Adoption
Règlement 686

RÈGLEMENT NUMÉRO 686

CONCERNANT LE NOURRISSAGE DES ANIMAUX SAUVAGES

ATTENDU QUE la *Loi sur les cités et villes* permet aux municipalités de définir ce qui consiste une nuisance sur son territoire et de la faire supprimer;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal de la ville de Dégelis estime qu'il est dans l'intérêt de la Ville d'adopter un règlement concernant le nourrissage des animaux sauvages en bordure des chemins publics et privés, dans certains secteurs de la Ville;

ATTENDU QUE la concentration des cerfs de Virginie autour des milieux habités, à proximité des chemins publics et privés augmente le nombre d'accidents routiers pouvant causer des blessures graves et des dommages matériels importants, et provoquer des dégâts aux cultures, arbustes ornementaux et autres;

ATTENDU QUE la pratique du nourrissage des cerfs de Virginie n'est pas recommandée par les biologistes, sauf en cas de situations exceptionnelles et selon un régime approprié;

ATTENDU le nombre important de cerfs de Virginie qui sont tués ou gravement blessés chaque année en relation avec cette pratique;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire assurer le bien-être de sa population et protéger les ravages de cerfs de Virginie sur son territoire;

ATTENDU QU'un avis de motion, a été donné à la séance régulière du conseil du 4 mars 2019;

ATTENDU QUE le projet de règlement numéro 686 a été déposé et présenté à la réunion régulière du 4 mars 2019;

ATTENDU QUE le présent règlement abroge et remplace tout autre règlement municipal en matière de nourrissage d'animaux sauvages;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Brigitte Morin et résolu à l'unanimité qu'un règlement soit adopté pour décréter ce qui suit :

ARTICLE 1 TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement est identifié par le numéro 686 et s'intitule « Règlement concernant le nourrissage des animaux sauvages ».

ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 ABROGATION ET REMPLACEMENT

Le présent règlement abroge et remplace tout règlement antérieur ayant été adopté en pareille matière ou contraire, contradictoire ou incompatible avec les dispositions du présent règlement.

ARTICLE 4 DÉFINITIONS

Lorsqu'un mot ci-après défini se retrouve au présent règlement, il a la signification suivante :

ANIMAUX SAUVAGES :

Tout animal vivant à l'état sauvage et dont la responsabilité d'aménagement et de surveillance relève du Service de la Faune.

CHEMINS PRIVÉS :

Tout chemin, boulevard, impasse, montée, rang, route, rue ou voie privée sur le territoire de la Ville de Dégelis.

CHEMINS PUBLICS :

Tout chemin, boulevard, impasse, montée, rang, route, rue ou voie publique sur le territoire de la Ville de Dégelis.

NOURRISSAGE :

Intervention humaine ou mécanique dans le but de nourrir les animaux sauvages et en particulier, les cerfs de Virginie et les orignaux ainsi que les canards, oies ou outardes.

ARTICLE 5 APPLICATION

Le présent règlement s'applique en tout et en partie sur le territoire de la ville de Dégelis.

ARTICLE 6 INTERDICTION DE NOURRISSAGE À PROXIMITÉ DES PLANS D'EAU

Il est interdit en tout temps de nourrir les animaux sauvages à une distance de moins de trois cent (300) mètres d'un plan d'eau.

ARTICLE 7 INTERDICTION DE NOURRISSAGE À PROXIMITÉ DES CHEMINS PRIVÉS ET PUBLICS

Il est interdit en tout temps de nourrir les animaux sauvages à une distance de moins de trois cent (300) mètres de tout chemin sur le territoire de la municipalité.

ARTICLE 8 ADMINISTRATION ET PÉNALITÉ

Le conseil municipal autorise de façon générale tout agent de la paix, agent de la faune, ainsi que l'inspecteur en bâtiment et environnement ou tout préposé à l'application du présent règlement à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toutes dispositions du présent règlement et autorise généralement en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infractions utiles à cette fin. Ces personnes sont chargées de l'application du présent règlement.

ARTICLE 9 CONTRAVENTION

Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible :

9.1 S'il s'agit d'une personne physique :

- a) Pour une première infraction, d'une amende minimale de 300 \$ et maximale de 600 \$;
- b) Pour une première récidive, d'une amende minimale de 500 \$ et maximale de 1 000 \$;
- c) Pour toute récidive additionnelle, d'une amende minimale de 1 000 \$ et maximale de 2 000 \$;

9.2 S'il s'agit d'une personne morale :

- a) Pour une première infraction, d'une amende minimale de 500 \$ et maximale de 1 000 \$;
- b) Pour une première récidive, d'une amende minimale de 1 000 \$ et maximale de 2 000 \$;

- c) Pour toute récidive additionnelle, d'une amende minimale de 2 000 \$ et maximale de 4 000 \$;

Dans tous les cas, les frais reliés à la poursuite sont en sus.

Toute infraction continue à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement constitue, jour par jour, une infraction séparée et distincte.

La Ville peut, aux fins de faire respecter les dispositions du présent règlement, exercer cumulativement ou alternativement, avec ceux prévus au présent règlement, tout autre recours approprié de nature civile ou pénale.

ARTICLE 10 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur à compter du 1^{er} mai 2019, conformément à la loi.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190406-7212**

Normand Morin, maire

Sébastien Bourgault, greffier

Avis de motion
Règl. 688

Le conseiller, M. Yves Lebel, donne un **AVIS DE MOTION** qu'il sera adopté, lors d'une séance ultérieure, le règlement #688 amendant le règlement 632, visant à créer un programme de mise aux normes des installations septiques.

M. Yves Lebel, conseiller

Avis de motion
Règl. 689

Le conseiller, M. Simon Potvin, donne un **AVIS DE MOTION** qu'il sera adopté, lors d'une séance ultérieure, le règlement #689 amendant le règlement #671, ayant pour but d'instaurer un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme ACCESLOGIS QUÉBEC de la Société d'Habitation du Québec.

M. Simon Potvin, conseiller

Enregistreurs de
débordements

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) a émis un avis de non-conformité à la ville de Dégelis pour ne pas avoir répertorié les débordements d'eaux usées, à partir des déversoirs D-1 et D-2;

CONSIDÉRANT QUE la ville doit faire l'achat de deux enregistreurs de débordements répondant aux exigences du MELCC;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu les soumissions suivantes pour l'achat de deux (2) enregistreurs de débordement :

- | | |
|---------------------|-------------|
| - PR'eautech | 5 136.09 \$ |
| - Avensys Solutions | 9 628.00 \$ |
| - Groupe Voyer | 7 472.00 \$ |

EN CONSÉQUENCE, il est proposé M. Yves Lebel et résolu unanimement d'accepter la soumission de PR'eautech pour l'achat de deux (2) enregistreurs de débordements au montant de 5 136.09 \$ taxes en sus.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190407-7212**

Prog. PRIMADA
Projet-Parc intergéné.

ATTENDU QUE la ville de Dégelis projette de réaliser un parc intergénérationnel qui permettrait aux aînés d'avoir un espace avec équipements, pour faire de l'exercice en plein air;

ATTENDU QUE la ville souhaite faire l'acquisition d'équipements, ainsi que l'aménagement du parc;

ATTENDU QUE pour réaliser ce projet, la municipalité souhaite déposer une demande d'aide financière au Programme d'infrastructures Municipalités amie des aînés (PRIMADA);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Potvin et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière;

QUE la ville de Dégelis a pris connaissance du Guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elle;

QUE la municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée;

QUE la municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci y compris tout dépassement de coûts.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190408-7213**

Projet Touladi

CONSIDÉRANT QUE l'Association chasse et pêche du Témiscouata demande une aide financière pour financer son projet d'étude sur le Touladi dans le lac Témiscouata;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement de verser une contribution financière de 0,50 \$ per capita, soit 1 451 \$ à l'Association chasse et pêche du Témiscouata pour son projet « Touladi ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190409-7213**

Permission
de voirie

Attendu que la municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes à l'entretien du ministère des Transports;

Attendu qu'il est nécessaire d'obtenir une permission de voirie du M.T.Q. pour intervenir sur les routes à l'entretien du Ministère;

Attendu que la municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

Attendu que la municipalité s'engage à respecter les clauses des permis émis par le ministère des Transports;

Attendu que la municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

Attendu que la municipalité s'engage également à demander, chaque fois qu'il sera nécessaire, le permis requis;

En conséquence, il est proposé par M. Yves Lebel et résolu unanimement que la ville de Dégelis demande au ministère des Transports de lui accorder les permissions de voirie au cours de 2019 et suivantes, et qu'elle autorise M. Sébastien Bourgault et M. Éric Garon à signer les permis.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190410-7213**

Aut. signatures
Bell/H-Q/Vidéotron

IL EST PROPOSÉ par M. Simon Potvin et résolu unanimement d'autoriser M. Sébastien Bourgault, directeur général, et M. Éric Garon, directeur des Travaux publics, à signer tous les documents nécessaires pour permettre les demandes d'intervention sur les réseaux de Bell Canada, Hydro-Québec et Vidéotron sur le territoire de la ville de Dégelis.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190411-7213**

Visioconférence

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal de la ville de Dégelis, considèrent que l'implantation de la Visioconférence dans les bibliothèques du Bas-Saint-Laurent aura des effets bénéfiques pour les loisirs publics et sociaux,

culturels et économiques importants, et constitue une contribution déterminante à la société au niveau des communications;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement :

QUE la Ville de Dégelis appuie le CRSBP dans ses démarches de financement auprès des instances gouvernementales;

QUE la Ville reconnaît que l'implantation de la Visioconférence aura un effet bénéfique au niveau de la modernisation des communications;

QUE la Ville reconnaît que la Visioconférence contribuera au développement social des communautés;

QUE la Ville reconnaît que la Visioconférence aura pour effet d'offrir à nos régions un service de communication moderne, que ce soit pour le secteur culturel entre bibliothèque ou pour les organismes communautaires ou encore pour le milieu municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190412-7214

Chevaliers
de Colomb

IL EST PROPOSÉ par M. Simon Potvin et résolu unanimement de verser une contribution financière au Conseil 10068 des Chevaliers de Colomb, équivalente à 100% de la taxe foncière, pour un montant de 1 153 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190413-7214

Chevaliers
de Colomb

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement d'offrir le vin d'honneur pour la tenue d'une soirée de reconnaissance afin de souligner le 30^e anniversaire de fondation des Chevaliers de Colomb de Dégelis, qui aura lieu le 4 mai prochain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190414-7214

École de la Vallée-
des-Lacs

IL EST PROPOSÉ par M. Simon Potvin et résolu unanimement de verser une contribution financière de 100 \$ à l'École secondaire de la Vallée-des-Lacs pour l'organisation de la première édition du Grand Rassemblement d'improvisation secondaire, qui rassemble une centaine d'élèves qui provient des six (6) écoles secondaires de la région.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190415-7214

Zonage

IL EST PROPOSÉ par M. Yves Lebel et résolu unanimement de demander une modification au Schéma d'aménagement de la MRC de Témiscouata afin d'agrandir le périmètre urbain, et ainsi permettre l'usage industriel et commercial dans le secteur de la rue du Longeron, entre la 7^e Rue et la rue Industrielle, comprenant une partie des lots 4 327 707, 4 327 709, 4 327 710 et 6 173 605, sur une profondeur d'environ 250 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190416-7214

Le maire mentionne qu'il négocie actuellement avec le ministère des Transports, afin de transférer à moindre coût les terrains leur appartenant qui sont situés dans la zone industrielle, et qui servaient au passage de la route 185 avant la construction de l'autoroute 85.

DIVERS

a) Trajet du circuit de quad dans le périmètre urbain :

Le maire mentionne que le Conseil ne prendra pas de décision immédiatement concernant la demande du club quad pour le trajet proposé annuellement dans le périmètre urbain de la municipalité, mais qu'une décision sera prise au cours des prochaines semaines.

Période
de questions

Période de questions :

- 1- Les membres du Club quad sont venus pour appuyer le projet du nouveau tracé pour la circulation quad qui serait conservé en permanence en secteur urbain.
- 2- Les revenus des éoliennes ont été mis dans quel poste aux états financiers?

Levée

IL EST PROPOSÉ par M. Yves Lebel et résolu unanimement que l'assemblée soit et est levée à 20h45.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190417-7215

Normand Morin, maire

Sébastien Bourgault, greffier

**Province de Québec
M.R.C. de Témiscouata
DÉGELIS**

6 mai 2019 Séance régulière du conseil municipal tenue au lieu ordinaire des délibérations, lundi le 6 mai 2019 à 20:00 heures.

Présences **SONT PRÉSENTS :**

Mme Linda Bergeron, M. Richard Bard, Mme Brigitte Morin, M. Richard Lemay, M. Yves Lebel et M. Simon Potvin, tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. Normand Morin, maire.

Assistent également à la réunion, M. Sébastien Bourgault, directeur général et greffier, Mme Véronique Morneau, trésorière, ainsi que huit citoyens.

Ordre du jour **IL EST PROPOSÉ** par Mme Brigitte Morin et unanimement résolu que l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté, et qu'il demeure ouvert.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190501-7215

Stratégie **POINTS D'INFORMATION :**

Eau potable

- a) Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a dévoilé la nouvelle Stratégie québécoise d'économie d'eau potable 2019-2025. La nouvelle stratégie vise trois (3) objectifs, soit :
- La réduction de 20% de la quantité d'eau distribuée par personne, par rapport à l'année 2015;
 - L'atteinte d'un niveau de fuite modéré dans les conduites d'eau potable;
 - Assurer la pérennité des services d'eau potable en réalisant les investissements nécessaires au maintien des infrastructures, et en éliminant graduellement les déficits d'entretien.

- Cannabis b) Le gouvernement provincial annonce qu'une aide financière sera accordée aux municipalités, via les MRC, afin que ces dernières puissent répondre aux besoins liés à la légalisation du cannabis.
- Village-relais c) La ville de Dégelis est retenue comme ville hôte pour la tenue du Congrès Village-relais 2021.
- Politique salariale Packinton d) La municipalité de Packington informe la ville de Dégelis que dorénavant, tous les appels d'entraide au niveau de la sécurité incendie, seront facturés pour un minimum de 3 heures pour chaque pompier en entraide.
- Table des élus du BSL e) La Table des élus du Bas-Saint-Laurent dresse un portrait de ses objectifs, de sa composition et de sa gouvernance, afin de mieux comprendre son rôle.

Période de questions

Période de questions :

S/O.

Procès-verbal 2019-04-01

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Bard et unanimement résolu d'accepter le procès-verbal de la séance régulière du 1^{er} avril 2019, tel que rédigé.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190502-7216

Comptes

La liste des comptes du mois d'avril 2019 au montant de 312 522,62 \$ est déposée.

IL EST PROPOSÉ par M. Simon Potvin et unanimement résolu que la liste des comptes d'avril 2019 s'élevant à 312 522,62 \$ soit et est acceptée, et que leurs paiements soient autorisés.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190503-7216

Déboursés

La liste des déboursés d'avril 2019 est déposée au montant de 104 063,27 \$.

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et unanimement résolu que la liste des déboursés d'avril 2019 au montant de 104 063,27 \$ soit et est acceptée.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190504-7216

Certificat de disponibilité

Dépôt du certificat de disponibilité :

Je soussignée, Véronique Morneau, trésorière, certifie par les présentes que la ville de Dégelis possède les fonds nécessaires pour couvrir les dépenses autorisées ci-dessus.

Véronique Morneau, trésorière

CORRESPONDANCE :

Député Guy Caron

a) Le député Monsieur Guy Caron, invite les municipalités à se doter de politique d'élimination totale des déchets d'emballage.

Le conseil municipal souhaite reporter ultérieurement l'adoption d'une telle politique.

- Dans ce dossier, le conseiller Yves Lebel déclare être employé comme attaché politique du député Guy Caron.

Chevaliers de Colomb

b) Les Chevaliers de Colomb remercie la ville pour le prêt de la salle du sous-sol de Centre culturel lors de l'activité du brunch des nouveaux nés.

Club Quad Trans-Témis

c) Le Club Quand Trans-Témis demande à la ville l'autorisation de conserver en permanence le tracé prévu originalement pour la saison hivernale.

Considérant que le Club Quad Trans-Témis demande l'autorisation de rendre permanente la circulation sur le tracé suivant :

- sur le Chemin Neuf;
- de l'intersection de la 5^e Rue Ouest jusqu'à la limite Nord de l'avenue Principale;
- de la 5^e Rue Ouest sur toute sa longueur;
- sur l'avenue Gagné, à partir de l'intersection de la 5^e Rue Ouest jusqu'à la 7^e Rue Ouest;
- sur la 7^e Rue Ouest, de l'intersection de l'avenue Gagné jusqu'à l'avenue de l'accueil;
- sur l'avenue de l'Accueil, de l'intersection de la 7^e Rue Ouest jusqu'à la 8^e rue Ouest;

Considérant que la ville a demandé l'avis de la population avant de prendre une décision;

Considérant que la population ne s'est pas prononcée contre le tracé;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Lemay et résolu unanimement :

- **D'**autoriser le tracé proposé par le Club Quad Trans-Témis en permanence.
- **DE** revoir ce tracé dans le cas où il y aurait mécontentement avec les citoyens concernés ou avec un quelconque projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190505-7217

Mérite étudiant

- d) La Fondation du Centre d'études collégiales du Témiscouata invite les donateurs à assister à la remise de bourses qui se tiendra le mardi 14 mai prochain à 17h00 au Centre d'études collégiales du Témiscouata.

Mme Linda Bergeron, conseillère, sera présente à cet événement.

Route des Monts
Notre-Dame

- e) **Considérant que** la Corporation de la Route des Monts Notre-Dame souhaite réaliser à l'été 2019 l'aménagement d'un réseau de six haltes touristiques le long du parcours de la route touristique des Monts Notre-Dame dont deux seront localisées sur le territoire de la MRC de Témiscouata notamment à Lac-des-Aigles et à Auclair;

Considérant que l'aménagement de ce réseau de halte touristique fait partie du plan de mise en valeur de la Route des Monts Notre-Dame adopté par les membres de la Corporation à l'automne 2017, et vise à inciter les visiteurs à prolonger leur arrêt dans les quinze municipalités situées le long et en périphérie du parcours, et à y découvrir en autres les magnifiques paysages, les plans d'eau, les forêts d'érablière et le patrimoine bâti;

Considérant que l'on retrouvera sur chaque halte, en sus des équipements donnant accès aux visiteurs aux commodités essentielles (stationnement, bancs, tables, bloc sanitaire, support à vélo, etc.), une borne d'information qui renseignera les touristes sur les attraits, les services touristiques et de proximités ainsi que les produits du terroir à découvrir dans chaque secteur;

Considérant qu'à chaque halte touristique, une thématique fera l'objet d'une interprétation afin de présenter aux visiteurs, différentes facettes du territoire et des gens qui l'habitent;

Considérant que le projet d'aménagement de ce réseau de six haltes nécessite des investissements de 213 405 \$;

Considérant que la Corporation de la Route des Monts Notre-Dame sollicite l'appui financier de la MRC de Témiscouata pour défrayer une partie des coûts qui s'élèvent à 49 095 \$ pour l'aménagement des haltes de Lac-des-Aigles et d'Auclair, ainsi que pour l'installation d'une borne d'information qui sera localisée sur le territoire de Saint-Jean-de-Lande, porte d'entrée ouest de la route touristique;

Considérant que la Corporation de la Route des Monts Notre-Dame souhaite également un appui financier de la MRC de Témiscouata pour payer une partie des coûts du plan triennal d'acheminement (2019-2020) et de signalisation de la route touristique, tel qu'exigé par le ministère des Transports du Québec dont les coûts pour la portion du Témiscouata s'élèvent à 22 035 \$;

En conséquence,

IL EST PROPOSE par M. Richard Bard et résolu unanimement que le conseil municipal de Dégelis accorde son appui à la Corporation de la Route des Monts Notre-Dame dans ses démarches auprès de la MRC de Témiscouata pour l'obtention d'un appui financier de 20 000 \$ pour défrayer en partie les coûts de réalisation du projet d'aménagement des haltes touristiques de Lac-des-Aigles et d'Auclair, et pour l'installation d'une borne d'information touristique localisée à Saint-Jean-de-la-Lande, et pour financer une partie des coûts du plan d'acheminement et de signalisation de cette route touristique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190506-7218

Adoption
Règlement #688

RÈGLEMENT NUMÉRO 688

AMENDANT LE RÈGLEMENT NO 632 INSTAURANT UN PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

ATTENDU QUE la municipalité a le devoir d'exécuter et de faire exécuter le règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées;

ATTENDU QUE l'article 92 de la *Loi sur les compétences municipales* accorde de façon spécifique à toute municipalité locale le pouvoir d'adopter, par règlement, un programme de réhabilitation de l'environnement et d'accorder une subvention pour des travaux relatifs à un immeuble conforme à ce programme;

ATTENDU QUE la municipalité de Dégelis a déjà adopté le règlement numéro 632 visant la création d'un programme de mise aux normes des installations septiques;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement déjà en vigueur;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance régulière du conseil tenue le 1^{er} avril 2019;

ATTENDU QUE le projet de règlement numéro 688 a été déposé et présenté à la séance du conseil du 1^{er} avril 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yves Lebel et unanimement résolu que le règlement 688 amendant le règlement 632 soit et est adopté, et que le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 But

Le présent règlement a pour but de modifier le règlement no 632 visant la création d'un programme de mise aux normes des installations septiques, plus particulièrement les articles 11 (Durée du programme) et 12 (Financement du programme).

ARTICLE 2 Modification de l'article 11

Le présent règlement modifie l'article 11, intitulé « Durée du programme ». L'article 11 est modifié pour se lire comme suit :

Ce programme, d'une durée de 10 ans, prend effet à compter du 1^{er} juin 2014.

ARTICLE 3 Modification de l'article 12

La somme totale disponible aux fins du présent programme est établie à 50 000 \$; nonobstant l'article 2 du présent règlement, le programme de subvention prend fin lorsque cette somme est atteinte ou au 31 mai 2024.

Les sommes prévues par le présent alinéa sont disponibles par l'entremise d'un fonds réservé à même le surplus accumulé.

ARTICLE 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190507-7219**

Normand Morin, maire

Sébastien Bourgault, greffier

Adoption
Règl. 689

RÈGLEMENT NUMÉRO 689

AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 671 AYANT POUR BUT D'INSTAURER UN PROGRAMME MUNICIPAL D'AIDE FINANCIÈRE COMPLÉMENTAIRE AU PROGRAMME ACCESLOGIS QUÉBEC DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*, une municipalité peut préparer un programme complémentaire à celui de la Société d'habitation du Québec si cette dernière le prévoit dans un programme préparé et mis en œuvre par elle;

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec a préparé et mis en œuvre le programme *AccèsLogis Québec* et que ce programme prévoit notamment qu'une municipalité peut préparer et adopter par règlement un programme complémentaire au programme *AccèsLogis Québec* en vue d'accorder au propriétaire une aide financière, y compris l'octroi d'un crédit de taxes;

ATTENDU QUE le programme municipal complémentaire doit être approuvé par la Société d'habitation du Québec;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits par la loi, et qu'une présentation du projet de règlement a été faite par le greffier à la séance régulière du 1^{er} avril 2019;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance de ce conseil tenue le 1^{er} avril 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Potvin et résolu unanimement que le règlement 689 amendant le règlement 671 soit et est adopté, et que le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

L'aide financière accordée par la municipalité dans le cadre du présent programme consiste en un crédit de taxes foncières correspondant à 100% du montant qui serait autrement exigible, pour une période maximale de trente-cinq (35) ans.

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur dès son approbation par la Société d'habitation du Québec.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190508-7219**

Normand Morin
Maire

Sébastien Bourgault
Directeur général & greffier

Politique Facebook

ATTENDU QUE la ville de Dégelis s'est dotée d'une page Facebook visant à informer les citoyens, ainsi que promouvoir les activités et événements présentés sur son territoire;

ATTENDU QUE la ville de Dégelis souhaite encadrer les pratiques d'utilisation de sa page Facebook;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Linda Bergeron et unanimement résolu d'adopter la « Politique d'utilisation de la page Facebook », laquelle se définit comme suit :

POLITIQUE D'UTILISATION DE LA PAGE FACEBOOK

OBJECTIF DE LA POLITIQUE

La présente politique a été mise en place afin d'encadrer les pratiques d'utilisation. La page Facebook de la ville de Dégelis est une vitrine sur les nouvelles, les événements et les activités, ainsi que pour la diffusion d'informations provenant des organismes du milieu. Il s'agit d'un espace d'expression destiné aux usagers qui souhaitent faire des échanges respectueux.

Notre politique s'applique aux usagers qui consultent notre page Facebook en vue de pouvoir échanger leurs opinions ou émettre leurs questions sur les sujets publiés. En diffusant un commentaire ou en réagissant au contenu sur notre page Facebook, vous acceptez les conditions générales de cette politique.

IMPORTANT : La page Facebook de la ville de Dégelis ne peut se substituer au Service d'urgence 9-1-1, ni être un lieu de dénonciation ou de requêtes.

LANGAGE ET « NÉTIQUETTE »

Tout commentaire doit être formulé de façon courtoise et respectueuse. **La ville de Dégelis se réserve le droit de modifier, de refuser ou de supprimer, entre autres :**

- Tout propos jugé agressif, vulgaire, injurieux, indécent, diffamatoire, grossier, obscène, abusif, haineux, sexiste, raciste, homophobe ou irrespectueux à l'endroit d'une personne, d'un groupe de personnes ou d'organisations;
- Toute sollicitation publicitaire, commerciale ou promotionnelle, que ce soit pour un produit, un service ou une cause;
- Tout message considéré comme étant une violation à la propriété intellectuelle d'un tiers ou à toute loi et règlement;
- Toute promotion ou discréditation d'opinions politiques, d'un parti politique, de ses représentants ou des autorités municipales;
- Tout contenu publié sous le couvert d'un surnom ou au nom d'un organisme ou entreprise sans autorisation;
- Tout envoi de messages à répétition ou toute sollicitation des espaces de commentaires pour faire de la propagande ou de la sollicitation à des fins politiques, professionnelles ou commerciales.

Toute publication contenant des informations confidentielles sera supprimée par souci de protection des renseignements personnels.

RÉPONSE AUX QUESTIONS ET COMMENTAIRES

La Municipalité s'engage à répondre aux questions dans des délais raisonnables à l'intérieur des heures de service en vigueur.

Tous les commentaires, questions et opinions inscrits sur la page Facebook sont lus. ***Toutefois, nous nous réservons le droit de ne pas répondre aux commentaires.***

AUCUNE VOCATION POLITIQUE

Notre page Facebook n'est en aucun cas une tribune politique. Tous les usagers se doivent de relater des faits avec neutralité. En aucun cas cette page ne peut servir à appuyer ou à communiquer des opinions politiques.

POURRIELS ET PUBLICITÉS

Cette page n'est pas un endroit où promouvoir vos produits et services. Tout message à caractère publicitaire ou commercial sera retiré.

RESPONSABILITÉ

Nous fournissons une page Facebook « en l'état » sans aucune garantie expresse ou implicite. Nous ne garantissons pas que notre page Facebook soit sécurisée, exemptes d'erreurs ou que celle-ci fonctionne sans interruption, retard ou imperfection. La Municipalité n'assume aucune responsabilité de quelque nature que ce soit, quant aux actions, contenu, informations ou données de tiers.

En accédant à notre page Facebook, vous dégagez la ville de Dégelis, les membres du conseil municipal et le personnel de toute responsabilité, de quelque nature que ce soit, pour tout dommage direct, indirect ou accessoire qui pourrait en découler.

L'utilisateur assume l'entière responsabilité de ses propos, de son identification et des informations qu'il affiche.

RÉSERVE DE DROITS

La ville de Dégelis se réserve le droit d'utiliser et de publier dans ses outils de communication tout commentaire, nom ou photo publiés sur sa page Facebook. Ces photos peuvent être utilisées en totalité ou en partie avec mention des crédits.

ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente Politique d'utilisation de la page Facebook entre en vigueur dès son adoption par le conseil municipal.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190509-7221**

Procédure
Traitement/plaintes

ATTENDU QU'en vertu de l'article 938.1.2.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) (ci-après : le « CM ») ou 573.3.1.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) (ci-après : la « LCV »), une municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat;

ATTENDU QUE la municipalité doit examiner et traiter de façon équitable les plaintes qui lui sont formulées par les personnes intéressées;

ATTENDU QUE rien dans la présente procédure ne doit modifier ou limiter les obligations prévues à la LCV et au CM quant aux modalités de traitement des plaintes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Bard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la présente procédure soit adoptée :

1. Préambule

Le préambule de la présente procédure en fait partie intégrante.

2. Objets

La présente procédure a pour objets :

- a. d'assurer un traitement équitable des plaintes formulées à la municipalité dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publiques;
- b. d'assurer un traitement équitable des manifestations d'intérêt formulées à la municipalité dans le cadre d'un contrat qui, n'eût été de l'article 938 CM ou 573.3 LCV aurait été assujetti à l'article 935 CM ou 573 LCV, avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les biens ou les services en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 938 CM ou du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 573.3 LCV;

- c. d'identifier la personne à qui ces plaintes ou manifestations d'intérêt devront être transmises, incluant son adresse électronique.

3. Interprétation

La présente procédure ne doit pas être interprétée comme permettant de déroger aux dispositions impératives des lois qui régissent les contrats des municipalités, incluant les dispositions prévues à ces lois quant au droit de formuler une plainte, les modalités de recevabilité de cette plainte, les délais applicables, etc.

4. Fonctionnaire responsable

Le directeur général et greffier de la municipalité est désigné responsable de la présente procédure. À cette fin, il est désigné comme étant la personne à qui doit être adressée toute plainte relative à un processus de demande de soumissions publiques, de même que toute manifestation d'intérêt à la suite de la publication d'un avis d'intention, conformément à l'article 938.0.0.1 CM ou 573.3.0.0.1 LCV.

En cas d'absence ou d'impossibilité d'agir du directeur général et greffier, le (la) greffier(ère) adjoint(e) assume cette responsabilité.

Toute plainte ou manifestation d'intérêt doit être transmise à l'adresse courriel suivante : sbourgault@degelis.ca ou à toute autre adresse désignée par le fonctionnaire responsable et qui devra être indiquée dans la demande de soumissions publiques ou l'avis d'intention de conclure un contrat de gré à gré.

5. Obligations du fonctionnaire responsable

Le fonctionnaire responsable doit agir en toute impartialité et avec diligence dans l'application des dispositions du CM et de la LCV relatives à la réception, l'examen, le traitement et le suivi des plaintes ou des manifestations d'intérêt.

Relativement à ces fonctions, le fonctionnaire responsable doit notamment :

- a. Recevoir les plaintes ou manifestations d'intérêt;
- b. Vérifier leur recevabilité en fonction des dispositions du CM ou de la LCV et de la présente procédure;
- c. S'assurer que les inscriptions soient faites sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) conformément au CM ou à la LCV;
- d. Assurer le traitement et le suivi des plaintes et manifestations d'intérêt, conformément au CM ou à la LCV, en faisant appel à toute personne, firme ou tout spécialiste mandaté par la municipalité lorsque cela est approprié ou d'intérêt;
- e. Formuler et transmettre au plaignant ou à la personne ayant manifesté son intérêt, la décision de la municipalité;
- f. Informer le plaignant ou la personne ayant manifesté son intérêt de son droit de formuler une plainte en vertu de la *Loi sur l'Autorité des marchés publics* (RLRQ, c. A-33.2.1), lorsqu'applicable, dans les délais prévus au CM ou à la LCV.

6. Motifs au soutien d'une plainte dans le cadre l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique

Une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer au processus d'adjudication ou son représentant peut porter plainte relativement au processus de demande de soumissions publique lorsqu'elle est d'avis que la demande de soumissions prévoit des conditions qui :

- N'assurent pas un traitement intègre et équitable des concurrents;

- Ne permettent pas à des concurrents d'y participer bien qu'ils soient qualifiés pour répondre aux besoins exprimés;

Ou

- Ne sont pas autrement conformes au cadre normatif de la municipalité.

7. Motif au soutien d'une manifestation d'intention dans le cadre de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un « fournisseur unique »

Une personne peut manifester son intérêt dans un contrat devant être conclu de gré à gré avec un « fournisseur unique » si elle est en mesure de démontrer qu'elle peut réaliser ce contrat eut égard aux besoins de la municipalité et aux obligations du contrat énoncés dans l'avis d'intention.

8. Entrée en vigueur

Cette procédure entre en vigueur dès son adoption par le conseil de la municipalité.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190510-7223**

Protocole d'entente
Les 4 Scènes

ATTENDU QUE le comité culturel Les 4 Scènes du Témiscouata est le diffuseur officiel de spectacles professionnels au Témiscouata, lesquels sont présentés sur les scènes de Dégelis, Pohénégamook et Témiscouata-sur-le-Lac;

ATTENDU QUE les municipalités concernées ont certaines responsabilités envers Les 4 Scènes, et qu'elles sont liées par un protocole d'entente à renouveler annuellement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement que la ville de Dégelis renouvelle le protocole d'entente à intervenir avec le comité culturel Les 4 Scènes du Témiscouata.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190511-7223**

Entente CSFL
Serv. aux sinistrés

ATTENDU QUE les organismes publics doivent s'épauler et collaborer lors de situations d'urgence nécessitant l'intervention de la Sécurité publique;

ATTENDU QU'il y a lieu de planifier l'utilisation des écoles situées dans chacune des municipalités de la MRC de Témiscouata en cas de sinistre majeur nécessitant l'évacuation de résidents;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Potvin et unanimement résolu :

1. **QUE** la ville de Dégelis accepte les dispositions visées par l'entente à intervenir relativement à l'utilisation des locaux des écoles de la Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs à des fins de services aux sinistrés, centres d'hébergement et autres usages en cas de sinistre;
2. **D'autoriser** le maire, M. Normand Morin, et le directeur général, M. Sébastien Bourgault, à signer ladite entente pour et au nom de la ville de Dégelis.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190512-7223**

O.M.H.
Renouv. PSL

ATTENDU QUE suite au regroupement des Offices municipaux d'habitation de Dégelis, Auclair et Packington, une nouvelle entente de gestion du supplément au loyer entre l'Office municipal d'habitation de la région de Dégelis (OMH), la Société d'Habitation du Québec (SHQ) et la ville de Dégelis doit être signée;

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Lemay et résolu unanimement :

- **QUE** la ville accepte que l'OMH de la région de Dégelis fasse la gestion du programme Accès-Logis et confirme sa participation financière de 10%;
- **DE** signer cette entente pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 mars 2023;

- **DE** nommer deux (2) signataires pour signer l'entente, soit le maire, M. Normand Morin, ainsi que la trésorière, Mme Véronique Morneau;

L'entente comprend les annexes suivantes et concerne 42 unités de logement :

#ENTENTE	PROGRAMME	VOLET	ANNÉE	#UNITÉS	PARTICIPATION VILLE
9730	Accès-logis	2	2004	9	Oui
9730	Accès-logis	2	2011	21	Oui
9730	Accès-logis	2	2013	12	Oui

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190513-7224**

Cession de terrain
G.Deschênes/G.Gendron

Considérant que M. Georges Deschênes et Mme Gabrielle Gendron sont en processus d'acquisition d'une propriété située au 1803, avenue de la Madawaska, soit les lots 4 327 587 et 5 034 908;

Considérant que la ville de Dégelis possède une parcelle de terrain qui sépare la propriété des demandeurs sur une largeur d'environ 113 mètres et une profondeur d'environ 12 mètres, ce qui représente environ 1 380 m² du lot 5 034 907;

Considérant que la ville de Dégelis a acquis ce lot (5 034 907) sans frais;

Considérant que ledit lot (5 034 907) a été cédé à la ville par le gouvernement provincial, il y a plusieurs années;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par M. Yves Lebel et résolu unanimement :

- 1. QUE** la ville de Dégelis vende à Monsieur Georges Deschênes et Madame Gabrielle Gendron pour la somme symbolique de 1\$, une parcelle du lot 5 034 907 du cadastre du Québec, représentant environ 1 380 m², laquelle est située entre les lots 5 034 908 et 4 327 587;
- 2. QUE** tous les frais reliés à cette transaction soient assumés par l'acheteur;
- 3. QUE** Monsieur Normand Morin, maire et Monsieur Sébastien Bourgault, directeur général et greffier soient mandatés pour signer tous les effets légaux relatifs à ladite transaction.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190514-7224**

Demande
D'exclusion/CPTAQ

ATTENDU QUE la ville de Dégelis a présenté une demande d'exclusion de la zone agricole à la Commission de protection du territoire agricole, sur les lots 4 953 447 et 4 953 523 du cadastre du Québec, relativement à un projet d'exploitation d'une gravière-sablière;

ATTENDU QUE la ville de Dégelis a étudié la demande en se basant sur les onze (11) critères de l'Article 62 de la LPTAA, et qu'elle en conclut que :

1° : Le potentiel agricole des lots visés par la présente demande et des lots avoisinants est faible, car lesdits lots et lesdits lots avoisinants sont, selon l'inventaire des terres du Canada, de classe 4. Ces lots présentent des facteurs limitatifs assez sérieux qui réduisent la gamme des cultures possibles ou nécessitant des mesures particulières de conservation;

2° : La possibilité d'utilisation à des fins d'agriculture des lots 4 953 447 et 4 953 523 est réelle car environ la moitié du lot 4 953 447 est utilisé à des fins d'agriculture et le lot 4 953 523 est utilisé à des fins d'agriculture;

3° : Les conséquences d'une exclusion sur les activités agricoles actuelles et sur le développement durable de ces activités sont faibles considérant la superficie visée et l'usage projeté ne risque pas de subir les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles;

4° : Le projet n'amènera aucune contrainte supplémentaire résultant de l'application des lois et règlements;

5° : La demande vise l'extension d'une industrie reliée à la ressource qui a jadis fait l'objet d'une autorisation autre que l'agriculture (400830). En ce sens, il n'existe pas d'autre emplacement pour réaliser le projet et qui réduirait les contraintes sur l'agriculture;

6° : Le projet n'aura pas de conséquences sur l'homogénéité de la communauté et l'exploitation agricole étant donné que les lots se trouvent enclavés entre l'autoroute 85 et le sentier cyclable Le Petit Témis;

7° : Les travaux visés n'auront pas de conséquences supplémentaires sur la préservation des ressources en eau et en sol pour l'agriculture;

8° : Le projet n'a pas d'impact sur la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture. La demande ne contient aucune subdivision de lots et n'affectera donc pas la constitution de propriétés foncières;

9° et 10° : Non applicable;

11° : La demande n'a pas d'effet sur le plan de développement de la zone agricole;

ATTENDU QUE M. Émilien Ouellet et Excavation Émilien Ouellet Inc. ont fortement besoin de ces deux (2) lots pour assurer la viabilité de leur entreprise dans le secteur demandé en exclusion;

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec a procédé à la construction de l'autoroute 85, laissant les lots 4 953 447 et 4 953 523 comme partie résiduaire entre l'autoroute 85 et une zone blanche agroforestière;

ATTENDU QUE cette demande d'exclusion de la zone agricole a été jugée conforme aux objectifs du plan d'urbanisme de la ville de Dégelis et conforme au règlement de zonage;

ATTENDU QU'advenant le cas où l'exclusion est acceptée, la municipalité procédera à la modification de son règlement de zonage pour créer une nouvelle zone agroforestière dont les usages autorisés permettront l'implantation de projets ci-haut convoités;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Mme Linda Bergeron et résolu unanimement :

QUE les membres du Conseil municipal de la ville de Dégelis transmettent un avis favorable à la CPTAQ, concernant la demande d'exclusion de la zone agricole des lots 4 953 447 et 4 953 523 du cadastre du Québec, relativement à un projet de développement en zone agroforestière, afin de permettre l'exploitation d'une gravière-sablière, usage relié à la ressource.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190515-7225

Aide financière
AIRRL-PAVL

ATTENDU QUE la ville de Dégelis a pris connaissance des modalités d'application du volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE la ville de Dégelis désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MINISTÈRE) pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet AIRRL du PAVL;

ATTENDU QUE la ville de Dégelis s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la ville de Dégelis choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option de l'estimation détaillée du coût des travaux;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de M. Richard Bard, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la ville de Dégelis autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son

engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190516-7226**

Soumission-Analyse
de vulnérabilité
Eau potable

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) exige que les municipalités procèdent à l'analyse de vulnérabilité de leurs sources d'eau potable d'ici mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Dégelis a demandé des soumissions pour procéder à une telle analyse;

CONSIDÉRANT QUE la ville a reçu les trois (3) soumissions suivantes :

- Englobe 14 800.00 \$ taxes en sus
- Akifer 16 700.00 \$ taxes en sus
- LER 22 000.00 \$ taxes en sus

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par M. Simon Potvin et résolu unanimement d'accepter la soumission de la firme Englobe au montant de 14 800.00 \$ taxes en sus, pour la réalisation de l'analyse de vulnérabilité de la source d'eau potable de la ville de Dégelis.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190517-7226**

Soumission
Caractérisation
Ruisseau Baseley

CONSIDÉRANT QUE la ville de Dégelis doit réaliser des travaux de dragage dans le ruisseau Baseley, afin de faciliter le drainage d'une partie du chemin Baseley;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC) exige qu'une caractérisation du milieu humide soit réalisée par un professionnel reconnu;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Dégelis a reçu deux (2) soumissions pour réaliser la caractérisation du milieu humide en question :

- Activa Environnement 3 214.00 \$ taxes en sus
- Groupe Géos 2 900.00 \$ taxes en sus

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement d'accepter la soumission du Groupe Géos au montant de 2 900.00\$ taxes en sus, pour les services de caractérisation du ruisseau Baseley.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190518-7226**

Soumission/forage
Égout – route 295

CONSIDÉRANT QUE la ville de Dégelis désire raccorder les résidences du secteur de la Route 295, longeant le réseau d'égout installé en 2018 jusqu'au Camping municipal;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Dégelis a procédé à un appel d'offres public pour les travaux de forage sous la Route 295;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Dégelis a reçu quatre (4) soumissions pour les travaux de forage :

- Forage 3D 155 950.00 \$, taxes en sus
- Sigouin Pipeline & construction 131 300.00 \$, taxes en sus
- Les Entreprises Delorme 134 406.00 \$, taxes en sus
- Excavation Bourgoin & Dickner 187 162.00 \$, taxes en sus

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par M. Yves Lebel et résolu unanimement :

- **D'accepter** la soumission de **Sigouin Pipeline & Construction** au montant de 131 300.00 \$ taxes en sus, pour les travaux de forage et de pose de tuyaux pour le raccordement de résidences au réseau d'égout municipal;
- **D'affecter** la somme de 100 000 \$ au surplus général affecté, et la balance de l'ensemble des travaux au surplus général non affecté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190519-7227**

Soumission
Fenêtres

CONSIDÉRANT QUE la ville de Dégelis doit remplacer dix (10) fenêtres sur le bâtiment de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Dégelis a demandé trois soumissions :

- | | |
|----------------------------|-------------------------|
| - Groupe BMR Avantis | 6 521.99\$ taxes en sus |
| - Fenêtres Unique Windows | 6 305.75\$ taxes en sus |
| - Distribution Rioux (ACE) | 8 438.06\$ taxes en sus |

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par M. Simon Potvin et résolu unanimement d'accepter la soumission du **Groupe BMR Avantis** au montant de 6 521.99 \$ taxes en sus, considérant que cette entreprise est localisée sur le territoire de Dégelis, qu'elle crée une trentaine d'emplois dans la municipalité et que la soumission n'est pas supérieure à 10% du plus bas soumissionnaire.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190520-7227**

Soumission
Asphalte 2019

CONSIDÉRANT QUE la ville de Dégelis doit faire des travaux d'asphaltage à l'été 2019;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Dégelis a déposé un appel d'offres public sur SE@O, pour la préparation, l'approvisionnement et la pose de 480 tonnes métrique d'asphalte;

CONSIDÉRANT QUE deux entreprises ont soumissionné, soit :

- | | |
|---------------------------------------|--------------------------|
| - Construction B.M.L, division Sintra | 208.00 \$/tonne métrique |
| - Pavage Cabano Ltée | 239.73 \$/tonne métrique |

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement d'octroyer le contrat d'asphaltage 2019 à Construction B.M.L. division Sintra, pour la préparation, l'approvisionnement et la pose de 480 tonnes métrique d'asphalte, au taux de 208.00 \$/tonne métrique.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190521-7227**

É/F CDERVD

IL EST PROPOSÉ par M. Yves Lebel et résolu unanimement d'accepter les états financiers 2018 de la Corporation de développement économique de la Région de ville Dégelis (CDERVD).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190522-7227**

Demande/taxes
Francis Dumont

CONSIDÉRANT QU'au cours de l'année 2017, Monsieur Francis Dumont a réalisé des travaux de rénovation d'un immeuble à logements situé sur l'avenue Principale, et que l'entreprise demande à la ville de Dégelis une remise de taxes foncières sur deux ans, soit pour les années 2017 et 2018;

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Lemay et unanimement résolu d'octroyer à Monsieur Francis Dumont, une remise équivalente à 100% de la taxe foncière pour l'année 2018 et ce, en un seul versement, pour l'immeuble à logements rénové lequel est situé au 242, avenue Principale.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190523-7227**

- Don - Société
Sclérose en plaque **IL EST PROPOSÉ** par M. Richard Bard et résolu unanimement de verser une somme de 100 \$ à la Société canadienne de la sclérose en plaque.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190524-7228
- Don-Fonds Jeunesse **IL EST PROPOSÉ** par Mme Linda Bergeron et résolu unanimement de verser une somme de 720.50 \$, équivalent à 0.25 \$ per capita, au Fonds Jeunesse Témiscouata dans le cadre de sa campagne de financement 2018-2019.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190525-7228
- Don - Fondation
A. Cimon-Label **IL EST PROPOSÉ** par M. Simon Potvin et résolu unanimement de verser une somme de 200.00 \$ à la Fondation Annette Cimon-Label.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190526-7228
- Fête de la Famille **IL EST PROPOSÉ** par M. Yves Label et résolu unanimement de ne pas contribuer à la Fête de la famille d'Auclair.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190527-7228
- Don - Association
Entre Amis **IL EST PROPOSÉ** par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement de verser une somme de 100.00 \$ à l'Association des personnes handicapées Entre-Amis du Témiscouata Inc.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190528-7228
- Don - Gala Méritas **IL EST PROPOSÉ** par M. Richard Bard et résolu unanimement de verser une somme de 100.00 \$ à l'école secondaire de Dégelis pour la tenue du Gala Méritas 2019.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190529-7228
- Don - Cabgym **IL EST PROPOSÉ** par M. Simon Potvin et résolu unanimement de verser une somme de 100.00 \$ au Club de gymnastique Cabgym.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190530-7228
- Adhésion - SADC **IL EST PROPOSÉ** par Mme Linda Bergeron et résolu unanimement de renouveler l'adhésion de la ville de Dégelis à la SADC de Témiscouata, au coût de 30 \$.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190531-7228
- Maire suppléant **IL EST PROPOSÉ** par M. Yves Label et résolu unanimement de nommer Mme Linda Bergeron, à titre de mairesse suppléante pour une période de six mois, soit de mai à octobre 2019.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190532-7228
- Achat-camionnette **IL EST PROPOSE** par M. Richard Lemay et résolu unanimement de faire l'acquisition d'une camionnette GMC 2007, 4 x 4, ayant environ 205 000 km, appartenant à M. Alain Grondin, au prix de 5 000 \$, et de nommer le directeur général, M. Sébastien Bourgault, pour signer les effets légaux relatifs à la transaction.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190533-7228
- DIVERS **a) Festival Le Tremplin :**
- La 20^e édition du Festival Le Tremplin aura lieu du 15 au 19 mai prochain, et la population est invitée à y assister.

b) Dégelis en fête :

Les préparatifs sont en cours pour la présentation de la 2^e édition du festival Dégelis en fête qui se tiendra du 27 au 30 juin prochain. Invitation à y participer.

Période
de questions

Période de questions :

1. La vidange des fosses septiques est-elle prévue pour bientôt puisque certaines n'ont pas été vidées l'automne dernier?
2. Quels sont les développements concernant le projet d'agrandissement du Manoir Rose-Marquis?
3. En quoi consiste la demande du député Guy Caron et pourquoi la ville de Dégelis ne prend-t-elle pas de décision immédiate concernant le suremballage?
4. Y-a-t-il des développements concernant le parc Irving?
5. Qu'est-ce que la ville peut faire concernant la problématique des bouteilles de vin vides?
6. La ville de Dégelis est-elle satisfaite des travaux de réfection réalisés dans le chemin du Barrage?

Levée

IL EST PROPOSÉ par M. Simon Potvin et résolu unanimement que l'assemblée soit et est levée à 20h55.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190534-7229**

Normand Morin, maire

Sébastien Bourgault, greffier

**Province de Québec
M.R.C. de Témiscouata
DÉGELIS**

3 juin 2019

Séance régulière du conseil municipal tenue au lieu ordinaire des délibérations, lundi le 3 juin 2019 à 20:00 heures.

Présences

SONT PRÉSENTS :

Mme Linda Bergeron, M. Richard Bard, Mme Brigitte Morin, M. Yves Lebel et M. Simon Potvin, tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. Normand Morin, maire.

Assistent également à la réunion, M. Sébastien Bourgault, directeur général et greffier, Mme Véronique Morneau, trésorière, ainsi que neuf citoyens.

REMISE DE PRIX : Avant de débiter la séance, il y a remise d'une bourse dans le cadre du Fonds Jeunesse Témiscouata pour les jeunes diplômés qui reviennent s'établir en région, de la part du Carrefour Jeunesse Emploi et la Commission scolaire du Fleuve et des Lacs. La bourse est remise à Madame Catherine Houde-Lemay.

Ordre du jour **IL EST PROPOSÉ** par M. Richard Bard et unanimement résolu que l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté, et qu'il demeure ouvert.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190601-7230

POINTS D'INFORMATION :

Tables des
Élus- BSL

a) Lors d'une rencontre entre les préfets et les maires des cités régionales et villes de centralité, la Table régionale des élus municipaux du Bas-Saint-Laurent a été créée. La création de ce créneau de concertation vient favoriser l'avancement de la région. Le développement du transport inter-MRC, la filière éolienne, les défis liés à l'environnement, la gestion des déchets, la rareté de la main d'œuvre et l'attractivité de la région sont au cœur des priorités auxquelles cette Table de concertation prévoit se pencher.

Pacte fiscal

b) Le président de la FQM, Monsieur Jacques Demers, défend les intérêts des municipalités et des employés municipaux dans un texte de La Presse+ concernant la rémunération des employés municipaux comparativement aux employés du gouvernement.

RMND

c) La Route des Monts Notre-Dame (RMND) a déposé son bilan des trois (3) premières années d'opération.

Village-relais

d) La ville de Dégelis est lauréate, dans la catégorie Municipalité ou Organisme du Prix Inspiration 2019, pour son projet de Marché gourmand Desjardins du Témiscouta, au Congrès des Villages-relais.

Fête des voisins

e) À noter que la Fête des voisins aura lieu ce samedi, 8 juin 2019, dans le stationnement de l'hôtel de ville. En avant-midi, il y aura échange de plantes et arbustes, suivi d'un diner hot-dog et ployes, accompagné en chanson par le duo Marcelle et Lucien.

Période
de questions

Période de questions :

S/O.

Procès-verbal
2019-05-06

Ce point est reporté à une séance ultérieure, puisque les membres du conseil n'ont pas reçu la copie du procès-verbal du 6 mai 2019.

Comptes

La liste des comptes du mois de mai 2019 au montant de 321 491.12 \$ est déposée.

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et unanimement résolu que la liste des comptes de mai 2019 s'élevant à 321 491.12 \$ soit et est acceptée, et que leurs paiements soient autorisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190602-7230

Déboursés

La liste des déboursés de mai 2019 est déposée au montant de 89 084.69 \$.

IL EST PROPOSÉ par M. Simon Potvin et unanimement résolu que la liste des déboursés de mai 2019 au montant de 89 084.69 \$ soit et est acceptée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190603-7230

Certificat de
disponibilité

Dépôt du certificat de disponibilité :

Je soussignée, Véronique Morneau, trésorière, certifie par les présentes que la ville de Dégelis possède les fonds nécessaires pour couvrir les dépenses autorisées ci-dessus.

Véronique Morneau, trésorière

États financiers
Au 30 avril

Les états financiers comparatifs au 30 avril 2019 sont déposés au conseil.

CORRESPONDANCE :

- Relais pour la vie a) Relais pour la vie invite les municipalités à participer au projet d'achat de luminaires sous forme de lettre, afin de contribuer pour la Société canadienne du cancer.
- En conséquence,**
- IL EST PROPOSÉ** par M. Richard Bard et résolu unanimement de verser une somme de 100 \$ pour un luminaire dans le cadre de l'activité de marche de l'espoir au Relais pour la vie Témiscouata de la Société canadienne du cancer.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190604-7231
- Équijustice b) L'équipe d'« Équijustice » (Justice alternative du KRTB) invite les membres du conseil à assister à l'assemblée générale annuelle qui aura lieu le mercredi 19 juin prochain, à 19h00, au centre d'entraide l'Horizon, à Rivière-du-Loup.
- A.G.A. SADC c) La SADC invite les membres du conseil à son assemblée générale annuelle qui aura lieu le mardi 4 juin 2019 à 17h00, au BeauLieu culturel du Témiscouata.
- A.G.A
Ass. des Arts d) L'Association des Arts du Témiscouata invite les membres du conseil à son assemblée générale annuelle qui aura lieu le 11 juin prochain, au BeauLieu Culturel à 17h00.
- A.G.A. CDERVD e) La Corporation de développement économique de la région de Dégelis invite les membres du conseil à son assemblée générale annuelle, qui aura lieu mardi le 4 juin 2019 à 18h00 à l'Hôtel 1212.
- A.G.A. AFBL f) L'Association forestière bas-laurentienne invite les membres du conseil à son assemblée générale annuelle qui aura lieu le mardi 18 juin prochain, à 13h00 au bureau municipal d'Esprit-Saint.
- Demi-marathon g) La Fondation de la persévérance scolaire du Fleuve-et-des-Lacs invite les municipalités à être partenaire du demi-marathon qui se tiendra le 23 juin prochain.
- En conséquence,**
- IL EST PROPOSÉ** par M. Yves Lebel et résolu unanimement de verser une contribution de 500 \$ à la Fondation pour la persévérance scolaire du Fleuve-et-des-Lacs pour venir en aide aux élèves provenant de familles défavorisées, soit le dernier paiement d'une entente de 1 500 \$ versée sur une période de trois ans.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190605-7231
- Classique de golf h) La Chambre de Commerce du Témiscouata invite les municipalités et entreprises à participer à la Classique de golf annuel.
- IL EST RÉSOLU** unanimement de ne pas participer, ni contribuer à la Classique de golf annuel de la Chambre de commerce du Témiscouata, considérant qu'aucun membre du conseil n'est intéressé à y participer.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190606-7231
- Évaluation MTQ i) Le ministère des Transports a transmis son rapport d'évaluation de rendement en regard du contrat d'entretien des chemins d'hiver avec la municipalité. La ville a reçu une évaluation « satisfaisant » sur tous les critères d'évaluation. De plus, une note de bonne collaboration en général est mentionnée dans ce rapport.
- Demande d'un citoyen j) Un citoyen demande que la ville apporte des modifications à la limite de vitesse sur les rues Guérette et Martin, afin de réduire celle-ci à 25 km/h. De plus, il demande que la ville passe le balai de rue plus régulièrement dans ce secteur, soit une fois par semaine, afin d'éliminer le plus de poussière possible. Finalement, il demande aussi que la ville fasse pression sur le Groupe Lebel, afin que ce dernier réaménage le pont permettant de circuler par l'arrière des terrains des deux usines, afin de réduire la circulation avant et diminuer la poussière.

Le maire mentionne que ville étudiera la demande et qu'elle apportera certaines modifications, en particulier au niveau de la limite de vitesse qui sera limitée à 30 km/heure. Une rencontre sera sollicitée avec le Groupe Lebel afin d'obtenir leur collaboration pour éliminer ou diminuer cette source de problème.

Sclérose en plaque k) La Société canadienne de la Sclérose en plaque tient à remercier la ville de Dégelis pour sa contribution dans le cadre de la Marche de l'espoir.

Demande
Nouveaux Horizons

Considérant que la ville de Dégelis projette d'aménager un parc intergénérationnel où serait combiné une aire de jeux pour enfants laquelle est déjà en place, un parcours actif pour les aînés, ainsi qu'un aménagement de jeux d'eau pour tous les âges;

Considérant que la ville de Dégelis désire aménager un parcours d'entraînement urbain pour les aînés et personnes à mobilité réduite;

Considérant que le coût de cet aménagement est évalué à 28 000 \$;

Considérant que le projet est admissible au Programme Nouveaux Horizons;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Bard et résolu unanimement de déposer une demande d'aide financière au Programme Nouveaux Horizons afin que la ville de Dégelis soit en mesure de compléter le financement du projet d'aménagement d'un parcours d'entraînement urbain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190607-7232

Demande
Aide financière
Jeux d'eau

Considérant que la ville de Dégelis désire réaliser un projet d'aménagement d'un parc des générations accessible pour tous;

Considérant que le projet totalise des investissements d'environ 100 000 \$, en aménagement de jeux d'eau, d'équipements d'exercice et d'aménagement d'aire de repos;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par M. Yves Lebel et résolu unanimement de demander une aide financière de 10 500 \$ au Programme de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190608-7232

MADA

Considérant que la ville Dégelis doit réaliser la mise à jour de sa Politique des aînés et de son plan d'action;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Mme Linda Bergeron et résolu unanimement :

- **DE** nommer, madame Brigitte Morin, élue responsable du dossier des aînés et de l'ensemble de la démarche MADA;
- **DE** confirmer officiellement l'intérêt de la ville de Dégelis à l'amélioration des conditions de vie des aînés et à les inclure dans la vie sociale de la communauté dégelisienne en faisant une démarche de mise à jour de la politique des aînés et de son plan d'action;
- **DE** nommer monsieur Sébastien Bourgault, directeur général et greffier, représentant de la ville de Dégelis pour le suivi de la demande d'aide financière, ainsi que la signature de la convention d'aide financière et de la reddition de comptes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190609-7232

RIDT - Contenants
recyclables

Considérant que la RIDT invite les municipalités intéressées à faire l'achat de bacs à deux voies, dans le cadre du Programme d'aide financière-contenants recyclable Table hors foyer;

Considérant que le programme peut financer jusqu'à 70% des coûts;

Considérant que la ville de Dégelis est intéressée à faire l'achat de douze (12) bacs à deux voies, afin de les disperser dans des endroits achalandés sur le territoire de la ville;

Considérant que la RIDT propose aux municipalités du Témiscouata de faire un achat regroupé, afin de répondre à certains critères du programme;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par M. Simon Potvin et résolu unanimement :

- **DE** demander une aide financière pour l'achat de douze (12) contenants;
- **D'**accepter la proposition d'achat regroupé orchestrée par la RIDT.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190610-7233

Appui RMND

Considérant que la Route touristique des Monts Notre-Dame est un organisme à but non lucratif dont la pérennité n'est jamais assurée;

Considérant que les revenus autonomes de la Route des Monts Notre-Dame n'excèdent jamais plus de 50% de ses revenus;

Considérant que les municipalités membres de la Route des Monts Notre-Dame contribuent significativement, soit pour environ 30% des revenus annuels de la Corporation;

Considérant que la Route touristique des Monts Notre-Dame n'a plus droit à aucun financement public pour soutenir son fonctionnement (MRC et gouvernements) en dehors d'un montant de moins de 5% de ses revenus par Tourisme Bas-Saint-Laurent;

Considérant que la plus grande dépense de la Route touristique des Monts Notre-Dame (20%) est affectée au maintien de son accréditation et de sa signalisation par des panneaux bleus le long de son tracé;

Considérant que ce montant est versé directement au gouvernement du Québec;

Considérant que le montant versé au gouvernement du Québec représente un effort financier considérable, soit plus du double des liquidités de la Corporation la majorité de l'année;

Considérant que la Route touristique des Monts Notre-Dame structure, développe et promeut l'offre touristique de son milieu;

Considérant que la Route touristique des Monts Notre-Dame contribue directement au service public en développant l'industrie touristique locale, régionale et même nationale, notamment en agissant à titre de leader dans le domaine;

Considérant que le gouvernement du Québec croit au véhicule des routes touristiques signalisées comme outil de promotion et de développement touristique;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Bard et résolu unanimement que la ville de Dégelis appuie moralement la demande de la Corporation de la Route des Monts Notre-Dame en vue d'obtenir de la ministre du Tourisme un soutien au fonctionnement à déterminer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190611-7233

Tracé Quad - MTQ

Considérant que le Club Quad Trans-Témis demande à la ville de Dégelis l'autorisation de circuler sur une partie de l'avenue du Longeron, tout près de l'intersection avec la 7^e rue;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu unanimement de reporter ce point à une séance ultérieure afin de valider certaines informations avec le ministère des Transports.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190612-7234

Départ - Directeur
Travaux publics

Le maire informe les membres du conseil que le directeur des travaux publics, monsieur Éric Garon a remis sa démission. Monsieur Garon occupera ses fonctions jusqu'au 7 juin 2019.

Fin d'emploi

IL EST PROPOSÉ par M. Yves Lebel et résolu unanimement de mettre fin à la période de probation et à l'emploi de M. Francis Raymond.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190613-7234

Lignage de rue

IL EST PROPOSÉ par Mme Linda Bergeron et résolu unanimement d'accepter la soumission de Multi-Lignes de l'Est, au taux de 189.98 \$/km.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190614-7234

Adhésion - RMND

IL EST PROPOSÉ par M. Yves Lebel et résolu unanimement de verser le montant complet de l'adhésion de la ville de Dégelis à la Corporation de la Route touristique des Monts Notre-Dame, soit un versement final de 2 161.50 \$, et de proposer une méthode de calcul des cotisations qui sera basée sur le membership de la Fédération des villages-relais du Québec.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190615-7234

Ballon sur glace

IL EST PROPOSÉ par M. Simon Potvin et résolu unanimement de verser une contribution de 100 \$ à la Corporation de Ballon sur glace du Témiscouata.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190616-7234

Salon Canin

IL EST PROPOSÉ par M. Yves Lebel et résolu unanimement de verser une contribution de 1 000 \$ (la Niche) au Club Lions de Dégelis pour la tenue du Salon Canin.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190617-7234

Les Anges gardiens
Au quotidien

Ce point est annulé.

DIVERS

S/O.

Période
de questions

Période de questions :

1. Un citoyen demande des précisions concernant la limite de vitesse proposée sur l'avenue Guérette?

Levée

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement que l'assemblée soit et est levée à 20h36.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190618-7234

Normand Morin, maire

Sébastien Bourgault, greffier

**Province de Québec
M.R.C. de Témiscouata
DÉGELIS**

13 juin 2019	Séance spéciale du conseil municipal tenue au lieu ordinaire des délibérations, jeudi, le 13 juin 2019 à 16h30.
Avis de convocation	L'avis de convocation a été signifié aux membres du conseil municipal conformément aux délais prescrits par la Loi.
Présences	<u>SONT PRÉSENTS :</u> Mme Linda Bergeron, M. Richard Bard, M. Richard Lemay et M. Yves Lebel, tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. Normand Morin, maire. Assiste également à la réunion Mme Lise Ouellet, greffière-adjointe.
Ordre du jour	IL EST PROPOSÉ par M. Richard Bard et résolu unanimement que l'ordre du jour soit et est accepté. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 190601-7235
PDM-1-2019 Robert Dubé Monique Lévesque	<u>Dérogation mineure PDM-1-2019 :</u> ATTENDU QUE M. Robert Dubé et Mme Monique Lévesque, domiciliés au 3 rue des Cormiers, ont déposé une demande de dérogation mineure au comité d'urbanisme pour la réduction de la marge de recul avant à 3,50 mètres au lieu 7,50 mètres, afin de permettre la construction d'un bâtiment accessoire; ATTENDU QUE la demande vise à construire un garage de 16' X 26' dans la cour avant du terrain; ATTENDU QUE l'emprise de la 7 ^e Rue est très large, ce qui augmente la distance entre la future construction et la surface de roulement; ATTENDU QU' il y a une rangée d'arbres qui forme un écran visuel à l'endroit où est prévu l'emplacement du garage; ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande; EN CONSÉQUENCE , il est proposé par M. Yves Lebel et résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure PDM-1-2019, laquelle permet la réduction de la marge de recul avant à 3,50 mètres au lieu de 7,50 mètres pour permettre la construction d'un bâtiment accessoire, sur la propriété de M. Robert Dubé et Mme Monique Lévesque située au 3 rue des Cormiers. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 190602-7235
PDM-2-2019 Rino Blanchet	<u>Dérogation mineure PDM-2-2019 :</u> ATTENDU QUE M. Rino Blanchet a déposé une demande de dérogation mineure au comité d'urbanisme pour la réduction de la marge de recul à 6,40 mètres au lieu de 7,50 mètres, et l'augmentation de la superficie maximale pour un bâtiment accessoire à 106 m ² au lieu de 100 m ² sur sa propriété située au 527-A avenue Thibault; ATTENDU QUE M. Blanchet désire construire un garage arrière à sa résidence d'une dimension de 38' X 30' dans sa cour avant gauche afin de pouvoir y entreposer ses équipements; ATTENDU QUE la façade du bâtiment dépasserait de 2,66 mètres la façade de la résidence, et que la marge de recul serait de 6,40 mètres au lieu de 7,50 mètres; ATTENDU QUE le garage respecterait la marge de recul avant qui donne sur la rue Desbiens;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Linda Bergeron et résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure PDM-2-2019, laquelle permet la réduction de la marge de recul à 6,40 mètres au lieu 7,50 mètres, et augmente la superficie maximale pour un bâtiment accessoire à 106 m² au lieu de 100 m² pour permettre la construction d'un bâtiment accessoire sur la propriété de M. Rino Blanchet située 527-A avenue Thibault.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190603-7236

PDM-3-2019
Bruno Turcotte

Dérogation mineure PDM-3-2019 :

ATTENDU QUE M. Bruno Turcotte, domicilié au 298 rang Gravel, a déposé une demande de dérogation mineure au comité d'urbanisme afin d'augmenter la hauteur d'un bâtiment accessoire à 7,50 mètres;

ATTENDU QUE la demande a pour but de construire un garage et que normalement, la hauteur d'un bâtiment accessoire ne doit pas dépasser la hauteur du bâtiment principal;

ATTENDU QUE M. Turcotte possède un équipement forestier de très grande dimension, et qu'une porte de 12 pieds de hauteur est nécessaire, ce qui par conséquent, augmente la hauteur du bâtiment accessoire;

ATTENDU QUE le garage serait situé dans la cour arrière et qu'aucun préjudice ne serait causé au voisinage;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Bard et résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure PDM-3-2019, afin de rendre réputée conforme la hauteur d'un bâtiment accessoire à 7,50 mètres, sur la propriété de M. Bruno Turcotte située 298 rang Gravel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190604-7236

Période de
questions

Période de questions :

S/O

Levée

IL EST PROPOSÉ par M. Yves Lebel et résolu unanimement que l'assemblée soit et est levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190605-7236

Normand Morin, maire

Lise Ouellet, greffière-adjointe

**Province de Québec
M.R.C. de Témiscouata
DÉGELIS**

2 juillet 2019

Séance régulière du conseil municipal tenue au lieu ordinaire des délibérations, mardi le 2 juillet 2019 à 20:00 heures.

Présences

SONT PRÉSENTS :

Mme Linda Bergeron, M. Richard Bard, Mme Brigitte Morin, M. Richard Lemay, M. Yves Lebel et M. Simon Potvin, tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. Normand Morin, maire.

Assistent également à la réunion, M. Sébastien Bourgault, directeur général et greffier, Mme Véronique Morneau, trésorière, ainsi que deux citoyennes.

Ordre du jour **IL EST PROPOSÉ** par M. Yves Lebel et unanimement résolu que l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté, et qu'il demeure ouvert.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190701-7237

POINTS D'INFORMATION :

FQM - dossier
Pacte fiscal

a) La FQM est présentement en négociation avec le gouvernement provincial concernant le nouveau pacte fiscal. Les principaux enjeux sont au niveau des transferts gouvernementaux, la voirie locale et la possibilité pour les municipalités de récupérer un point sur la taxe de vente du Québec (TVQ).

Jeux des 50 ans
et + d'été 2020

b) Les 28-29 et 30 août 2020 se tiendront les Jeux des 50 ans et + de l'Acadie à Edmundston. Lors de cet événement, la ville de Dégelis est invitée à organiser une activité de danse en ligne.

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Bard et résolu unanimement d'organiser une activité de danse en ligne lors des Jeux des 50 ans et + de l'Acadie en 2020, et de procéder à la location d'un chapiteau pour la tenue de l'activité, représentant une somme approximative de 1 500 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190702-7237

Séance spéciale
Programmation
TECQ 2019-2023

c) Il y aura une séance spéciale du conseil le 15 juillet 2019 à 16h30, à l'Hôtel de ville (salle #2).

Aide financière
Aréna

d) La ville de Dégelis a reçu la confirmation d'une aide financière de 1 361 943 \$ sur cinq ans, dans le cadre de la programmation TECQ 2019-2023.

Table des élus
du BSL

e) La ville a reçu la confirmation d'une aide financière de 785 850 \$ pour le remplacement du réfrigérant de l'aréna.

f) Le 28 juin dernier a eu lieu la deuxième rencontre de la Table des Élus du Bas-Saint-Laurent. Lors de cette réunion, il a été question de la situation des centres de tri qui subissent des baisses de prix des matières recyclables, du coût de l'asphalte, le transfert de postes des fonctionnaires en région, l'accès à des services de santé spécialisés, et le prolongement de l'autoroute 20.

Dégelis en fête!

g) IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU que la Ville envoie une lettre de félicitations aux organisateurs, organismes, bénévoles et au personnel qui ont contribué au succès de Dégelis en fête 2019.

Période
de questions

Période de questions :

S/O.

Procès-verbal
2019-05-06

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Bard et résolu unanimement d'approuver le procès-verbal de la séance régulière du conseil du 6 mai 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190703-7237

Procès-verbal
2019-06-03

IL EST PROPOSÉ par M. Simon Potvin et résolu unanimement d'approuver le procès-verbal de la séance régulière du conseil du 3 juin 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190704-7237

Procès-verbal
2019-06-13

IL EST PROPOSÉ par Mme Linda Bergeron et résolu unanimement d'approuver le procès-verbal de la séance spéciale du conseil du 13 juin 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190705-7237

Comptes La liste des comptes du mois de juin 2019 au montant de 263 579,32 \$ est déposée.

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et unanimement résolu que la liste des comptes de juin 2019 s'élevant à 263 579,32 \$ soit et est acceptée, et que leurs paiements soient autorisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190706-7238

Déboursés La liste des déboursés de juin 2019 est déposée au montant de 136 087.29 \$.

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Bard et unanimement résolu que la liste des déboursés de juin 2019 au montant de 136 087.29 \$ soit et est acceptée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190707-7238

Certificat de disponibilité

Dépôt du certificat de disponibilité :

Je soussignée, Véronique Morneau, trésorière, certifie par les présentes que la ville de Dégelis possède les fonds nécessaires pour couvrir les dépenses autorisées ci-dessus.

Véronique Morneau, trésorière

CORRESPONDANCE :

Groupe Bénévole Dégelis

a) Le Groupe bénévole Dégelis remercie la ville pour sa contribution et sa présence au dîner des aînés.

Fête de la famille d'Auclair

b) La Corporation de développement économique d'Auclair demande une contribution pour l'organisation la Fête de la Famille d'Auclair.

Le conseil municipal ne donnera pas suite à cette demande compte tenu des activités locales.

Remerciement

c) L'Association des personnes handicapées Entre-Amis désire remercier la ville pour son implication dans leur campagne de soutien et de sensibilisation.

Invitation

d) La Table de concertation des groupes de femmes du Bas-Saint-Laurent invite les femmes à l'événement « Des municipalités engagées pour + de femmes en politique » qui se tiendra le 13 septembre prochain.

Bouffée d'air KRTB

e) La Bouffée d'air du KRTB organise une journée familiale avec diverses activités. Pour se faire, elle demande une contribution de la part de la ville.

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Bard et résolu unanimement de verser une contribution de 125 \$ à la Bouffée d'air du KRTB, pour la tenue de son activité familiale qui aura lieu le 7 juillet prochain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190708-7238

Tremplin

f) Le Tremplin remercie la Ville pour son implication à la 20^e édition, et nous informe que la 21^e édition se tiendra du 11 au 17 mai 2020.

Avis de motion
Règl 690

Le conseiller, M. Yves Lebel, donne un **AVIS DE MOTION** qu'il sera adopté, lors d'une séance ultérieure, le règlement #690 visant à réduire la limite de vitesse maximale des véhicules routiers dans certaines parties de rues ou rues de la municipalité.

M. Yves Lebel, conseiller

SCADA

Ce point est reporté à une séance ultérieure, considérant qu'une seule soumission a été reçue et qu'il y a un manque d'informations pour être en mesure de prendre une décision éclairée.

264, avenue
Lévesque

CONSIDÉRANT QUE la ville Dégelis a reçu un jugement de la cour permettant de saisir la propriété du 264, avenue Lévesque;

CONSIDÉRANT QUE la ville a mandaté un huissier pour vendre ladite propriété;

CONSIDÉRANT QU'aucun acheteur ne s'est manifesté;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Bard et résolu unanimement que la Ville de Dégelis rachète ladite propriété au montant de 8 250 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190709-7239

Révision budgétaire
OMH région Dégelis

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement d'accepter le budget révisé pour l'année 2019 de l'Office municipal d'habitation de la région de Dégelis au montant total de 348 100 \$, et de payer la quote-part municipale s'y rapportant au montant de 18 030 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190710-7239

Soumissions
Abrasive

CONSIDÉRANT que la ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour le tamisage d'abrasif et de gravier pour la saison 2019-2020;

CONSIDÉRANT que les entrepreneurs invités à soumissionner sont :

- 9261-8768 Québec inc. (Excavation Bergeron);
- Excavation Émilien Ouellet;
- 9100-2683 Québec inc. (Gilles Castonguay);

CONSIDÉRANT que les quantités demandées sont :

- Abrasif 0-3/8 3 500 tonnes métrique
- Gravier 0-3/4 2 000 tonnes métrique

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues se lisent comme suit :

- 9261-8768 Québec inc. (Excavation Bergeron) 13 302.33\$/taxes incluses
- Excavation Émilien Ouellet 11 784.94\$/taxes incluses
- 9100-2683 Québec inc. (Gilles Castonguay) 20 551.79\$/taxes incluses

IL EST PROPOSÉ par Mme Linda Bergeron et résolu unanimement d'accepter la soumission d'Excavation Émilien Ouellet au montant de 11 784.94 \$ taxes incluses, pour le tamisage de 3 500 tonnes métriques de 0-3/8 d'abrasif et 2 000 tonnes métriques de 0-3/4 de gravier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190711-7239

Égout - forage
Route 295

CONSIDÉRANT que les travaux de forage pour permettre le raccordement des égouts de certaines résidences longeant le lac Témiscouata au réseau d'égout municipal sont terminés;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été exécutés conformément au devis d'appel d'offres, à l'exception des quantités de tuyaux nécessaires pour les traverses de la route;

CONSIDÉRANT qu'un montant supplémentaire de 12 647,25 \$, correspondant à 38 mètres de tuyaux supplémentaires, sont chargés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Potvin et résolu unanimement d'accepter la surcharge et d'approuver le décompte final de Les Entreprises Doménick Sigouin au montant de 155 428,95 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190712-7239

Quad	<p>IL EST PROPOSÉ par M. Simon Potvin et résolu unanimement de refuser la modification demandée au tracé de la circulation quad.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 190713-7240</p>
Appui/Pohénégamook Critères HLM	<p>IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU de ne pas appuyer la demande d'appui de la ville de Pohénégamook concernant les critères d'admissibilité de la Société d'habitation du Québec (SHQ) pour les Habitations à Loyer Modique (HLM).</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 190714-7240</p>
Appui FQM - scrutin	<p>CONSIDÉRANT que plusieurs partis politiques se sont engagés à mettre en place une réforme du scrutin en fonction d'une forme de proportionnelle;</p> <p>CONSIDÉRANT qu'une telle modification est susceptible d'avoir plusieurs effets importants tels qu'une diminution de la représentativité des régions, une diminution des liens entre un député et sa circonscription, et ce, malgré une augmentation de la diversité des opinions exprimées à l'assemblée nationale;</p> <p>CONSIDÉRANT qu'une telle réforme ne devrait pas avoir lieu sans que toutes les conséquences possibles aient été analysées et expliquées à la population;</p> <p>En conséquence,</p> <p>IL EST PROPOSÉ par M. Yves Lebel et résolu unanimement que la ville de Dégelis appuie la FQM et demande aux partis politiques de s'engager à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Procéder à un examen approfondi et public des conséquences de toute réforme du mode de scrutin; - Maintenir dans toute réforme de scrutin, le poids politique des régions du Québec; - Ne pas procéder à une modification du mode de scrutin sans que celle-ci soit approuvée par une consultation populaire (référendum); - Que le président de la FQM intervienne, si nécessaire, dans la campagne électorale pour faire valoir le point de vue des membres de la FQM. <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 190715-7240</p>
Northwest Off Road Club	<p>La ville de Dégelis a fait une commandite, sous forme de don matériel, de 6 poteaux de clôture usagés à Northwest Off Road Club, pour la tenue d'une compétition extrême de 4 x 4, qui aura lieu le 27 juillet prochain.</p>
Don/Duchesse Pompiers 2019	<p>IL EST PROPOSÉ par M. Richard Bard et résolu unanimement de verser une contribution de 100 \$ à la duchesse des pompiers de la Brigade incendie de Dégelis, madame Stacy Beaulieu.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 190716-7240</p>
Don/Ass. du cancer Est du Québec	<p>IL EST PROPOSÉ par M. Yves Lebel et résolu unanimement de verser une contribution de 400 \$ à l'Association du cancer de l'Est du Québec dans le cadre de sa campagne de financement villes & municipalités 2019.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 190717-7240</p>
Réclamation École La Farandole	<p>CONSIDÉRANT que l'école La Farandole a eu un refoulement d'égout en mai dernier;</p> <p>CONSIDÉRANT que le coût de nettoyage du sinistre est de 3 557.33 \$;</p> <p>CONSIDÉRANT que le refoulement a été causé par une obstruction dans un regard d'égout de la Ville;</p> <p>CONSIDÉRANT que l'école ne possède pas de clapet anti-refoulement;</p> <p>En conséquence,</p>

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement de ne défrayer aucune compensation pour ce sinistre.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190718-7241**

Divers

S/O.

Période
de questions

Période de questions :

S/O.

Levée

IL EST PROPOSÉ par M. Yves Lebel et résolu unanimement que l'assemblée soit et est levée à 20h25.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190719-7241**

Normand Morin , maire

Sébastien Bourgault, greffier

**Province de Québec
M.R.C. de Témiscouata
DÉGELIS**

15 juillet 2019	Séance spéciale du conseil municipal tenue au lieu ordinaire des délibérations, lundi, le 15 juillet 2019 à 16h30.
Avis de convocation	L'avis de convocation a été signifié aux membres du conseil municipal conformément aux délais prescrits par la Loi.
Présences	<u>SONT PRÉSENTS :</u> Mme Linda Bergeron, M. Richard Bard, Mme Brigitte Morin et M. Simon Potvin, tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. Normand Morin, maire. Assiste également à la réunion M Sébastien Bourgault, directeur général et greffier.
Ordre du jour	IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement que l'ordre du jour soit et est accepté. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 190701-7241
PDM-4-2019 Yves Lebel	<u>Dérogation mineure PDM-4-2019 :</u> ATTENDU QUE M. Yves Lebel, domicilié au 945 rue des Cèdres, a déposé une demande de dérogation mineure au comité d'urbanisme pour la réduction de la marge de recul arrière afin de régulariser un bâtiment principal existant; ATTENDU QUE la demande vise à réduire la marge de recul arrière à 5,34 mètres au lieu de 7,50 mètres;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Bard et résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure PDM-4-2019, laquelle permet la réduction de la marge de recul arrière à 5,34 mètres au lieu de 7,50 mètres pour la régularisation d'un bâtiment principal existant situé au 945 rue des Cèdres, propriété de M. Yves Lebel.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190702-7242**

Période de questions

Période de questions :

S/O

Levée

IL EST PROPOSÉ par M. Simon Potvin et résolu unanimement que l'assemblée soit et est levée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190703-7242**

Normand Morin, maire

Sébastien Bourgault, greffier

**Province de Québec
M.R.C. de Témiscouata
DÉGELIS**

12 août 2019

Séance régulière du conseil municipal tenue au lieu ordinaire des délibérations, lundi le 12 août 2019 à 20:00 heures.

Présences

SONT PRÉSENTS :

Mme Linda Bergeron, M. Richard Bard, Mme Brigitte Morin, M. Richard Lemay, M. Yves Lebel et M. Simon Potvin, tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. Normand Morin, maire.

Assistent également à la réunion, M. Sébastien Bourgault, directeur général et greffier, Mme Véronique Morneau, trésorière, ainsi que quatre citoyens.

Ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et unanimement résolu que l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté, et qu'il demeure ouvert.
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190801-7242**

POINTS D'INFORMATION :

FARR

a) Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) annonce des investissements de 2.1 millions de dollars pour sept projets dans la région du Bas-Saint-Laurent.

Logements
abordables

b) Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) annonce la réalisation de 15 000 nouveaux logements sociaux, et actualise le programme AccèsLogis Québec.

- Fermeture de chemin
- L'avenir des Municipalités rurales
- Rapport annuel CAUREQ
- c) La Fédération chasse et pêche Owen informe la Ville qu'il y aura une fermeture de chemin dans le secteur du Horseback, près de la rivière Ritchie, pour la construction d'un camping rustique répondant aux exigences du MFFP.
 - d) Le député, Monsieur Denis Tardif, dénonce les conclusions d'une étude pessimiste face à l'avenir de certaines municipalités dans l'est du Québec.
 - e) Le CAUREQ (Centre d'appels d'urgence région Est-du-Québec) a déposé son rapport annuel 2018-2019.

Période de questions

Période de questions :

S/O.

Procès-verbal 2019-07-02

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Bard et résolu unanimement d'approuver le procès-verbal de la séance régulière du conseil du 2 juillet 2019 tel que rédigé.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190802-7243

Procès-verbal 2019-07-15

IL EST PROPOSÉ par M. Simon Potvin et résolu unanimement d'approuver le procès-verbal de la séance spéciale du conseil du 15 juillet 2019 tel que rédigé.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190803-7243

Comptes

La liste des comptes du mois de juillet 2019 au montant de 280 725.90 \$ est déposée.

IL EST PROPOSÉ par M. Yves Lebel et unanimement résolu que la liste des comptes de juillet 2019 s'élevant à 280 725.90 \$ soit et est acceptée, et que leurs paiements soient autorisés.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190804-7243

Déboursés

La liste des déboursés de juillet 2019 est déposée au montant de 95 618.67 \$.

IL EST PROPOSÉ par Mme Linda Bergeron et unanimement résolu que la liste des déboursés de juillet 2019 au montant de 95 618.67 \$ soit et est acceptée.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190805-7243

Certificat de disponibilité

Dépôt du certificat de disponibilité :

Je soussignée, Véronique Morneau, trésorière, certifie par les présentes que la ville de Dégelis possède les fonds nécessaires pour couvrir les dépenses autorisées ci-dessus.

Véronique Morneau, trésorière

CORRESPONDANCE :

Aide financière-
Aréna/réfrigérant

a) Le projet de remplacement du réfrigérant de l'aréna a été retenu dans le programme de soutien pour le remplacement ou la modification des systèmes de réfrigération fonctionnant aux gaz R-12 ou R-22 (MEES), pour une aide financière maximale de 785 850\$.

Aide financière-
Aréna/réfrigérant

b) Le projet de remplacement du réfrigérant de l'aréna n'a pas été retenu dans le Programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM).

FIMEAU

c) Le député, monsieur Denis Tardif, annonce un nouveau Fonds pour les infrastructures d'eau. Ce programme est destiné aux travaux de construction et de réfection ou d'agrandissement d'infrastructures municipales en eau potable et eaux usées.

Compensation MTQ	d) Le ministère des Transports (MTQ) annonce le versement d'une compensation de 2 716.91 \$ pour les opérations de déneigement de l'hiver 2018-2019.
Garage municipal	e) Le projet d'agrandissement du garage municipal a été retenu pour une aide financière dans le programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) de l'ordre de 70% du coût du projet.
Réclamation	f) Ce point est reporté à une séance ultérieure, puisque certaines vérifications doivent être faites concernant une réclamation pour des travaux effectués sur la route 295.
Adoption Règlement 690	

RÈGLEMENT NUMÉRO 690

VISANT LA LIMITE DE VITESSE MAXIMALE DES VÉHICULES ROUTIERS DANS CERTAINES PARTIES DE RUES OU RUES DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QU'en vertu de l'article 626 du Code de la sécurité routière, une municipalité peut, par règlement ou ordonnance, fixer la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire, la quelle peut être différente selon les endroits, sauf sur les chemins publics dont l'entretien est sous la responsabilité du ministère des Transports ou sur lesquels le ministre des transports a placé une signalisation conformément à l'article 329;

ATTENDU QU'après analyse du réseau routier, il est opportun de réduire la vitesse des véhicules dans certaines rues de la municipalité;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits par la loi, et qu'une présentation du projet de règlement a été faite par le greffier à la séance régulière du 2 juillet 2019;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance de ce conseil tenue le 2 juillet 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Potvin et résolu à l'unanimité qu'un règlement soit adopté pour décréter ce qui suit :

ARTICLE 1 TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement est identifié par le numéro 690 et s'intitule « Règlement visant à réduire la limite de vitesse maximale des véhicules routiers dans certaines parties de rues ou rues de la municipalité ».

ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 ABROGATION ET REMPLACEMENT

Le présent règlement abroge et remplace tout règlement antérieur ayant été adopté en pareille matière ou contraire, contradictoire ou incompatible avec les dispositions du présent règlement.

ARTICLE 4 APPLICATION

Le présent règlement s'applique en tout et en partie sur le territoire de la ville de Dégelis.

ARTICLE 5 VITESSE MAXIMALE AUTORISÉE

5.1 Le Conseil fixe la vitesse maximale des véhicules routiers à **30km/h dans les rues suivantes, à savoir** (annexe A) :

Avenue Principale : sur une distance de 480 mètres, plus précisément à partir de l'intersection de l'avenue Principale et de la 7^{ème} Rue jusqu'à l'intersection de l'avenue Principale et de la rue Soucy.

6^{ème} Rue Ouest : sur une distance de 307 mètres, plus précisément à partir de l'intersection de la 6^{ème} Rue Ouest et de l'avenue Principale jusqu'à

l'intersection de la 6^{ème} Rue Ouest et de l'avenue Gagné.

6^{ème} Rue Est : sur une distance de 450 mètres, plus précisément à partir de l'intersection de la 6^{ème} Rue Est et de l'avenue Principale jusqu'à l'intersection de la 6^{ème} Rue Est et de l'avenue Guérette.

Avenue Fougères : sur toute la longueur de l'avenue Fougères, soit une distance de 236 mètres.

11^{ème} Rue Est : sur une distance de 220 mètres, plus précisément à partir de l'intersection de la 11^{ème} Rue Est et de l'avenue Thibault jusqu'au 1113, 11^{ème} Rue Est.

Rue Soucy : sur une distance de 150 mètres, plus précisément à partir de l'intersection de la rue Soucy et de l'avenue Principale jusqu'au 337, rue Soucy.

Avenue Martin : sur toute la longueur de l'avenue Martin, soit une distance de 160 mètres.

Avenue Guérette : sur toute la longueur de l'avenue Guérette, soit une distance de 230 mètres.

5.2 Le conseil fixe la vitesse maximale des véhicules routiers à **70 km/h dans la rue suivante, à savoir** (annexe B) :

Rang Turcotte : sur une distance de 2.4 kilomètres, plus précisément entre l'intersection de la rue Raymond et du rang Turcotte jusqu'à l'intersection du rang Gravel.

ARTICLE 6 CONTRAVENTION

Quiconque contrevient à l'article 5, commet une infraction et est passible d'une amende identique à celle qui est prévue dans le Code de la sécurité routière (L.R.Q., chapitre C-24.2).

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication, conformément à la Loi.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190806-7245**

Normand Morin, maire

Sébastien Bourgault, greffier

Internet/Camping

CONSIDÉRANT QUE le Camping municipal est très mal desservi par les réseaux cellulaire et internet;

CONSIDÉRANT QUE certaines entreprises peuvent améliorer le service internet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dégelis a reçu deux soumissions, soit :

- Multi Techniques : 8 199.74 \$, taxes en sus
- Interspeck : 5 949.91 \$, taxes en sus

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Bard et résolu unanimement :

- **DE** mandater l'entreprise Interspeck, afin de procéder à l'installation des équipements permettant de desservir le camping municipal d'un réseau internet au montant de 5 949.91 \$, taxes en sus;

- **QUE** la ville de Dégelis conserve une garantie de 10% du coût total du projet, tant que le système ne sera pas fonctionnel à 100%.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190807-7246**

Embauche
Alain Turcotte

IL EST PROPOSÉ par M. Yves Lebel et résolu unanimement d'embaucher M. Alain Turcotte comme employé de voirie au poste d'opérateur-manœuvre, selon les conditions suivantes :

- **QUE** M. Turcotte soit rémunéré selon l'entente de travail en vigueur à la ville (classe 2, échelon 1);
- **QUE** M. Turcotte soit engagé pour une période probatoire de 6 mois, débutant lors de la première journée de travail, soit le 5 août 2019, laquelle sera renouvelable au besoin;
- **QUE** suite à une période de trois (3) mois après son entrée en fonction, il soit admissible à l'assurance collective de la ville de Dégelis;
- **QU'**après sept cent (700) heures de travail, il soit éligible au fonds de pension de la ville de Dégelis à compter du 1^{er} janvier suivant l'année d'embauche.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190808-7246**

Embauche
Kévin Pelletier

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement d'embaucher M. Kévin Pelletier comme employé de voirie au poste d'opérateur de machinerie et manœuvre, journalier-égouts et aqueduc, selon les conditions suivantes :

- **QUE** M. Pelletier soit rémunéré selon l'entente de travail en vigueur à la ville (classe 2, échelon 4);
- **QUE** M. Pelletier soit engagé pour une période probatoire de 6 mois, débutant lors de la première journée de travail, soit le 5 août 2019, laquelle sera renouvelable au besoin;
- **QUE** suite à une période de trois (3) mois après son entrée en fonction, il soit admissible à l'assurance collective de la ville de Dégelis;
- **QU'**après sept cent (700) heures de travail, il soit éligible au fonds de pension de la ville de Dégelis à compter du 1^{er} janvier suivant l'année d'embauche.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190809-7246**

Embauche
Mike Pelletier

IL EST PROPOSÉ par M. Simon Potvin et résolu unanimement d'embaucher M. Mike Pelletier comme employé de voirie au poste d'opérateur de machinerie et manœuvre, selon les conditions suivantes :

- **QUE** M. Pelletier soit rémunéré selon l'entente de travail en vigueur à la ville (classe 2, échelon 4);
- **QUE** M. Pelletier soit engagé pour une période probatoire de 6 mois, débutant lors de la première journée de travail, soit le 5 août 2019, laquelle sera renouvelable au besoin;
- **QUE** suite à une période de trois (3) mois après son entrée en fonction, il soit admissible à l'assurance collective de la ville de Dégelis;
- **QU'**après sept cent (700) heures de travail, il soit éligible au fonds de pension de la ville de Dégelis à compter du 1^{er} janvier suivant l'année d'embauche.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190810-7246**

PPA-ES

Considérant que la Ville de Dégelis prévoit investir plus de 154 000 \$ dans l'amélioration des chemins municipaux, et ce, sans compter les ressources humaines et la machinerie;

Considérant que la Ville de Dégelis a demandé une aide financière au programme d'aide à la voirie locale-Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE);

Considérant que la Ville de Dégelis peut demander une aide financière au programme d'aide à la voirie locale-Projets particuliers d'amélioration (PPA-ES), directement au ministre, Monsieur François Bonnardel;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Lemay et résolu unanimement de demander une aide financière au programme d'aide à la voirie locale-Projets particuliers d'amélioration (PPA-ES), directement au ministre, Monsieur François Bonnardel, équivalente à celle demandée au PPA-CE, soit 25 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190811-7247

O.M.H. Dégelis
États fin. 2018

IL EST PROPOSÉ par le conseiller, Monsieur Yves Lebel, et résolu unanimement d'accepter les états financiers 2018 de l'Office municipal d'habitation de Dégelis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190812-7247

Réseau Forêt-
Bois-Matériaux

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Bard et résolu unanimement de renouveler l'adhésion de la ville de Dégelis au Réseau Forêt-Bois-Matériaux de Témiscouata au coût de 150 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190813-7247

Demande d'appui
Les Escoumins

IL EST PROPOSÉ par Mme Linda Bergeron et résolu unanimement de ne pas appuyer la municipalité de Les Escoumins, afin de faire reconnaître la plateforme Anekdoté sans l'aval de la Fédération des villages-relais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190814-7247

Divers

S/O.

Période
de questions

Période de questions :

- 1- Est-ce que le poste de directeur des travaux publics a été comblé par l'embauche des nouveaux employés?
- 2- Est-ce que le projet d'agrandissement du Manoir Rose-Marquis va débiter bientôt?
- 3- Est-ce qu'il y a des développements concernant le terrain appartenant à Irving, au coin 6^e Rue Est et l'avenue Principale?
- 4- Un lampadaire ne fonctionne pas bien au coin de la 8^e Rue Est et avenue Principale.
- 5- Un citoyen tient à féliciter la Ville et ses employés pour le beau travail accompli. La ville est propre, les aménagements sont beaux et le travail est bien fait.

Levée

IL EST PROPOSÉ par M. Yves Lebel et résolu unanimement que l'assemblée soit et est levée à 20h30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190815-7247

Normand Morin, maire

Sébastien Bourgault, greffier

**Province de Québec
M.R.C. de Témiscouata
DÉGELIS**

3 septembre 2019 Séance régulière du conseil municipal tenue au lieu ordinaire des délibérations, mardi le 3 septembre 2019 à 20:00 heures.

Présences **SONT PRÉSENTS :**

Mme Linda Bergeron, M. Richard Bard, Mme Brigitte Morin, M. Richard Lemay, M. Yves Lebel et M. Simon Potvin, tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. Normand Morin, maire.

Assistent également à la réunion, M. Sébastien Bourgault, directeur général et greffier, Mme Véronique Morneau, trésorière, ainsi que cinq (5) citoyens.

Ordre du jour **IL EST PROPOSÉ** par Mme Linda Bergeron et unanimement résolu que l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté, et qu'il demeure ouvert.
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190901-7248**

POINTS D'INFORMATION :

- a) Selon les dernières discussions avec le huissier de la municipalité, les locataires squatteurs, qui habitent la propriété du 459-461 4^e Rue Ouest, seront expulsés par la Sûreté du Québec.
- b) L'immeuble du 264 avenue Lévesque a été vendu; le nouvel acquéreur procédera à la rénovation et au nettoyage de la propriété.
- c) Une partie de la fenestration de l'Hôtel de ville a été remplacée cet été. Avant de procéder au remplacement de la balance des fenêtres, il faut analyser la possibilité et les coûts d'installation d'un système de climatisation central.
- d) Les sculptures du Parc du Centenaire ont été restaurées et réinstallées. Il faudra en faire l'entretien annuellement.
- e) Étant donné que la municipalité de Saint-Louis-du Ha! Ha! a manifesté son intérêt à avoir un poste de la Sûreté du Québec sur son territoire, plutôt qu'à Témiscouata-sur-le-Lac, secteur Notre-Dame-du-Lac, le maire de Dégelis, M. Morin, se prononcera en défaveur de cette proposition puisque le comité de Sécurité publique s'est prononcé en faveur de rénover le poste actuel. De plus, pour la population de Dégelis, il apparaît beaucoup plus pertinent que le poste demeure dans le secteur Notre-Dame-du-lac.
- f) Le 22 août dernier a eu lieu une rencontre de la Table des Élu(e)s du Bas-Saint-Laurent. Le dossier du transport collectif est un sujet qui ne fait pas l'unanimité en fonction du rapport déposé. Les élus doivent d'abord se prononcer sur la pertinence de mettre en place un service de transport collectif basé sur un modèle RÉGÎM pour le Bas-St-Laurent. La réforme électorale est aussi au cœur des discussions.
- g) Le maire souligne le travail des pompiers qui ont fait bonne figure en remportant une première position au jugement des camions, ainsi qu'une troisième position au jugement de la parade lors du tournoi de l'APEQ 2019. Il tient aussi à féliciter la duchesse, Mme Stacy Beaulieu, qui a remporté la première position avec un cumul de 12 500 \$.
- h) La firme d'ingénierie qui représente la compagnie Irving informe la municipalité qu'elle est en train d'évaluer le coût des travaux qui permettront de régler la problématique au 401 av. Principale (parc du centre-ville). Lesdits travaux devraient se réaliser au printemps 2020.

Période
de questions

Période de questions :

S/O.

Procès-verbal
2019-08-12

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Bard et résolu unanimement d'approuver le procès-verbal de la séance régulière du conseil du 12 août 2019 tel que rédigé.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190902-7249

Comptes

La liste des comptes du mois d'août 2019 au montant de 161 465.74 \$ est déposée.

IL EST PROPOSÉ par M. Simon Potvin et unanimement résolu que la liste des comptes d'août 2019 s'élevant à 161 465.74 \$ soit et est acceptée, et que leurs paiements soient autorisés.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190903-7249

Déboursés

La liste des déboursés d'août 2019 est déposée au montant de 104 965.03 \$.

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Lemay et unanimement résolu que la liste des déboursés d'août 2019 au montant de 104 965.03 \$ soit et est acceptée.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190904-7249

Certificat de
disponibilité

Dépôt du certificat de disponibilité :

Je soussignée, Véronique Morneau, trésorière, certifie par les présentes que la ville de Dégelis possède les fonds nécessaires pour couvrir les dépenses autorisées ci-dessus.

Véronique Morneau, trésorière

CORRESPONDANCE :

Demande CDERVD

a) La CDERVD demande à la Ville de modifier le chapitre V du règlement portant le numéro 626 concernant les colporteurs, les vendeurs itinérants et les vendeurs saisonniers, afin d'obliger les vendeurs itinérants et saisonniers à s'installer au Marché Gourmand, lorsque ce dernier est ouvert, soit les dimanches de la saison estivale.

IL EST PROPOSÉ par M. Simon Potvin et résolu unanimement que la Ville de Dégelis analyse la demande de la CDERVD pour modifier le chapitre V du règlement no 626, et apporte les modifications nécessaires, s'il y a lieu.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190905-7249

Réclamation
Ferme Dupierre

b) En raison de travaux de raccordement des égouts dans le secteur de la Route 295, un contribuable demande une compensation de 350 \$ en lien avec la perte de culture causée par la machinerie.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par M. Yves Lebel et résolu unanimement de verser une compensation de 150 \$ à Ferme Dupierre Inc. pour la perte de culture subie par la machinerie spécialisée qui a fait les forages sur le lot 6 155 408.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190906-7249

PAVL-CE

c) La ville de Dégelis a reçu la confirmation d'une aide financière de 14 000 \$ pour des travaux d'amélioration des routes de la municipalité dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale.

Radon

d) L'Association pulmonaire du Québec invite les municipalités à s'engager dans les campagnes provinciales de sensibilisation contre le radon, ainsi que l'arrachage d'herbe à poux.

Avis d'infraction

e) Un avis d'infraction a été émis au propriétaire du 204, avenue Principale concernant un abri d'hiver qui n'a pas été démantelé.

Égout – Route 295
Réception définitive

CONSIDÉRANT QUE les travaux de raccordement des eaux usées du camping au réseau d'égout municipal sont terminés depuis un an;

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur et l'entrepreneur reconnaissent et certifient que les travaux ont été réalisés conformément aux conditions générales du contrat qui lie la Ville à l'Entrepreneur;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Lemay et résolu unanimement :

- **QUE** la Ville accepte la recommandation du professionnel et émet le présent certificat de réception définitive des ouvrages.
- **QUE** la Ville de Dégelis verse le montant final, qui s'élève à 71 456.32 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190907-7250

Embauche
M. Tony Gauvreau

IL EST PROPOSÉ par Mme Linda Bergeron et résolu unanimement d'embaucher M. Tony Gauvreau comme employé de voirie au poste d'opérateur de machinerie et manœuvre, selon les conditions suivantes :

- **QUE** M. Gauvreau soit rémunéré selon l'entente de travail en vigueur à la ville de Dégelis (classe 2, échelon 1);
- **QUE** M. Gauvreau soit engagé pour une période probatoire de 6 mois, débutant lors de la première journée de travail, soit le 19 août 2019, laquelle sera renouvelable au besoin;
- **QUE** suite à une période de trois (3) mois après son entrée en fonction, il soit admissible à l'assurance collective de la ville de Dégelis;
- **QU'**après sept cent (700) heures de travail, il soit éligible au fonds de pension de la ville de Dégelis à compter du 1^{er} janvier suivant l'année d'embauche.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190908-7250

Cinéma Dégelis
Carte ICP

Considérant que la carte de l'ordinateur pour la projection de films au Cinéma Dégelis est désuète;

Considérant que l'entreprise qui s'occupe de faire la maintenance de nos installations recommande fortement de remplacer la carte ICP;

Considérant que le coût de remplacement de cette carte est de 4 600 \$, taxes en sus;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par M. Simon Potvin et résolu unanimement d'accepter l'offre de ProjecTech Inc. et de procéder au remplacement de la carte ICP au coût de 4 600,00 \$, taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190919-7250

Sel à déglacage

ATTENDU QUE la ville de Dégelis a demandé des soumissions sur invitation pour la fourniture de sel de déglacage pour la saison 2019-2020;

ATTENDU QUE la ville a reçu deux soumissions dans les délais prescrits, soit :

- Sel Warwick Inc. 129.92 \$ taxes incluses (livré)
- Mines Seleine, division de K+S Sel Windsor Ltée 118.99 \$ taxes incluses (livré)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Bard et unanimement résolu d'accepter la soumission de Mines Seleine, division de K+S Sel Windsor Ltée au montant de 118.99 \$ taxes incluses (livré), laquelle est conforme au devis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190909-7250

Centre Infotouriste

ATTENDU QUE lors de la construction de l'autoroute 85, le ministère du Tourisme a fermé le Centre Infotouriste de Dégelis qui était situé sur l'ancienne route 185;

ATTENDU QUE la ville de Dégelis n'a reçu aucune compensation lors de sa fermeture, et que le gouvernement du Québec a épargné les coûts d'investissement d'une nouvelle construction;

ATTENDU QUE le ministère du Tourisme n'a pas reconstruit de Centre Infotouriste sur le territoire de Dégelis, mais que ledit Centre a plutôt été relocalisé en périmètre urbain dans le local d'un immeuble commercial;

ATTENDU QU'au cours des cinq dernières années, la municipalité de Dégelis a participé à un projet-pilote et a obtenu une contribution de la MRC de Témiscouata afin que le Centre Infotouriste soit ouvert à l'année;

ATTENDU QUE la ville de Dégelis fait des efforts pour attirer les touristes et voyageurs dans le secteur du Centre Infotouriste;

ATTENDU QUE la signalisation du Centre Infotouriste est déficiente;

ATTENDU QUE ledit projet-pilote est maintenant terminé;

ATTENDU QU'à la suite de ce projet-pilote, le ministère du Tourisme doit prendre la décision de maintenir ou non les opérations;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par M. Yves Lebel et résolu unanimement :

- **QUE** la ville de Dégelis ne renouvelle pas son partenariat pour le maintien de l'ouverture annuelle du Centre Infotouriste de Dégelis, considérant qu'il s'agit d'un projet-pilote et qu'il n'a jamais été convenu que ce soit un budget récurrent;
- **QUE** la ville de Dégelis demande au ministère du Tourisme de prendre en charge l'ensemble des opérations dudit Centre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190910-7251

PSL- phase 3
Manoir Rose-Marquis

IL EST PROPOSÉ par M. Yves Lebel et résolu unanimement que la municipalité participe au Programme de *Supplément au Loyer* pour le projet de construction de **la phase 3 du Manoir Rose-Marquis à Dégelis**, en acceptant de s'engager dans une proportion de 10% pendant les cinq (5) premières années, pour 80% des unités de logement prévues au projet, soit 12 unités et jusqu'à concurrence du nombre d'unités maximal prévues à l'intérieur de la convention d'exploitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190911-7251

Le maire mentionne que dans ce dossier, la municipalité a investi une somme de 90 000 \$, en plus d'accorder un crédit de taxes sur une période de 35 ans.

CPTAQ
Jean-Noël Tremblay

ATTENDU QUE M. Jean-Noël Tremblay et Mme Marie-Claude Gauvreau souhaitent déposer une demande à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) pour autoriser l'utilisation d'un chemin forestier à titre privé, sur 2 750 mètres de longueur par 15 mètres de largeur du lot 5 467 012-P, pour donner accès à la zone blanche à partir du chemin Neuf, pour les propriétaires et les propriétaires voisins dudit lot;

ATTENDU QUE M. Tremblay et Mme Gauvreau souhaitent obtenir l'appui de la ville de Dégelis dans ce dossier;

ATTENDU QUE cette demande ne contrevient pas à la réglementation municipale en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Lemay et unanimement résolu d'appuyer la demande de M. Jean-Noël Tremblay et Mme Marie-Claude Gauvreau auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190912-7251

Don
Ange gardiens

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Bard et résolu unanimement de verser une contribution de 1 200 \$ au club Optimiste de Dégelis pour les « Ange gardiens au quotidien ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190913-7251

Divers

S/O.

Période
de questions

Période de questions :

1. Un citoyen demande des explications concernant la contribution de la ville au Programme de supplément au loyer dans le projet d'agrandissement du Manoir Rose-Marquis?
2. Un citoyen se plaint qu'une motocyclette a circulé et foncé sur lui sur la piste cyclable.
3. Au camping municipal, un motocross se rend régulièrement sur le site via la piste cyclable.
4. Quand vont débiter les travaux d'agrandissement du Manoir Rose-Marquis?
5. Un citoyen fait remarquer que nous avons une belle ville.

Levée

IL EST PROPOSÉ par M. Simon Potvin et résolu unanimement que l'assemblée soit et est levée à 20h40.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190914-7252

Normand Morin, maire

Sébastien Bourgault, greffier

**Province de Québec
M.R.C. de Témiscouata
DÉGELIS**

7 octobre 2019

Séance régulière du conseil municipal tenue au lieu ordinaire des délibérations, lundi le 7 octobre 2019 à 20:00 heures.

Présences

SONT PRÉSENTS :

Mme Linda Bergeron, M. Richard Bard, Mme Brigitte Morin, M. Richard Lemay, M. Yves Lebel et M. Simon Potvin, tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. Normand Morin, maire.

Assistent également à la réunion, M. Sébastien Bourgault, directeur général et greffier, Mme Véronique Morneau, trésorière, ainsi que huit (8) citoyens.

Bourses – Fonds
Jeunesse Témiscouata

Avant de débiter la séance, trois bourses du Fonds Jeunesse Témiscouata sont remises à trois personnes qui ont choisi de s'établir en région. Il s'agit de :

- Jean-François Morin
- Valérie Plourde-Deschênes
- Benjamin Bonesso

Ordre du jour	<p>IL EST PROPOSÉ par M. Richard Bard et unanimement résolu que l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté, et qu'il demeure ouvert. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 191001-7253</p> <p><u>POINTS D'INFORMATION :</u></p>
FQM - Pacte fiscal	<p>Les municipalités du Québec pourront compter sur un nouveau Pacte fiscal qui sera d'une durée de cinq (5) ans, soit de 2020 à 2024. La signature de ce pacte fiscal devrait permettre aux municipalités d'obtenir des gains de 200 millions de dollars en 2020, jusqu'à 500 millions en 2024. Les principaux enjeux sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • transfert aux municipalités de la croissance de la TVQ; • augmentation de la compensation pour les terres publiques; • augmentation de la péréquation; • augmentation de l'aide pour la voirie locale, et cette dernière devrait avoir une enveloppe de 250 millions de dollars en 2020, afin de répondre aux demandes des municipalités.
Gala de l'entreprise	Le Gala de l'entreprise aura lieu le 19 octobre prochain à Pohénégamook.
Projet de loi Gouvernance scolaire	Le député de Rivière-du-Loup-Témiscouata, Monsieur Denis Tardif, annonce que le gouvernement provincial a déposé un projet de loi sur la gouvernance scolaire. Ce projet de loi devrait permettre des économies d'environ 45 millions de dollars, dépolitiser la gouvernance scolaire, donner davantage d'autonomie aux écoles et assurer une gestion optimale des ressources.
Tirage au sort Réservation de salles	Il n'y a pas lieu d'effectuer un tirage au sort pour les réservations de salle durant le temps des fêtes puisque toutes les demandes ont été comblées.
Station-service Crevier	Depuis le 6 octobre dernier, la station-service Crevier est fermée durant la nuit. À compter de décembre prochain, le commerce sera fermé complètement pour effectuer des rénovations.
Période de questions	<p><u>Période de questions :</u></p> <p>S/O.</p>
Procès-verbal 2019-09-03	<p>IL EST PROPOSÉ par M. Simon Potvin et résolu unanimement d'approuver le procès-verbal de la séance régulière du conseil du 3 septembre 2019, tel que rédigé. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 191002-7253</p>
Comptes	<p>La liste des comptes du mois de septembre 2019 au montant de 455 857,55 \$ est déposée.</p> <p>IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement que la liste des comptes de septembre 2019 s'élevant à 455 857,55 \$ soit et est acceptée, et que leurs paiements soient autorisés. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 191003-7253</p>
Déboursés	<p>La liste des déboursés de septembre 2019 est déposée au montant de 94 879,95 \$.</p> <p>IL EST PROPOSÉ par Mme Linda Bergeron et unanimement résolu que la liste des déboursés de septembre 2019 au montant de 94 879,95 \$ soit et est acceptée. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 191004-7253</p>

Certificat de
disponibilité

Dépôt du certificat de disponibilité :

Je soussignée, Véronique Morneau, trésorière, certifie par les présentes que la ville de Dégelis possède les fonds nécessaires pour couvrir les dépenses autorisées ci-dessus.

Véronique Morneau, trésorière

CORRESPONDANCE :

Prog. d'aide à la
Voirie locale

a) Le ministère des Transports (MTQ) annonce que la Ville de Dégelis recevra 263 505 \$ pour l'entretien des routes locales.

Groupe Cœur Action

b) Le Groupe Cœur Action fera l'inauguration de ses nouvelles installations le 11 octobre prochain.

Chevaliers
de Colomb

c) Les Chevaliers de Colomb remercient la Ville de son implication pour la tenue du 6^e Festival de l'accordéon en août dernier.

Fondation de la santé
du Témiscouata

d) La Fondation de la santé du Témiscouata tient à remercier la Ville de Dégelis de son implication à titre de partenaire lors de l'événement Roulons & Golfons pour la fondation qui s'est tenue le 8 juin dernier.

Municipalité alliée
contre la violence
conjugale

e) **ATTENDU QUE** la *Charte des droits et liberté de la personne* reconnaît que tout être humain a le droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1);

ATTENDU QUE c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 746 cas d'infractions contre la personne en contexte conjugal;

ATTENDU QUE le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

ATTENDU QU'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;

ATTENDU QUE malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

ATTENDU QUE lors des 12 jours d'actions pour l'élimination de la violence conjugale envers les femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec;

ATTENDU QUE comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Richard Lemay et résolu unanimement de proclamer la ville de Dégelis « Municipalité alliée contre la violence conjugale ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
191005-7254**

Réseau Forêt,
Bois, Matériaux

Les municipalités sont invitées à une rencontre du Réseau Forêt, Bois, Matériaux qui aura lieu le vendredi 11 octobre au BeauLieu culturel, afin de les informer sur l'environnement de la construction en bois et sur les outils d'aide à la décision et à l'investissement.

COSMOSS Le président du Comité régional de coordination COSMOSS transmet aux municipalités les faits saillants 2018-2019 de la Démarche COSMOSS Bas-Saint-Laurent.

Invitation CAMF Le Carrefour Action municipale et Famille et Unicef Canada invitent les municipalités à venir célébrer la Journée internationale des droits de l'enfant, qui se tiendra le 20 novembre prochain à Rivière-du-Loup. À cette occasion, deux anniversaires seront également soulignés :

- 10^e anniversaire du lancement québécois de l'initiative internationale Municipalité amie des enfants (MAE);
- 30^e anniversaire de la convention relative aux droits des enfants des Nations Unies.

RVVS Le Réseau des Villes et Villages en Santé (RVVS) tiendra son assemblée générale annuelle (AGA) le vendredi 8 novembre prochain, à la Maison de la Culture de Rivière-du-Loup.

Avis de motion
Règl. 691

Le conseiller, M. Richard Bard, donne un **AVIS DE MOTION** qu'il sera adopté, lors d'une séance ultérieure, le règlement #691 amendant le règlement 626, concernant les nuisances, la circulation et le stationnement, la sollicitation et le colportage, la sécurité, la paix et l'ordre, les animaux et les systèmes d'alarme dans les limites de la municipalité.

M. Richard Bard, conseiller

Mandat-Actuel Conseil
Chemin Baseley

Considérant que la Ville de Dégelis doit avoir des plans types pour être en mesure de déposer une demande d'aide financière pour la réfection du chemin Baseley;

Considérant que la Ville a demandé des propositions à deux firmes pour la réalisation de plans types, soit Actuel Conseil et Tétra Tech;

Considérant que la firme Tétra Tech nous a informé qu'elle ne déposera pas de proposition par manque de temps et de personnel;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Lemay et résolu unanimement d'accepter l'offre de la firme Actuel Conseil au montant de 7 000 \$, laquelle sera négociée, pour la préparation de plans et devis, tel que spécifié dans la proposition #PROP113.2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
191006-7255

Prog. d'aide
Voirie locale

ATTENDU QUE la ville de Dégelis a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière à être octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yves Lebel et résolu unanimement que le conseil de la ville de Dégelis approuve les dépenses d'un montant de 122 929 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
191007-7255

Budget RIDT

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement d'accepter le budget de la Régie intermunicipale des déchets de Témiscouata pour l'année 2020, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
191008-7256

TECQ 2019-2023

ATTENDU QUE les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence excluent certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux, les entrepôts et les barrages municipaux;

ATTENDU QUE les besoins des municipalités en infrastructure, notamment en ce qui concerne les barrages municipaux, sont majeurs;

ATTENDU QUE par ces modalités restrictives, le gouvernement fédéral ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité que sont les municipalités québécoises à planifier et décider les travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté;

ATTENDU QUE les municipalités sont les gouvernements les mieux placés pour prioriser les travaux de leur communauté;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d'infrastructures tel un réseau d'aqueduc et d'égout ne pourront utiliser leur enveloppe réservée parce que les projets qu'elles avaient planifiés ne sont pas acceptés;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander aux partis politiques de s'engager à revoir les normes de la TECQ 2019-2023 et d'ajouter les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander d'ajouter des infrastructures importantes comme les ouvrages de rétention dans cette même liste;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander aux différents partis politiques d'également s'engager à rendre admissibles les dépenses liées aux travaux « en régie », c'est-à-dire le coût des employés municipaux assignés à un projet;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

ATTENDU QUE le président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers, est intervenu auprès du gouvernement fédéral, notamment par une lettre le 22 janvier 2019;

ATTENDU QUE les membres de la FQM sont intervenus auprès du ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, et du député fédéral de leur circonscription pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral ne s'est pas montré à l'écoute du monde municipal et a refusé d'adapter le programme de la TECQ 2019-2023 de façon à maximiser son impact sur la qualité de vie des citoyens;

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Lemay et résolu unanimement :

D'appuyer les demandes de la plateforme électorale de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) en invitant les partis politiques et les différents candidats pour l'élection du gouvernement fédéral à s'engager à revoir les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence afin d'inclure les bâtiments municipaux, les ouvrages de rétention et de rendre également admissibles le coût des employés municipaux assignés à un projet.

DE transmettre copie de cette résolution au ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, M^{me} Andrée Laforest, au député ou à la députée fédéral·e de notre circonscription, au candidat ou à la candidate fédéral·e de notre circonscription et au président de la Fédération québécoise des municipalités, M. Jacques Demers.

DE transmettre copie de cette résolution à la présidente de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et mairesse de Magog, M^{me} Vicky-May Hamm, pour appui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
191009-7257

Cabgym

CONSIDÉRANT QUE le Club Cabgym est un club de niveau régional;

CONSIDÉRANT QUE le Club initie et favorise la participation de jeunes gymnastes de toute la région du Témiscouata;

CONSIDÉRANT QUE le Club désire mettre à niveau ses équipements pour les rendre sécuritaires;

CONSIDÉRANT QUE cela favorise les saines habitudes de vie et est très favorable au développement des enfants de notre territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette activité attire des gens de l'extérieur dans notre belle région;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par M. Yves Lebel et résolu unanimement d'appuyer la demande de financement du Club CabGym au Fonds de développement du territoire de la MRC de Témiscouata, afin qu'il puisse rendre ses équipements sécuritaires et ce, pour le bien de tous les gymnastes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
191010-7257

Salon des artistes et artisans 2019

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Lemay et unanimement résolu d'offrir le vin d'honneur à tous les invités lors de la tenue du salon des artistes et artisans du Témiscouata, qui aura lieu du 8 au 10 novembre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
191011-7257

Fondation du CECT

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Lemay et résolu unanimement de verser une contribution financière de 5 000 \$, soit 1 000 \$ par nouvel étudiant fréquentant l'établissement pour l'année 2019-2020, à la Fondation du Centre d'études collégiales du Témiscouata.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
191012-7257

Stage Band

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Bard et résolu unanimement de verser une contribution financière de 250,00 \$ ou l'utilisation gratuite de l'autobus de la ville pour le transport des élèves du Stage Band Élite de l'école secondaire de Dégelis vers Rivière-du-Loup, afin de participer à un spectacle-bénéfice pour la Maison Desjardins de soins palliatifs du KRTB, qui aura lieu le 1^{er} décembre prochain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
191013-7257

Ressource d'aide aux personnes handicapées

IL EST PROPOSÉ par M. Yves Lebel et résolu unanimement de verser une contribution financière de 100 \$ à la Ressource d'aide aux personnes handicapées du Bas-Saint-Laurent-Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
191014-7257

Club 50 ans et +

IL EST PROPOSÉ par Mme Linda Bergeron et résolu unanimement de verser une contribution financière à 100% de la taxe foncière au Club des 50 ans et plus de Dégelis, ce qui correspond à 1 790.46 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
191015-7257

Dérogation min. PDM-5-2019

ATTENDU QUE Mme France Ouellet, domiciliée au 276, avenue de la Fabrique, a déposé une demande de dérogation mineure au comité consultatif d'urbanisme afin de rendre réputée conforme la marge de recul avant à 0,80 mètre au lieu de 7,50 mètres, pour la construction d'un bâtiment accessoire;

ATTENDU QUE Mme Ouellet demande aussi de rendre réputée conforme la distance entre un bâtiment accessoire et un bâtiment principal à 1,40 mètres au lieu de 2,0 mètres;

ATTENDU QUE Mme Ouellet désire construire un garage à côté de sa résidence et que la marge latérale est en fait une marge avant et ce, en raison de la localisation particulière de son terrain. Elle demande que la marge de recul avant soit réduite à 0,80 mètre au lieu de 7,50 mètres;

ATTENDU QUE le directeur du service d'urbanisme, M. Vianney Dumont a informé les membres du CCU (comité consultatif en urbanisme), que Mme Ouellet a évalué tous les emplacements possibles, et que ce dernier est sans équivoque celui qui convient le mieux, principalement parce que l'emplacement choisi ne cause aucune nuisance visuelle pour le voisinage immédiat;

ATTENDU QUE le comité d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure PDM-5-2019 de Madame France Ouellet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Simon Potvin et résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure PDM-5-2019 de madame France Ouellet pour rendre réputée conforme la marge de recul avant à 0,80 mètre au lieu de 7,50 mètres, et rendre réputée conforme la distance entre le bâtiment principal et le bâtiment accessoire à 1,40 mètres au lieu de 2 mètres, afin de permettre la construction d'un bâtiment accessoire sur sa propriété sise au 276 av. de la Fabrique.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
191016-7258**

Dérogation min.
PDM-6-2019

ATTENDU QUE Les Habitations Dégelis Inc., représentée par Mme Christine Byers, et ayant sa place d'affaires au 310, avenue Principale, a déposé une demande de dérogation mineure au comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE ladite corporation demande de rendre réputée conforme la marge de recul latérale combinée à 4,182 mètres au lieu de 6,0 mètres, et demande également de rendre réputé conforme le nombre de cases de stationnement à 43 au lieu de 54;

ATTENDU QUE la corporation désire agrandir l'immeuble multifamilial et que pour ce faire, il est nécessaire d'obtenir un avis de conformité afin de lui permettre d'amorcer les travaux;

ATTENDU QU'une seule des marges latérales est conforme et que la conformité s'applique aux deux marges combinées, et que conséquemment, la demande vise à rendre réputée conforme la marge de recul latérale combinée à 4,182 mètres au lieu de 6,0 mètres;

ATTENDU QUE le nombre de cases de stationnement doit être diminué à 43 au lieu de 54, étant donné l'espace restreint du terrain;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure PDM-6-2019 de « Les Habitations Dégelis Inc. »;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Richard Bard et résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure PDM-6-2019 de Les Habitations Dégelis Inc., pour rendre réputée conforme la marge de recul latérale combinée à 4,182 mètres au lieu de 6,0 mètres, et rendre réputée conforme la réduction du nombre de cases de stationnement à 43 au lieu de 54, sur la propriété située au 310 av. Principale.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
191017-7258**

Compteurs d'eau

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable, la municipalité doit fournir un rapport annuel;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit également installer 44 compteurs d'eau dans le secteur non résidentiel et un échantillon de 20 compteurs d'eau dans le secteur résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE l'installation des compteurs d'eau n'a pas été complétée au 1^{er} septembre 2018, date limite établie par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) depuis 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yves Lebel et résolu unanimement :

QUE la municipalité de Dégelis s'engage d'ici le 1^{er} septembre 2020 à :

1. Demander une aide financière pour défrayer une partie des coûts d'acquisition et d'installation des compteurs d'eau;
2. Prévoir le montant nécessaire, pour couvrir sa part des frais, pour réaliser les travaux dans le budget municipal;
3. Transmettre au MAMH un échéancier incluant :
 - Soumission de l'appel d'offres;
 - Octroi du contrat;
 - Calendrier mensuel d'installation des compteurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
191018-7259

Nomination
C.A. Habitations
Dégelis Inc.

IL EST PROPOSÉ par M. Yves Lebel et résolu unanimement de nommer le maire, M. Normand Morin pour siéger au sein du conseil d'administration de Les Habitations Dégelis Inc., et qu'en son absence, M. Sébastien Bourgault, directeur général, soit nommé à titre de substitut pour représenter la ville de Dégelis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
191019-7259

Embauche-directeur
Travaux publics

ATTENDU QUE la ville de Dégelis doit embaucher un directeur des Travaux publics;

ATTENDU QUE le candidat retenu est M. Simon Potvin, actuellement en poste à titre de conseiller municipal;

ATTENDU QUE des vérifications ont été faites auprès du ministère des Affaires municipales, ainsi qu'à la Commission municipale du Québec afin de s'assurer de la conformité du processus d'embauche;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Bard d'embaucher M. Simon Potvin au poste de directeur des Travaux publics selon les conditions suivantes :

- **QUE** M. Simon Potvin soit rémunéré selon l'entente de travail en vigueur à la ville;
- **QUE** M. Potvin soit engagé pour une période probatoire de 6 mois, débutant lors de la première journée de travail, soit le 15 octobre 2019, laquelle sera renouvelable;
- **QUE** suite à une période de trois (3) mois après son entrée en fonction, il soit admissible à l'assurance collective de la ville de Dégelis;
- **QU'**après sept cent (700) heures de travail, il soit éligible au fonds de pension de la ville de Dégelis à compter du 1^{er} janvier suivant l'année d'embauche.

SUR CETTE PROPOSITION, M. YVES LABEL DEMANDE LE VOTE :

Mme Linda Bergeron, siège #1	EN FAVEUR
M. Richard Bard, siège #2	EN FAVEUR
Mme Brigitte Morin, siège #3	EN FAVEUR
M. Richard Lemay, siège #4	CONTRE
M. Yves Lebel, siège #5	CONTRE

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ (3 contre 2)
191020-7259

Démission
Simon Potvin

Le conseiller, Monsieur Simon Potvin, remet une lettre de démission au poste de conseiller au siège #6.

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement d'accepter la démission de M. Simon Potvin au poste de conseiller municipal au siège #6.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
191021-7260

Divers

S/O.

Période
de questions

Période de questions :

1. Concernant l'embauche de M. Simon Potvin, M. Yves Lebel précise qu'il s'agit d'une situation délicate et que tout a été fait selon les règles.
2. Est-ce que le directeur des Travaux publics pourra gérer la situation tout seul?
3. Est-ce que la ville a pensé à faire suivre de la formation aux nouveaux employés qui font du déneigement?
4. Le projet d'agrandissement du Manoir Rose-Marquis va-t-il débiter cet automne?

Levée

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement que l'assemblée soit et est levée à 20h55.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
191022-7260

Normand Morin, maire

Sébastien Bourgault, greffier

**Province de Québec
M.R.C. de Témiscouata
DÉGELIS**

4 novembre 2019 Séance régulière du conseil municipal tenue au lieu ordinaire des délibérations, lundi le 4 novembre 2019 à 20:00 heures.

Présences **SONT PRÉSENTS :**

Mme Linda Bergeron, M. Richard Bard, Mme Brigitte Morin, M. Richard Lemay et M. Yves Lebel, tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. Normand Morin, maire.

Assistent également à la réunion, M. Sébastien Bourgault, directeur général et greffier, Mme Véronique Morneau, trésorière, ainsi que huit (8) citoyens.

Ordre du jour **IL EST PROPOSÉ** par Mme Brigitte Morin et unanimement résolu que l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté, et qu'il demeure ouvert.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
191101-7260

POINTS D'INFORMATION :

Téléphonie cellulaire Le CAUREQ (Centre d'appel d'urgence des régions de l'est du Québec), informe les municipalités que certains fournisseurs de téléphonie cellulaire et de téléphonie sur protocole internet n'offrent pas de services adéquats au niveau du service 9-1-1, alors qu'au Canada, le CRTC exige que tous les fournisseurs de service téléphonique offre un service 9-1-1 qui répond aux exigences canadiennes. Par conséquent, le CAUREQ invite les gens à dénoncer les entreprises fautives en utilisant l'adresse courriel suivante : joel.mcgrath@crtc.qc.ca.

Calendrier municipal Le maire informe les citoyens qu'il y aura encore cette année, un calendrier de la municipalité 2020. Ce dernier devrait être mis à la poste vers la mi-décembre.

Période de questions **Période de questions :**
S/O.

Procès-verbal 2019-10-07 **IL EST PROPOSÉ** par M. Richard Bard et unanimement résolu d'accepter le procès-verbal de la séance régulière du 7 octobre 2019, tel que rédigé.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
191102-7261

Comptes La liste des comptes du mois d'octobre 2019 au montant de 233 948.86 \$ est déposée.

IL EST PROPOSÉ par M. Yves Lebel et unanimement résolu que la liste des comptes d'octobre 2019 s'élevant à 233 948.86 \$ soit et est acceptée, et que leurs paiements soient autorisés.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
191103-7261

Déboursés La liste des déboursés d'octobre 2019 est déposée au montant de 113 008.21 \$.

IL EST PROPOSÉ par Mme Linda Bergeron et unanimement résolu que la liste des déboursés d'octobre 2019 au montant de 113 008.21 \$ soit et est acceptée.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
191104-7261

Certificat de disponibilité **Dépôt du certificat de disponibilité :**

Je soussignée, Véronique Morneau, trésorière, certifie par les présentes que la ville de Dégelis possède les fonds nécessaires pour couvrir les dépenses autorisées ci-dessus.

Véronique Morneau, trésorière

États financiers au 30 sept. 2019 La trésorière dépose les états financiers au 30 septembre, incluant une projection en date du 31 décembre 2019.

Véronique Morneau, trésorière

CORRESPONDANCE :

Relations Elle et Lui La Chambre de Commerce du Témiscouata invite les membres du conseil à la Soirée Relations Elle & Lui 2019, qui aura lieu le 16 novembre prochain, à la salle de réception DJ Carl à Témiscouata-sur-le-Lac, à 19h30.

Salon des Artistes & Artisans La population est invitée à participer à la 11^e édition du Salon des Artistes & Artisans du Témiscouata qui aura lieu les 8-9-10 novembre prochain au Centre communautaire Dégelis (CCD).

RQVVS	Le Réseau Québécois des Villes et Villages et Santé invite les membres du conseil à assister à une matinée-conférence sur la participation citoyenne, suivi de l'assemblée générale annuelle (AGA) en après-midi, le 8 novembre prochain, à la Maison de la Culture de Rivière-du-Loup.
Bénévolat-Québec	Le Centre d'action bénévole région Témis invite les municipalités et organismes à participer à la 23 ^e édition du Prix-Hommage bénévolat-Québec. Les mises en candidature se terminent le 5 décembre 2019.
CDET	Le 7 ^e Gala Claude Béchard, organisé par le Conseil des dirigeants d'entreprise du Témiscouata, se tiendra le 6 novembre prochain à la salle Témiscouata de Témiscouata-sur-le-Lac, à compter de 17h30.

Règl. 691

RÈGLEMENT NUMÉRO 691

AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 626 CONCERNANT LES NUISANCES, LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT, LA SOLLICITATION ET LE COLPORTAGE, LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE, LES ANIMAUX ET LES SYSTÈMES D'ALARME DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les compétences municipales* permet d'adopter tout règlement pour assurer la paix, l'ordre, la sécurité, le transport et le bien-être général de sa population;

CONSIDÉRANT que le Conseil a déjà adopté divers règlements relatifs aux affaires de la Municipalité;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier l'article 62 (heures d'affaires) du chapitre V (Colporteurs, vendeurs itinérants et vendeurs saisonniers) du règlement numéro 626;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné à la séance ordinaire du 7 octobre 2019;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été déposé à la séance régulière du 7 octobre 2019;

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Lemay et résolu unanimement que le règlement 691 amendant le règlement 626 soit et est adopté, et que le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 But

Le présent règlement a pour but de modifier le règlement no 626 concernant les nuisances, la circulation et le stationnement, la sollicitation et le colportage, la sécurité, la paix et l'ordre, les animaux et les systèmes d'alarme dans les limites de la municipalité.

ARTICLE 2 Modification de l'article 62

Le présent règlement modifie l'article 62 de la section I, chapitre V, intitulée « Permis de colporteur, de vendeur itinérant ou de vendeur saisonnier » comme suit :

Article 62. Heures d'affaires

Le permis de colporteur ou de vendeur itinérant permet à son détenteur de vendre, de solliciter ou de collecter qu'aux heures suivantes ou à tout autre horaire spécifié sur le permis :

1. après 9h00, du lundi au dimanche ;
2. avant 18h00, du lundi au mercredi ;
3. avant 20h00, les jeudis et les vendredis ;
4. avant 17h00, les samedis ;
5. Les dimanches, à partir de juillet jusqu'à la mi-septembre de chaque année, **la vente est interdite**, sauf au parc de l'Acadie (Marché Gourmand), situé au 1202 avenue de l'Accueil.

ARTICLE 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
191105-7263**

Normand Morin, maire

Sébastien Bourgault, greffier

Plan de sécurité
civile

ATTENDU QUE les municipalités du Québec sont vulnérables et aux prises avec des aléas d'ordre naturel ou anthropique;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Dégelis reconnaît que sa municipalité peut être victime d'un sinistre en tout temps;

ATTENDU QUE le conseil municipal voit l'importance de se doter d'un plan municipal de sécurité civile couvrant les éléments prioritaires de la préparation pour faire face aux sinistres en collaboration avec les représentants de la Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie du ministère de la Sécurité publique;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement :

- **QUE** le plan de sécurité civile déposé au conseil soit et est adopté;
- **QUE** les personnes suivantes soient nommées et informées par le Conseil municipal pour occuper les postes aux différentes missions de l'Organisation municipale de la sécurité civile :

M. Sébastien Bourgault	Coordonnateur municipal de sécurité civile
M. Claude Gravel	Coordonnateur de site - volet incendie
M. Vianney Dumont	Coordonnateur de site - volet sécurité publique
M. Simon Potvin	Coordonnateur de site - volet travaux publics
Mme Véronique Morneau	Administration
Mme Lise Ouellet	Communications
M. Claude Gravel	Sécurité des personnes
M. Claude Gravel	Sécurité incendie
M. Guildo Soucy	Services aux sinistrés
M. Vianney Dumont	Services techniques
M. Jean-Yves Boucher	Transports

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
191106-7263**

Villages-relais/
Anekdote

CONSIDÉRANT QUE la Fédération des Villages-relais du Québec réalise diverses démarches et sollicite des partenaires pour la promotion du réseau des villages-relais;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités accréditées Villages-relais possèdent des atouts et des attraits culturels, patrimoniaux et touristiques distinctifs;

CONSIDÉRANT QUE la promotion de ces attraits permet de stimuler l'économie de la région et l'augmentation du nombre de visiteurs avec la possibilité de prolonger leur séjour;

CONSIDÉRANT l'importance grandissante de l'utilisation des technologies pour la promotion et le référencement des attraits;

CONSIDÉRANT QUE la plateforme numérique Anekdote représente un grand potentiel permettant de doter les Villages-relais d'un outil de promotion unique et innovateur dans le monde des plateformes numériques;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Mme Linda Bergeron et résolu unanimement d'appuyer la Fédération des Villages-relais du Québec dans ses démarches auprès du ministère du Tourisme et du ministère des Transports pour l'obtention d'un soutien financier permettant le déploiement de la plateforme numérique

Anekdote dans les Villages-relais pour une plus grande promotion des atouts et des attraits de chaque municipalité membre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
191107-7264

Maire suppléant

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Bard et résolu unanimement de nommer M. Yves Lebel à titre de maire suppléant pour une période de six mois, soit de novembre 2019 à avril 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
191108-7264

Séances du conseil 2020

Considérant que l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

IL EST PROPOSÉ par M. Yves Lebel et résolu unanimement de fixer la tenue des séances régulières du conseil aux dates suivantes pour l'année 2020:

- **Mardi** 7 janvier
- Lundi 3 février
- Lundi 2 mars
- Lundi 6 avril
- Lundi 4 mai
- Lundi 1er juin
- **Mardi** 7 juillet
- Lundi 10 août
- **Mardi** 8 septembre
- Lundi 5 octobre
- Lundi 2 novembre
- Lundi 7 décembre

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
191109-7264

Séance du budget

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Lemay et résolu unanimement que la séance spéciale pour l'adoption du budget 2020 se tiendra le 16 décembre 2019, à 20h00, au sous-sol du Centre culturel Georges-Deschênes, lieu ordinaire des délibérations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
191110-7264

Avis de vacance

Le greffier donne un **AVIS DE VACANCE** au sein du conseil municipal en raison de la démission de Monsieur Simon Potvin le 7 octobre 2019, lequel siégeait au poste #6.

Élection partielle

Une élection partielle pour combler le poste vacant au siège #6 aura lieu le 16 février 2020.

Festival Le Tremplin

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Lemay et résolu unanimement de maintenir la contribution de la ville de Dégelis à 20 000 \$ en tant que partenaire privilégié, pour la tenue de la 21^e édition du festival Le Tremplin. Cette somme sera incluse dans le budget 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
191111-7264

Le Tremplin tiendra son assemblée générale annuelle le mercredi 6 novembre 2019 à 19h00, au sous-sol du Centre culturel Georges-Deschênes.

Commissions scolaires

CONSIDÉRANT que l'école publique est la responsabilité de l'ensemble des citoyennes et citoyens du Québec ;

CONSIDÉRANT qu'une commission scolaire est un collectif qui comprend des écoles primaires et secondaires, des centres d'éducation des adultes et de formation professionnelle, des services pédagogiques, des services administratifs et des services techniques et qu'elle œuvre dans le respect des principes

d'accessibilité, d'égalité des chances, de répartition équitable des ressources et de subsidiarité ;

CONSIDÉRANT que les établissements et les services d'une commission scolaire travaillent en synergie et en collaboration afin d'assurer la réussite de chaque élève jeune et adulte ;

CONSIDÉRANT que le réseau québécois des écoles publiques est régi par une gouvernance de proximité régionale et locale ;

CONSIDÉRANT que le maintien de la dernière école de village est une préoccupation importante pour conserver la vitalité de nos municipalités ;

CONSIDÉRANT que le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a notamment pour mandat d'établir les grandes orientations de l'école publique québécoise et de veiller au financement adéquat de ses activités ;

CONSIDÉRANT que le conseil des commissaires d'une commission scolaire a notamment pour mandat d'appliquer ces orientations et de gérer les ressources mises à sa disposition dans une perspective qui tient compte des particularités régionales et locales ;

CONSIDÉRANT que le conseil d'établissement d'une école a notamment pour mandat d'adopter et d'approuver les décisions qui s'appliquent spécifiquement à son milieu ;

CONSIDÉRANT que le comité de parents d'une commission scolaire a notamment pour mandat de donner son avis sur tout sujet propre à assurer le meilleur fonctionnement possible de la commission scolaire ;

CONSIDÉRANT que toutes ces instances de gouvernance sont assujetties à une reddition de comptes et sont redevables envers la population ;

CONSIDÉRANT l'intention exprimée par le Gouvernement du Québec de procéder à une modification de la gouvernance régionale et locale du réseau des écoles publiques ;

IL EST PROPOSÉ par M. Yves Lebel, et résolu :

QUE la Municipalité de Dégelis demande au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, de maintenir la gouvernance actuelle des commissions scolaires tout en assurant son amélioration, puisque celles-ci représentent :

- Une gouvernance de proximité, autant au niveau régional que local, dans un esprit de subsidiarité;
- Une gouvernance représentative et imputable qui a pour obligation de rendre des comptes et de tenir des séances publiques;
- Une gouvernance partagée entre les représentants des citoyennes et des citoyens qui vivent sur le territoire d'une commission scolaire et les représentants des parents des élèves qui fréquentent les établissements de la commission scolaire;
- Une gouvernance élue qui offre à l'ensemble des citoyennes et des citoyens ainsi qu'aux parents la possibilité d'exercer leur droit de choisir démocratiquement leurs représentants.

QU'UNE copie de la présente résolution soit transmise au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Québec, au député de notre circonscription, à la Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs et à la MRC de Témiscouata.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

4 POUR, 1 CONTRE

191112-7265

Inclusion et
Ouverture à la
diversité

ÉGALITÉ ENTRE LES PERSONNES

La ville de Dégelis adhère aux valeurs d'égalité entre les personnes, sans distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, l'identité ou l'expression du genre, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap.

RECONNAISSANCE ET RESPECT DE LA DIVERSITÉ

L'ouverture à l'autre, la tolérance envers la différence, l'acceptation de la diversité sous toutes ses formes, qu'elles soient culturelles, ethniques, sexuelles et de genre, sont des principes qui doivent être portés par l'ensemble de la société et auxquels Dégelis adhère.

OUVERTURE ET INCLUSION

Pour Dégelis, la municipalité représente le milieu de vie, le lieu où habite une personne. Ainsi, la municipalité doit œuvrer à offrir à toutes les personnes habitant sur son territoire ou étant de passage, un environnement sain et sécuritaire, ouvert et accueillant, permettant à tous d'y être bien et de s'y épanouir.

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT QUE les droits fondamentaux des personnes ont été proclamés et enchâssés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948), la Charte des droits et libertés de la personne du Québec (1975) et la Charte canadienne des droits et libertés (1982).

CONSIDÉRANT QUE les municipalités et les MRC sont reconnues par l'État québécois en tant que gouvernements de proximité en étant le palier de gouvernance le plus près des citoyens et des citoyennes.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit œuvrer à offrir à toute personne un environnement sain et sécuritaire, ouvert et accueillant.

CONSIDÉRANT QUE la déclaration de principe de la Politique d'égalité et de parité entre les femmes et les hommes de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) rappelle que l'égalité est un droit fondamental et qu'il constitue une valeur essentielle de la démocratie québécoise.

CONSIDÉRANT QUE malgré tous les acquis des dernières décennies et l'adoption de lois qui garantissent l'égalité de droit, des inégalités existent encore.

CONSIDÉRANT QUE des gestes politiques d'engagement en faveur de l'ouverture à l'autre, du respect de la diversité et de la différence sont encore nécessaires.

CONSIDÉRANT QUE Dégelis représente aussi la diversité de ses citoyens et citoyennes, eux-mêmes représentatifs de toute la diversité québécoise, et que, en ce sens, elle déclare leur droit au respect, à la reconnaissance et à l'inclusion.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Bard et résolu unanimement que par la présente **DÉCLARATION DE LA VILLE DE DÉGELIS POUR L'INCLUSION ET L'OUVERTURE À LA DIVERSITÉ**, la **ville de Dégelis** se positionne contre toute forme de discrimination ethnique, culturelle, sexuelle ou de genre et s'engage à :

- Adopter une culture organisationnelle appuyée sur les valeurs d'égalité, de respect, d'ouverture et d'inclusion;
- Promouvoir les valeurs d'égalité, de respect, d'ouverture et d'inclusion auprès de ses partenaires, de la population et lors de ses interventions;
- Offrir à toute personne un environnement sain et sécuritaire, ouvert, inclusif et accueillant;
- Promouvoir la présente Déclaration auprès de la population.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
191113-7266

Cœur Action

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement d'ajouter le Groupe Cœur Action comme assuré additionnel sur la police d'assurance de la ville de Dégelis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
191114-7267

Dérogation min.
PDM-7-2019

ATTENDU QUE M. Guy Renaud et Mme Réjeanne Lévesque, domiciliés au 537 avenue Thibault, ont déposé une demande au comité consultatif d'urbanisme afin de rendre réputée conforme la marge de recul avant à 3,83 mètres au lieu de 7,50 mètres, et rendre réputée conforme la marge de recul arrière à 4,18 mètres au lieu de 7,50 mètres de leur propriété;

ATTENDU QUE cette dérogation a pour but de rendre conforme le bâtiment principal résidentiel acheté récemment par les demandeurs;

ATTENDU QUE Mme Déliska Marquis, laquelle a vendu la propriété aux nouveaux résidents cités ci-haut, s'était engagée lors de la vente, à régulariser la situation au niveau des marges de recul inscrites au certificat de localisation;

ATTENDU QUE le plan de cadastre préparé par la firme Pelletier & Labrie, arpenteurs mandatés lors de la construction de la propriété, contenait des irrégularités au niveau de la profondeur du terrain;

ATTENDU QUE le premier plan de cadastre inscrivait 21,96 mètres de profondeur, et que le deuxième certificat inscrivait 18,55 mètres de profondeur;

ATTENDU QUE cette erreur a créé un écart de 3,83 mètres au niveau de la marge de recul avant;

ATTENDU QUE le comité d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure PDM-7-2019;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par M. Yves Lebel et résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure PDM-7-2019 de M. Guy Renaud et Mme Réjeanne Lévesque, laquelle rend réputée conforme la marge de recul avant à 3,93 mètres au lieu de 7,50 mètres, et rend réputée conforme la marge de recul arrière à 4,18 mètres au lieu de 7,50 mètres, de la propriété située au 537 avenue Thibault.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
191115-7267

Activités de
fonctionnement

CONSIDÉRANT QUE les travaux de raccordement des égouts de la Route 295 ont coûté 196 518.18 \$;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Dégelis a réservé 100 000 \$ au surplus affecté pour cet investissement;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Dégelis a fait l'acquisition de nouveaux quais pour la plage municipale;

CONSIDÉRANT QUE les coûts reliés à cette acquisition sont de 51 267.49 \$;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Dégelis a réservé un montant de 30 000 \$ au surplus affecté pour cette acquisition;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yves Lebel et résolu unanimement :

- **Que** les coûts dépassant les 100 000 \$ pour les travaux de raccordement des égouts soient affectés directement aux activités de fonctionnement, soit un montant de 96 518.18 \$;
- **Que** les coûts dépassant les 30 000 \$ pour l'acquisition des quais soient affectés directement aux activités de fonctionnement, soit la somme de 21 267.49 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
191116-7267

Décorations de Noël	<p>IL EST PROPOSÉ par M. Richard Bard et résolu unanimement d'accepter la proposition de Leblanc Illuminations pour l'achat de quinze (15) sapins de Noël au prix unitaire de 896.00 \$, qui serviront de décorations suspendues aux poteaux le long de l'avenue Principale, et d'affecter cette dépense aux activités de fonctionnement pour l'année en cours.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 191117-7268</p>
Téléphonie IP	<p>CONSIDÉRANT QUE le système téléphonique de la municipalité présentement en fonction a plus de vingt (20) ans;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE ce système téléphonique est dispendieux;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE la téléphonie IP est un système téléphonique qui pourrait remplacer celui déjà en place;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE la téléphonie IP pourrait permettre à la municipalité de faire des économies de 9 000 \$ par année en frais de télécommunication;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE la téléphonie IP demande un investissement de départ de 20 000 \$;</p> <p>EN CONSÉQUENCE,</p> <p>IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - DE procéder au remplacement du système téléphonique par un système de téléphonie IP installé, soutenu et entretenu par la commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs; - DE mandater la Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs pour procéder au remplacement du système téléphonique; - D'affecter cette dépense de 20 000 \$ aux activités de fonctionnement en cours. <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 191118-7268</p>
UMQ	<p>IL EST PROPOSÉ par M. Richard Lemay et résolu unanimement d'adhérer à l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) pour l'année 2020 et de payer les frais reliés à l'adhésion, soit 1 555.47 \$, taxes en sus.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 191119-7268</p>
Perce-Neige	<p>IL EST PROPOSÉ par M. Richard Lemay et résolu unanimement de verser une contribution au club Les Perce-Neige du Témiscouata sous forme de gratuité de location de glace.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 191120-7268</p>
Finissants École secondaire	<p>IL EST PROPOSÉ par M. Richard Bard et résolu unanimement de verser une contribution financière de 100 \$ à l'École secondaire de Dégelis pour la tenue du bal des finissants et la réalisation d'un album souvenir.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 191121-7268</p>
Fondation de la Santé	<p>IL EST PROPOSÉ par M. Yves Lebel et résolu unanimement de verser une contribution financière à la Fondation de la santé du Témiscouata de 2 000 \$ par année sur 5 ans, soit jusqu'en 2024.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 191122-7268</p>
Roulons & Golfons pour la Fondation	<p>IL EST PROPOSÉ par M. Yves Lebel et résolu unanimement de ne pas verser de contribution pour l'activité de Roulons & Golfons pour la Fondation, considérant que la municipalité contribue déjà à la Fondation de la santé du Témiscouata pour une somme de 2 000 \$ par année.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 191123-7268</p>

Symphonie
des Lacs

IL EST PROPOSÉ par Mme Linda Bergeron et résolu unanimement de verser une contribution financière de 50 \$ à l'Ensemble vocal Symphonie des Lacs pour son activité qui se tiendra les 25 et 26 avril 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
191124-7269

Divers

S/O.

Période
de questions

Période de questions :

1. Est-ce que M. Marcel Lizotte va réaliser son projet de camping?
2. Concernant la contribution pour l'agent de développement, est-ce que la municipalité est satisfaite de son travail?
3. Concernant l'avenir des commissions scolaires, est-ce que la municipalité est contre la volonté du gouvernement?
4. Dans les soumissions pour le sel à déglacage, est-ce que le transport est inclus?

Levée

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement que l'assemblée soit et est levée à 20h44.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
191125-7269

Normand Morin, maire

Sébastien Bourgault, greffier

**Province de Québec
M.R.C. de Témiscouata
DÉGELIS**

- 2 décembre 2019 Séance régulière du conseil municipal tenue au lieu ordinaire des délibérations, lundi le 2 décembre 2019 à 20:00 heures.
- Présences **SONT PRÉSENTS :**
- Mme Linda Bergeron, M. Richard Bard, Mme Brigitte Morin, M. Richard Lemay et M. Yves Lebel, tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. Normand Morin, maire.
- Assistent également à la réunion, M. Sébastien Bourgault, directeur général et greffier, Mme Véronique Morneau, trésorière, ainsi que cinq (5) citoyens.
- Ordre du jour **IL EST PROPOSÉ** par M. Yves Lebel et unanimement résolu que l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté, et qu'il demeure ouvert.
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
191201-7269**
- POINTS D'INFORMATION :**
- Séance spéciale Budget 2020 La séance spéciale pour l'adoption du budget 2020 sera tenue le 16 décembre 2019 à 20h00, à la salle du conseil municipal.

Pacte fiscal RDL Témiscouata	Le député, Monsieur Denis Tardif, est ravi des sommes allouées à la circonscription de Rivière-du-Loup-Témiscouata. En fait, les MRC de Rivière-du-Loup, du Témiscouata et des Basques disposeront d'une somme de 44,9 millions de dollars sur une période de cinq ans.
Projet de loi no 49	La ministre des Affaires municipales, Madame Andrée Laforest, a déposé un projet de loi modifiant la <i>Loi sur les élections et référendums</i> , la <i>Loi sur l'éthique et la déontologie</i> , ainsi que plusieurs dispositions législatives, souhaitant renforcer la démocratie municipale et resserrer certaines règles applicables aux élus municipaux en matière d'éthique et de déontologie.
Spectacle de Noël	La population est invitée à assister au spectacle de Noël organisé par la Fabrique de Dégelis, qui aura lieu le 8 décembre prochain à l'église, dès 19h30. Le coût du billet pour assister au spectacle est de 10 \$.
Poste de la SQ	La MRC de Témiscouata a pris position quant aux possibilités de relocalisation du poste de la Sûreté du Québec. Elle demande que le poste de Témiscouata-sur-le-Lac demeure au même endroit et que le bâtiment soit rénové.
Période de questions	<u>Période de questions :</u> S/O.
Procès-verbal 2019-11-04	IL EST PROPOSÉ par M. Richard Bard et unanimement résolu d'accepter le procès-verbal de la séance régulière du 4 novembre 2019, tel que rédigé. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 191202-7270
Comptes	La liste des comptes du mois de novembre 2019 au montant de 237 521.34 \$ est déposée. IL EST PROPOSÉ par Mme Linda Bergeron et unanimement résolu que la liste des comptes de novembre 2019 s'élevant à 237 521.34 \$ soit et est acceptée, et que leurs paiements soient autorisés. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 191203-7270
Déboursés	La liste des déboursés de novembre 2019 est déposée au montant de 93 506.27 \$. IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et unanimement résolu que la liste des déboursés de novembre 2019 au montant de 93 506.27 \$ soit et est acceptée. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 191204-7270
Certificat de disponibilité	<u>Dépôt du certificat de disponibilité :</u> Je soussignée, Véronique Morneau, trésorière, certifie par les présentes que la ville de Dégelis possède les fonds nécessaires pour couvrir les dépenses autorisées ci-dessus. _____ Véronique Morneau, trésorière
	<u>CORRESPONDANCE :</u>
RMND	La Corporation de la Route des Monts Notre-Dame a déposé son plan stratégique 2019-2021, accompagné du rapport d'évaluation du ministère du Tourisme concernant l'évaluation de la route touristique. La RMND invite également les municipalités à verser leur cotisation pour l'année 2020, soit une cotisation qui est demeurée à 1.50 \$ per capita. IL EST PROPOSÉ par M. Richard Bard et résolu à la majorité de verser la cotisation annuelle de la ville de Dégelis à la Route des Monts Notre-Dame, équivalente à 1.50 \$ per capita, soit 4 353.00 \$. ADOPTÉE À LA MAJORITÉ (4 CONTRE 1) 191205-7270

CPTAQ - Demande d'exclusion	La CPTAQ informe la municipalité de Dégelis que l'orientation préliminaire concernant la demande d'exclusion de la zone agricole des lots 4 953 447 et 4 957 523 sera refusée sur le fait que l'UPA du Bas-Saint-Laurent déclare que ces deux parcelles sont cultivées et qu'elles sont déclarées à La Financière agricole.
MADA	La municipalité de Dégelis a reçu la confirmation d'une aide financière de 10 500 \$ pour la réalisation d'une politique municipale et d'un plan d'action dans le cadre du Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA).
ZIS	Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) informe la municipalité qu'il a publié un projet de décret instituant une zone d'intervention spéciale afin de favoriser une meilleure gestion des zones inondables.
Demande d'un citoyen	Monsieur Roger Beaulieu demande de faire reconnaître un droit acquis sur une propriété située sur les lots 4 328 053 et 5 956 737. Cette demande sera transmise au directeur de l'Urbanisme et Environnement puisque le conseil municipal ne peut y donner suite.
Remerciement	La ville de Pohénégamook remercie la ville de Dégelis pour le prêt de matériel lors de la tenue du Gala des entreprises, le 19 octobre dernier.
TCBBSL	La Table de concertation bioalimentaire du Bas-Saint-Laurent invite les municipalités à participer à la réunion du conseil qui se tiendra le 11 décembre 2019, à la Fédération de l'UPA de Rimouski, dès 10h00.
Paramédics	La Coopérative des Paramédics du Témiscouata déplore le fait que le ministère de la Santé et des Services sociaux n'ait pas aboli les horaires de faction au Témiscouata, alors que ces horaires ont été éliminés dans d'autres secteurs du Québec.
RRL	La MRC du Haut St-François, ainsi que cinq (5) municipalités demandent au gouvernement québécois de modifier les programmes d'aide à la voirie locale ou de constituer un fonds bien garni pour l'entretien du réseau routier local, afin d'aider les petites municipalités à entretenir leur réseau routier local.
MELCC	Le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), ainsi que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), informent les municipalités que les normes concernant le suivi du plomb dans l'eau potable seront resserrées. Les nouvelles exigences seront connues d'ici le printemps 2020.
Ruisseau Baseley	<p>Considérant que la municipalité a demandé un certificat d'autorisation pour faire des travaux de dragage, remblai et enrochement dans le ruisseau Baseley, afin d'éliminer une source de problème le long du chemin Baseley;</p> <p>Considérant que la municipalité a déjà investi plus de 6 000 \$ et que des compensations sont à prévoir avant d'obtenir l'autorisation de faire des travaux;</p> <p>En conséquence,</p> <p>IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement d'abandonner cette demande et de trouver d'autres alternatives moins coûteuses pour éliminer la problématique d'écoulement du ruisseau.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 191206-7271</p>
Avis de motion Règl. 692	Le conseiller, M. Richard Bard, donne un AVIS DE MOTION qu'il sera adopté, lors d'une séance ultérieure, le règlement #692 décrétant une tarification pour certains biens, activités ou services municipaux pour l'année 2020.
	<hr/> Richard Bard, conseiller
Avis de motion Règl. 693	La conseillère, Mme Linda Bergeron, donne un AVIS DE MOTION qu'il sera adopté, lors d'une séance ultérieure, le règlement #693 ayant pour but de fixer

la taxe foncière municipale et autres charges pour l'année 2020, et d'établir les modalités de paiement du compte de taxes.

Linda Bergeron, conseillère

Avis de motion
Règl. 694

Le conseiller, M. Yves Lebel, donne **AVIS DE MOTION** qu'il sera adopté, lors d'une séance ultérieure, le règlement #694 amendant le règlement de zonage #656 de la ville de Dégelis.

Yves Lebel, conseiller

Zonage C-7 & C-8

IL EST PROPOSÉ par M. Yves Lebel et résolu unanimement de demander à la MRC de Témiscouata de modifier le schéma d'aménagement pour retirer les zones C-7 (sur le lot 4 327 512) et C-8 (sur le lot 4 953 513) de l'affectation urbaine afin de les mettre dans l'affectation agroforestière de la ville de Dégelis.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
191207-7272

Refinancement

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 068 000 \$ qui sera réalisé le 9 décembre 2019

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Dégelis souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 068 000 \$ qui sera réalisé le 9 décembre 2019, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt #	Pour un montant de \$
530	62 800 \$
573	310 400 \$
574	574 800 \$
593	2 900 \$
593	13 700 \$
634	103 400 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 573, 574, 593 et 634, la Ville de Dégelis souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Lemay et résolu unanimement :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 9 décembre 2019;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 9 juin et le 9 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2020.	56 700 \$	
2021.	58 600 \$	
2022.	60 200 \$	
2023.	62 300 \$	
2024.	64 200 \$	(à payer en 2024)
2024.	766 000 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 573, 574, 593 et 634 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 9 décembre 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
191208-7273**

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	2 décembre 2019	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10h	Échéance moyenne :	4 ans et 5 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	9 décembre 2019
Montant :	1 068 000 \$		

ATTENDU QUE la Ville de Dégelis a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 9 décembre 2019, au montant de 1 068 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

56 700 \$	2,05000 %
58 600 \$	2,10000 %
60 200 \$	2,20000 %
62 300 \$	2,30000 %
830 200 \$	2,40000 %

Prix : 98,61300

Coût réel : 2,70898 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

56 700 \$	2,73000 %
58 600 \$	2,73000 %
60 200 \$	2,73000 %
62 300 \$	2,73000 %
830 200 \$	2,73000 %

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,73000 %

3 - CD DES LACS DE TEMISCOUATA

56 700 \$	2,84000 %
58 600 \$	2,84000 %
60 200 \$	2,84000 %
62 300 \$	2,84000 %
830 200 \$	2,84000 %

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,84000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Lemay résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Ville de Dégelis accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 9 décembre 2019 au montant de 1 068 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 530, 573, 574, 593 et 634. Ces billets sont émis au prix de 98,61300 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
191209-7274

Aide financière
CCD

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Bard et résolu unanimement :

- **QUE** la ville de Dégelis autorise la présentation du projet de mise à niveau du Centre communautaire Dégelis au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives;
- **QUE** soit confirmé l'engagement de la ville de Dégelis à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre;
- **QUE** la ville de Dégelis désigne Monsieur Sébastien Bourgault, directeur général, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
191210-7274

Révision budgétaire
OMH région Dégelis

IL EST PROPOSÉ par M. Yves Lebel et résolu unanimement d'accepter le budget révisé pour l'année 2019 de l'Office municipal d'habitation de la région de Dégelis au montant total de 2 820 \$, applicable à l'ensemble immobilier de Packington seulement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
191211-7274

Révision budgétaire
OMH région Dégelis

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Lemay et résolu unanimement d'accepter le budget révisé pour l'année 2019 de l'Office municipal d'habitation de la région de Dégelis au montant total de 3 326 \$, et de payer la quote-part municipale s'y rapportant au montant de 333 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
191212-7274

Révision budgétaire
OMH région Dégelis

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Bard et résolu unanimement d'accepter le budget révisé pour l'année 2019 de l'Office municipal d'habitation de la région de Dégelis au montant total de 0 \$, puisqu'il s'agit de reclassement budgétaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
191213-7274

Soumissions
Architecte-garage

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Dégelis a demandé quatre (4) soumissions pour l'embauche d'une firme d'architectes pour le projet d'agrandissement du garage municipal;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) firmes d'architectes ont répondu à l'appel dans les délais requis et qu'elles sont conformes aux exigences du devis d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse qualitative des soumissions, les deux (2) firmes ont franchi la note de 70% et qu'elles se qualifient pour le calcul du rapport qualité/prix précisé dans la grille d'évaluation;

CONSIDÉRANT QUE les firmes ont déposé les prix suivants pour effectuer leur mandat :

Alfred Pelletier, architecte	37 500.00 \$, avant taxes
Atelier 5 - Carl Charron architecte	63 400.00 \$, avant taxes

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement d'accepter la soumission représentant le meilleur rapport qualité/prix soumis, soit la firme Alfred Pelletier, architecte, au coût de 37 500.00 \$, taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
191214-7274

Soumissions
Ingénieurs-garage

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Dégelis a demandé trois (3) soumissions pour l'embauche d'une firme d'ingénieur pour le projet d'agrandissement du garage municipal;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) firmes d'ingénieurs ont répondu à l'appel dans les délais requis et qu'elles sont conformes aux exigences du devis d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse qualitative des soumissions, les deux (2) firmes ont franchi la note de 70% et qu'elles se qualifient pour le calcul du rapport qualité/prix précisé dans la grille d'évaluation;

CONSIDÉRANT QUE les firmes ont déposé les prix suivants pour effectuer leur mandat :

Englobe	32 750,00 \$, avant taxes
Actuel Conseil	43 644,00 \$, avant taxes

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Mme Linda Bergeron et résolu unanimement d'accepter la soumission représentant le meilleur rapport qualité/prix soumis, soit la firme Englobe, au coût de 32 750.00 \$, taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
191215-7275

Budget 2020
MRC de Témiscouata

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscouata a organisé un lac à l'épaule le 23 novembre dernier afin de discuter des orientations et du budget 2020;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette rencontre, il y a eu une proposition de diminuer l'enveloppe pour le développement rural de 50%, ce qui permettait à l'ensemble des municipalités de passer de 4 534,26 \$ à 2 267,13 \$. Dans cette proposition, l'ensemble des municipalités économisait 50% des coûts rattachés à cet item;

CONSIDÉRANT QUE le Pacte rural (développement rural) n'est pas versé en fonction de la RFU (richesse foncière uniformisée), mais sur une base annuelle fixe de 10 500 \$ par municipalité, et que pour cette raison, il nous apparaît parfaitement normal que chaque municipalité verse un montant de 2 267,13 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'administration de la MRC de Témiscouata a appliqué le montant alloué au développement rural, soit la somme de 43 075,50 \$ en fonction de la richesse foncière uniformisée (RFU), et non en fonction d'un montant fixe pour l'ensemble des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE cette façon de faire se traduit par une augmentation du montant à payer, soit 6 375,61 \$ pour Dégelis, 5 591,98 \$ pour Pohénémagook, et de 10 736,59 \$ pour Témiscouata-sur-le-Lac, et ce, pour recevoir 10 500 \$ du Pacte rural;

CONSIDÉRANT QUE cette méthode de calcul ne respecte pas l'esprit de la proposition qui a été faite le 23 novembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Lemay et unanimement résolu que pour l'année 2020, la municipalité de Dégelis verse à la MRC de Témiscouata un montant de 15 532 \$ pour le développement économique, et 2 267,13 \$ pour le développement rural, totalisant la somme de 17 767,45 \$, et que la ville de Dégelis justifie sa position en raison du mode de fonctionnement du Pacte rural (développement rural) qui est versé sur une base égalitaire, et non en fonction de la richesse foncière uniformisée. De plus, la municipalité demande à la MRC de Témiscouata de procéder aux correctifs nécessaires afin que chaque municipalité paie un montant fixe de 2 267,13 \$ pour le développement rural.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
191216-7275

Liste des C.A.R.
2 ans et plus

La liste des contribuables ayant des taxes municipales échues depuis 2 ans et plus est déposée au conseil.

IL EST PROPOSÉ par M. Yves Lebel et résolu unanimement d'approuver la liste des contribuables ayant des taxes municipales échues depuis 2 ans et plus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
191217-7275

- Mauvaise créance **IL EST PROPOSÉ** par M. Richard Bard et résolu unanimement de provisionner le total de la facture #180178, soit 160.97\$, de madame Johanne Belleau, pour une location de salle du 21 juillet 2018, afin de l'éliminer des comptes à recevoir.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
191218-7276
- Don/École de musique
La Clé des Chants **IL EST PROPOSÉ** par M. Richard Lemay et résolu unanimement de verser une contribution financière de 6 000\$, à l'École de musique La Clé des Chants pour l'année 2020.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
191219-7276
- Don/Centraide **IL EST PROPOSÉ** par M. Yves Lebel et résolu unanimement de verser une contribution financière de 100 \$ à Centraide dans le cadre de sa campagne de financement 2019.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
191220-7276
- Don/Espace-Campus **IL EST PROPOSÉ** par Mme Linda Bergeron et résolu unanimement de verser une contribution financière de 250 \$ pour le projet Espace-Campus de la SADC de Témiscouata.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
191221-7276
- Don/Fonds Jeunesse
Témiscouata **IL EST PROPOSÉ** par M. Richard Bard et résolu unanimement de verser une contribution équivalente à 0.25\$/habitant au Fonds jeunesse Témiscouata, soit une somme de 725.50 \$ dans le cadre de sa campagne de financement 2019-2020.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
191222-7276
- DIVERS
Écocentre Le conseiller M. Yves Lebel mentionne que la RIDT a débuté la construction d'un deuxième dôme à l'écocentre. Ce dôme servira de centre de pré-tri pour recyclage et d'entrepôt pour la machinerie. De plus, il est mentionné que cet ajout est subventionné à 95% par une aide financière.
- Période
de questions **Période de questions :**
- 1- Pourquoi dépose-t-on un avis de motion pour adopter le budget, alors que le budget n'est pas encore connu?
 - 2- Est-ce que les travaux du Manoir Rose-Marquis avancent bien?
 - 3- Au sujet du point 11, est-ce que la zone industrielle se rend jusqu'à la ferme Dubé?
 - 4- Est-ce que la cotisation pour la Route des Monts Notre-Dame est une cotisation reliée au tourisme?
 - 5- Serait-il possible de demander à la Sûreté du Québec de faire de la surveillance, en particulier au niveau de la route 295?
 - 6- Un citoyen tient à féliciter la municipalité pour la décoration de la salle du conseil.
 - 7- Est-ce que le sapin dans la cour de l'église sera réparé?
- Levée **IL EST PROPOSÉ** par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement que l'assemblée soit et est levée à 20h44.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
191223-7276

Normand Morin, maire

Sébastien Bourgault, greffier

**Province de Québec
M.R.C. de Témiscouata
DÉGELIS**

16 déc. 2019	Séance spéciale du conseil municipal tenue au lieu ordinaire des délibérations, mardi, le 16 décembre 2019 à 20 :00 heures.
Avis de convocation	L'avis de convocation a été signifié aux membres du conseil municipal conformément aux délais prescrits par la Loi.
Présences	<u>SONT PRÉSENTS :</u> M. Richard Bard, Mme Brigitte Morin, Mme Linda Bergeron, tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. Normand Morin, maire. Assistent également à la réunion Mme Véronique Morneau, trésorière, M. Sébastien Bourgault, directeur général et greffier, ainsi que quatre (4) citoyens.
Ordre du jour	IL EST PROPOSÉ par M. Richard Bard et résolu unanimement que l'ordre du jour soit et est accepté. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 191201-7277
Dépôt du Budget 2020	IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement d'adopter le budget 2020, ainsi que le Plan triennal des immobilisations 2020-2021-2022 de la ville de Dégelis, tels que présentés. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 191202-7277

DISCOURS DU BUDGET 2020

DÉGELIS, LE 16 DÉCEMBRE 2019 - Bonsoir et bienvenue à cette séance spéciale qui porte exclusivement sur le budget 2020 de la ville de Dégelis. Il me fait plaisir de vous présenter certaines de nos réalisations pour l'année se terminant au 31 décembre 2019, et de vous faire part de nos orientations pour l'année 2020. Ce document vous présente également la répartition budgétaire de la municipalité dans toutes les sphères d'activités, ainsi que notre plan triennal des immobilisations pour les années 2020-2021-2022.

PROGRAMMES D'AIDE FINANCIÈRE 2020

Pour l'année 2020, la ville de Dégelis reconduit ses trois programmes d'aide financière instaurés par le passé. Selon certaines conditions, les citoyens et entreprises peuvent donc être admissibles aux programmes suivants :

- ✓ CONSTRUCTION DOMICILIAIRE & ACHAT D'UNE PREMIÈRE RÉSIDENCE : aide financière pouvant atteindre 5 500 \$ pour la construction d'une résidence unifamiliale, et de 1000 \$ jusqu'à concurrence de 2 000 \$ pour l'achat d'une première résidence.
- ✓ MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES : soutien financier sous forme d'un prêt relié à l'immeuble.
- ✓ ENTREPRISES « COMMERCE & SERVICES » : aide financière visant l'acquisition d'un immeuble commercial, la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment commercial, et la création d'emploi dans les immeubles locatifs.

SITUATION FINANCIÈRE & TAUX DE TAXATION

Au 31 décembre 2019, la portion de la dette assumée par la ville se situe à 5 260 808 \$. Durant la prochaine année, la municipalité remboursera la somme de 400 525 \$ en capital sur la dette.

En ce qui concerne le taux de taxation 2020, la taxe foncière générale demeure au même taux, soit à 1,105 \$/100 \$ d'évaluation. La taxe spéciale pour le service de la dette diminue, soit de 0,2156 \$ à 0,2123 \$/100 \$ d'évaluation, tandis que la taxe de secteur pour la mise aux normes de l'eau potable subit une légère augmentation en passant de 0,0479 \$ à 0,0505 \$/100 \$ d'évaluation.

Pour ce qui est des taxes de service, le coût de l'aqueduc passe de 195 \$ à 205 \$/an, tandis que le taux pour le service d'égout diminue de 10 \$ et passe de 220 \$ à 210 \$/an. La tarification pour les matières résiduelles demeure inchangée à 165 \$ par année.

TAUX DE TAXATION DÉTAILLÉS

Taxe foncière générale <ul style="list-style-type: none"> • Résidentiel (résiduelle/taux de base) : 1,105 \$/100 \$ d'évaluation • Agricole : 1,05 \$/100 \$ d'évaluation • Non résidentiel : 1,28 \$/100 \$ d'évaluation • 6 logements ou + : 1,28 \$/100 \$ d'évaluation • Industriel : 1,28 \$/100 \$ d'évaluation • Terrains vagues (desservis par les services municipaux) : 1,658 \$/100 \$ d'évaluation 	
Taxe spéciale (service de la dette) : 0,2123 \$/100 \$ d'évaluation	Taxe de secteur (mise aux normes – eau potable) : 0,0505 \$/100 \$ d'évaluation
Services d'aqueduc, égout, matières résiduelles	
IMMEUBLE Résidentiel : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Aqueduc : 205 \$/an ✓ Égout : 210 \$/an ✓ Matières résiduelles : 165 \$/an 	Hors réseau d'égout : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Fosse septique (résidentiel) : 97,50\$/an ✓ Fosse septique (résidentiel/demi-saison) : 48,75 \$
IMMEUBLES Non résidentiel • Industriel • 6 logements ou + • Agricole • Terrains vagues desservis : <i>Selon la grille de classification</i>	

PAIEMENT DU COMPTE DE TAXES

Pour les comptes de taxes *supérieurs à trois cents dollars (300 \$)*, il est encore possible de le payer en quatre (4) versements égaux. En 2020, le taux d'intérêt sur les comptes en souffrance demeure à 12%.

Le service Interac est toujours disponible pour les paiements au comptoir, et les paiements peuvent également être effectués par Accès-D sur internet ou par guichet automatique (Banque nationale ou Caisse Desjardins).

En terminant, je vous invite à assister aux séances du conseil, et je vous souhaite un merveilleux temps des fêtes !

Normand Morin, maire

RÉALISATIONS 2019

- Traverse : Route 295
- Pulvérisation et asphaltage : - avenue Morel
- rue Nolet
- Quais flottants, passerelle & échelle – plage municipale
- Trottoirs : avenue Principale
- Mise à niveau des équipements du Groupe Cœur Action
- Toiture : Restaurant de la plage
- Toiture : Hôtel de ville
- Égout pluvial : avenue Principale
- Installation – borne de recharge électrique rapide
- Restauration des monuments – Parc du Centenaire

- Réfection : terrain de balle-molle
- Acquisition : camion GMC Sierra 2007 (4 x 4)

FAITS SAILLANTS ET ORIENTATIONS POUR L'ANNÉE 2020

Administration générale

- ✓ Suivi de l'entente de travail;
- ✓ Mise en place d'un processus d'évaluation des ressources humaines;
- ✓ Réorganisation interne des fonctions reliées aux travaux publics et à l'urbanisme;
- ✓ Régulariser la propriété de terrains de la ville vs Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs;
- ✓ Réfection - Toiture du Centre culturel et de l'édifice à bureaux (Tremplin, 4 Scènes, Mallette).

Communication avec le citoyen

- ✓ Développement d'outils de communication et promotionnels;
- ✓ Actualisation du site web & de médias sociaux;
- ✓ Poursuivre la publication du journal Info-Dégelis (4/année) & du calendrier annuel.

Sécurité publique

- ✓ Mise à jour des procédures de mesures d'urgence (en cours);
- ✓ Continuité dans l'application du schéma de couverture de risques;
- ✓ PIIRL (Plan d'intervention en infrastructures routières locales) : analyse des correctifs à apporter (en cours).

Travaux publics

- ✓ Analyse du prolongement du réseau d'égout municipal (secteur route 295);
- ✓ Réfection & agrandissement du garage municipal;
- ✓ Maintien des investissements sur le réseau routier;
- ✓ Prolongement & réfection de trottoirs;
- ✓ Nouvelle rue : Sauvagine
- ✓ Scellant : chemin du Barrage.

Santé & Bien-être

- ✓ Participation au projet d'agrandissement de 16 logements du Manoir Rose-Marquis;
- ✓ Suivi du Plan d'action de la Politique municipale des personnes âgées (MADA).

Hygiène du milieu

- ✓ Sensibilisation à l'économie d'eau potable;
- ✓ Recherche et réfection de fuites sur le réseau d'aqueduc;
- ✓ Installation de compteurs d'eau (20 résidentiels & 44 non résidentiels);
- ✓ Caméra pour inspection du réseau d'égout;
- ✓ SCADA (système de supervision) & 4 ordinateurs pour l'usine d'eau potable.

Développement économique

- ✓ Poursuivre la collaboration entre la ville et la CDERVD;
- ✓ Reconduction du programme d'aide aux entreprises;
- ✓ Reconduction du programme d'aide résidentiel.

Urbanisme et Aménagement du territoire

- ✓ Ajustement et corrections des nouveaux règlements d'urbanisme (zonage, construction, lotissement).

Loisirs, Vie communautaire et Culture

- ✓ Préparation & support aux organismes pour la 3^e édition de Dégelis en fête;
- ✓ Préparation des plans pour la réfection de l'aréna et de la salle communautaire;
- ✓ Automatisation du Cinéma;
- ✓ Finalisation des améliorations du terrain de balle-molle;
- ✓ Installation de jeux d'eau;
- ✓ Parcours d'entraînement urbain;
- ✓ Support aux organismes pour l'organisation d'activités communautaires;
- ✓ Début de la remise en état du parc du centre-ville (terrain Irving).

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2020

POSTE	BUDGET 2019	BUDGET 2020	ÉCART
REVENUS :	(\$)	(\$)	(\$)
Taxation	3 766 509 \$	3 787 040 \$	20 531 \$
Compensations tenant lieu de taxes	449 342 \$	473 174 \$	23 832 \$
Transferts	741 841 \$	856 932 \$	115 091 \$
Services rendus	672 400 \$	697 800 \$	25 400 \$
Imposition de droits	18 000 \$	28 000 \$	10 000 \$
Amendes et pénalités	3 000 \$	3 000 \$	- \$
Intérêts	47 000 \$	48 000 \$	1 000 \$
Autres revenus	240 000 \$	266 000 \$	26 000 \$
TOTAL DES REVENUS	5 938 092 \$	6 159 946 \$	221 854 \$
CHARGES :	(\$)	(\$)	(\$)
Administration générale	968 293 \$	972 912 \$	4 619 \$
Sécurité publique	415 104 \$	438 649 \$	23 545 \$
Transport	1 346 767 \$	1 424 154 \$	77 387 \$
Hygiène du milieu	786 456 \$	805 537 \$	19 081 \$
Santé et bien-être	158 000 \$	167 000 \$	9 000 \$
Aménagement, urbanisme, développement	289 629 \$	253 128 \$	(36 501) \$
Loisirs et culture	1 044 982 \$	1 079 741 \$	34 759 \$
Frais de financement	261 249 \$	239 500 \$	(21 749) \$
Remboursement de la dette à long terme	395 612 \$	400 525 \$	4 913 \$
Activités d'investissement	252 000 \$	348 800 \$	96 800 \$
Excédent accumulé	20 000 \$	30 000 \$	10 000 \$
TOTAL DES CHARGES	5 938 092 \$	6 159 946 \$	221 854 \$

EXCÉDENT ACCUMULÉ

Excédent de fonctionnement

Excédent de fonctionnement non affecté – 1 ^{er} janvier 2019	518 046 \$
Transfert de l'excédent affecté	248 413 \$
Affectation au budget 2020	(370 000) \$
Excédent de l'année (prévu)	93 738 \$
Excédent non affecté prévu au 31 décembre 2019	490 197 \$

Excédent de fonctionnement affecté - 1 ^{er} janvier 2019	415 000 \$
Réalisé en 2019	(166 587) \$
Solde des projets terminés ou non réalisés en 2019	(248 413) \$
Affectation au budget 2020	<u>370 000 \$</u>
Excédent de fonctionnement affecté au 31 déc. 2019	<u>370 000 \$</u>
Programme de mise aux normes des fosses septiques	15 118 \$
Affectation au budget 2020	<u>3 421 \$</u>
	<u>18 539 \$</u>

Réserves

Fonds de roulement	225 000 \$
Réserve – Vidange des étangs aérés	154 312 \$
Augmentation de la réserve	<u>30 000 \$</u>
	<u>184 312 \$</u>

RÉPARTITION BUDGÉTAIRE 2020

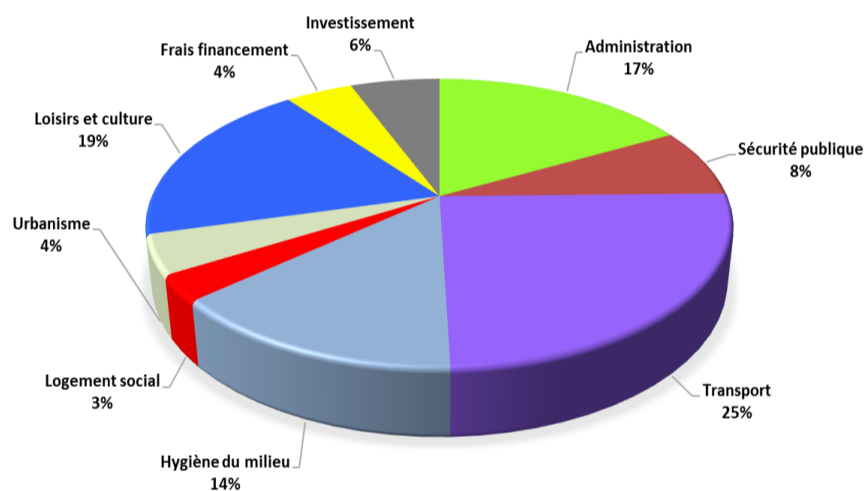
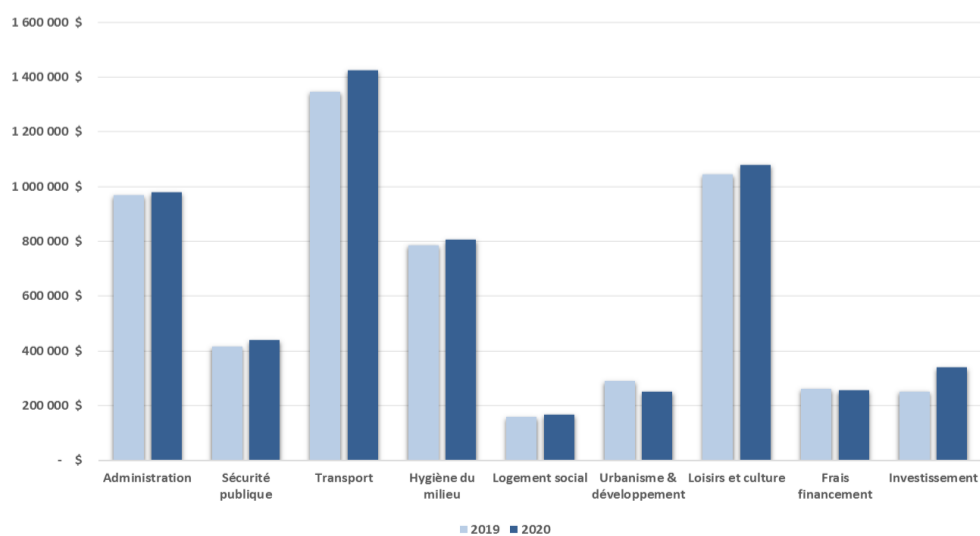


TABLEAU COMPARATIF

BUDGETS 2019-2020



PLAN TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS 2020-2021-2022

Le Plan triennal des immobilisations pour les trois prochaines années est une projection des dépenses que la municipalité souhaite réaliser si les subventions sont disponibles et que les finances municipales le permettent. Évidemment, la réalisation d'un projet doit demeurer une priorité pour les élus.

PROJET	EMPRUNT	SUBVENTION	OPERATIONS	FONDS DE ROULEMENT	EXCÉDENT ACCUMULÉ	TOTAL
2020						
Agrandissement – Garage municipal	375 000 \$	1 125 000 \$	- \$			1 500 000 \$
Système de réfrigération – Aréna	650 000 \$	1 700 000 \$	- \$		250 000 \$	2 600 000 \$
Asphalte		20 000 \$	80 000 \$			100 000 \$
Nouvelle rue – Sauvagine			46 000 \$		40 000 \$	86 000 \$
Jeux d'eau		60 000 \$	15 000 \$			75 000 \$
Compteurs d'eau (20 résidentiels & 44 non résidentiels)			30 000 \$		30 000 \$	60 000 \$
Trottoirs			55 000 \$			55 000 \$
Réfection toiture & revête-ment extérieur (Centre culturel)			51 200 \$			51 200 \$
SCADA (système de supervision) & 4 ordinateurs - usine d'eau potable			35 000 \$			35 000 \$
Parcours d'entraînement urbain		22 400 \$	5 600 \$			28 000 \$
Scellant traitement de surface - ch. du Barrage			20 000 \$			20 000 \$
Caméra pour inspection - réseau d'égout			11 000 \$			11 000 \$
Total de l'année 2020	1 025 000 \$	2 927 400 \$	348 800 \$	- \$	320 000 \$	4 621 200 \$
2021						
Chemin Baseley		404 000 \$	56 000 \$		80 000 \$	540 000 \$
Asphalte		15 000 \$	80 000 \$			95 000 \$
Chargeur sur roue			75 000 \$			75 000 \$
Égouts – Route 295			75 000 \$			75 000 \$
Chemin de la marina			40 000 \$			40 000 \$
Air climatisé			40 000 \$			40 000 \$
Ruisseau Deschamps			40 000 \$			40 000 \$
PP-2 (réfection intérieure & ventilation)			15 000 \$			15 000 \$
Barrière – Camping			12 000 \$			12 000 \$
Terrains industriels					100 000 \$	100 000 \$
Total de l'année 2021	- \$	419 000 \$	433 000 \$	- \$	180 000 \$	1 032 000 \$
2022						
Égout – avenue Principale		1 360 000 \$				1 360 000 \$
Asphalte		15 000 \$	80 000 \$			95 000 \$
Agrandissement – Caserne			80 000 \$			80 000 \$
Pelle mécanique			75 000 \$			75 000 \$
Station de lavage			30 000 \$			30 000 \$
Camionnette ¾ de tonnes – Pompier			25 000 \$			25 000 \$
Camion 4X4			20 000 \$			20 000 \$
Tracteur à pelouse			10 000 \$			10 000 \$
Laveuse à bunker			10 000 \$			10 000 \$
Total de l'année 2022	- \$	1 375 000 \$	330 000 \$	- \$	- \$	1 705 000 \$
TOTAL DES PROJETS PRÉVUS	1 025 000 \$	4 721 400 \$	1 111 800 \$	- \$	500 000 \$	7 358 200 \$

Période de questions

Période de questions :

1- Quelle est la valeur totale des immeubles imposables dans la municipalité?

2- Serait-il possible d'aviser les résidents de la rue des Érables, d'arrêter de se stationner dans la rue?

Levée

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Lemay et résolu unanimement que l'assemblée soit et est levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

191202-7283

Normand Morin, maire

Sébastien Bourgault, greffier

**Province de Québec
M.R.C. de Témiscouata
DÉGELIS**

16 déc. 2019

Séance spéciale du conseil municipal tenue au lieu ordinaire des délibérations, mardi, le 16 décembre 2019 à 20 :30 heures.

Avis de convocation

L'avis de convocation a été signifié aux membres du conseil municipal conformément aux délais prescrits par la Loi.

Présences

SONT PRÉSENTS :

M. Richard Bard, Mme Brigitte Morin, Mme Linda Bergeron, tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. Normand Morin, maire.

Assistent également à la réunion Mme Véronique Morneau, trésorière, M. Sébastien Bourgault, directeur général et greffier, ainsi que cinq (5) citoyens.

Ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement que l'ordre du jour soit et est accepté, en ajoutant le point suivant à l'ordre du jour :

➤ Embauche et rémunération du personnel électoral.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
191201-7283**

1^{er} projet
Règl. #694

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 694 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 656

ATTENDU QUE le conseil municipal peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopter des règlements sur l'urbanisme et les modifier suivant les dispositions de ladite loi;

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 656 stipule que les zones mixtes incluent l'usage industriel;

ATTENDU QUE les zones mixtes du périmètre urbain incluent les usages résidentiel, commercial et industriel;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les usages permis dans les zones mixtes du périmètre urbain, afin de limiter les possibilités de constructions industrielles dans des quartiers résidentiels;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil du 2 décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yves Lebel et résolu à l'unanimité qu'un règlement soit adopté pour décréter ce qui suit :

ARTICLE 1 TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement est identifié par le numéro 694 et s'intitule « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 656 ».

ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 MODIFICATIONS

Le présent règlement a pour but de modifier les usages permis dans la zone mixte (M), en interdisant les usages industriels (I) dans les zones mixtes (M) sur le territoire de la municipalité (voir grille de spécifications en annexe 1).

ARTICLE 4 APPLICATION

Le présent règlement s'applique en tout et en partie sur le territoire de la ville de Dégelis.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
191202-7284**

Normand Morin, maire

Sébastien Bourgault, greffier

Embauche &
Rémunération
Personnel électoral

ATTENDU QUE la municipalité de Dégelis doit embaucher du personnel pour la tenue des élections partielles en février 2020;

ATTENDU QU'un tableau de rémunération du personnel électoral nous est soumis par la Direction générale des élections du Québec, et nous sert pour établir notre propre tarification;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yves Lebel et unanimement résolu :

1. **QUE** le conseil autorise l'embauche du personnel électoral requis pour la tenue des élections partielles de février 2020;
2. **QUE** la rémunération du personnel électoral soit fixée comme suit :
 - Président(e) d'élection : 554 \$ pour la tenue du scrutin;
369 \$ pour la tenue du vote par anticipation;
Le plus élevé entre 554 \$ et le produit de la multiplication suivante :
 - 0,419 \$ pour les 2 500 premiers électeurs;
 - 0,127 \$ pour les 22 500 suivants;
 - Secrétaire d'élection : $\frac{3}{4}$ de la rémunération du président;
 - Adjoint(e) au président d'élection : $\frac{1}{2}$ de la rémunération du président;
 - Membre d'une commission de révision : 17,50 \$/heure
 - Secrétaire d'une commission de révision : 17,50 \$/heure
 - Agent(e) réviseur : 15,00 \$/heure
 - Responsable du registre ou son adjoint : 15,00 \$/heure
 - Secrétaire du bureau de vote : 15,00 \$/heure
 - Scrutateur : 15,63 \$/heure
 - Préposé(e) à l'information et au maintien de l'ordre (PRIMO) : 15,63 \$/heure
 - Président(e) et membre d'une table de vérification : 12,50 \$/heure

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
191203-7284**

Période de questions

Période de questions :

S/O.

Levée

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Lemay et résolu unanimement que l'assemblée soit et est levée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
191204-7285**

Normand Morin, maire

Sébastien Bourgault, greffier